22,434 / B

N III f
A

59.C 8490

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/b22035916

TABLES

DE COMPARAISON

ENTRE

LES MESURES ANCIENNES

USITÉES DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ET CELLES QUI LES REMPLACENT

DANS LE NOUVEAU SYSTÊME MÉTRIQUE,

AVEC LEUR EXPLICATION ET LEUR USAGE;

RÉDIGÉES au nom de la Commission des poids et mesures, par le Citoyen FEROGIO, professeur de Mathématiques à l'École centrale et Membre de la même Commission.

PUBLIÉES PAR ORDRE DU CITOYEN CHATEAUNEUFRANDON PRÉFET DU MÊME DÉPARTEMENT.

A NICE,

Chez CANIS et COMPAGNIE imprimeurs-libraires, place et rue égalité, île N.° 19.

AN XI.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

LE PRÉFET

DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AUX SOUS-PRÉFETS

ET AUX MAIRES.

NICE, le I.er Germinal an XI de la République.

CITOYENS,

DEPUIS des siècles la raison réclamait l'uniformité des poids et des mesures; depuis des siècles l'ignorance, les préjugés, l'orgueil des possesseurs de fiefs, s'opposaient au triomphe de la raison, et mettaient des entraves au commerce par la diversité et l'incohérence des signes de comparaison des quantités.

Occupés du bonheur de leurs concitoyens et de la restauration du commerce, des arts et des sciences, les Législateurs de la France, après avoir détruit à ja-

mais l'hidre de la féodalité, ont marqué leurs premiers pas, par l'introduction d'un système régulier des poids et mesures, par l'établissement de leur uniformité dans toute la République.

Le Gouvernement veut que ce système consacré par la loi du premier Vendémiaire an IV, soit enfin mis partout en exécution. Le Gouvernement le veut, et sa volonté sera remplie.

Qui pourrait s'y opposer? Serait-ce l'espoir ou la crainte du retour de l'ancienne domination Sarde? Mais la puissance du Gouvernement français doit détruire à cet égard les espérances chimériques des uns, les craintes pusillanimes des autres. Seraient-ce les calculs de l'agiotage et de la mauvaise foi? Votre fermeté, votre énergie et votre constante surveillance les déjoueront sans peine. Serait-ce un attachement aveugle à l'ancienne routine? L'exposition du nouveau système suffit pour faire sentir aux Citoyens les moins éclairés combien l'usage des nouvelles mesures et des nouveaux poids leur donne de garantie contre les abus et le monopole que facilitait

la diversité des anciens poids et des anciennes mesures. Serait-ce la difficulté de concevoir ce système ? Il n'en présente aucune, et dans moins de temps qu'il n'en faut pour apprendre les divisions et l'usage d'une seule des mesures anciennes, on apprendra sans peine toutes les parties du système décimal. Rien de plus simple pour le commerce ordinaire, rien de plus aisé pour le calcul. Serait-ce enfin la répugnance à changer la mémoire des noms systématiques, mais la nomenclature en est très limitée, et les dénominations tellement significatives qu'elles aident et soulagent la mémoire ; d'ailleurs les Consuls ont permis leur traduction en langage vulgaire.

Je me plais donc à penser que partout on s'empressera d'accueillir le nouveau système, et que dans peu on ne trouvera pas une seule mesure ni un seul poids anciens dans toute l'étendue du Département. J'aime à croire que, mus par le soin de leur véritable intérêt, plutôt que par la crainte des peines portées par la loi, aucun de vos Conci-

toyens ne vous donnera le desagrément de le poursuivre pour cause de contravention. J'aime à me persuader que, convaincus des avantages du nouveau système, zélés pour les intérêts de vos administrés, pleins du desir de concourir avec moi à l'exécution des ordres du Gouvernement, vous ne cesserez un seul instant de surveiller et d'encourager l'usage des nouvelles mesures.

Je vous adresse plusieurs exemplaires de mon arrêté de ce jour portant que le système décimal sera exécutoire dans tout le Département à compter du premier messidor prochain.

Ainsi, qu'à cette époque les Négocians et les Marchands soient pourvus des mesures et des poids analogues à leur commerce et à leur professsion.

Que les Commissaires de police et les Adjoints qui en remplissent les fonctions se transportent simultanément dans toutes les halles, marchés, ports, places publiques, magasins et boutiques, qu'ils y fassent briser sous leurs yeux toutes mesures et tous poids anciens, et que les contrevenans soient traduits

devant les Tribunaux de Police correctionnelle.

Qu'aucune considération ne vous arrête : la plus impérieuse n'est-elle pas la nécessité d'obéir au Gouvernement ? c'est la seule qui doit vous guider. Qu'aucun prétexte ne puisse soustraire les infracteurs à l'action de la loi : il n'y en aurait aucun de fondé.

Vous voudrez bien me faire parvenir exactement le compte particulier que vous devez me rendre en exécution de l'article XX de mon arrêté, afin qu'au premier Thermidor prochain je puisse instruire le Gouvernement que ses ordres sont exécutés, et que dans cette circonstance importante vous avez continué à mériter sa confiance.

Je vous salue,

CHATEAUNEUFRANDON.

ARRÊTÉ

QUI ORDONNE L'EXÉCUTION DU SYSTÈME DÉCIMAL DES POIDS ET MESURES.

NICE, le I.er Germinal an XI de la République.

LE PRÉFET du Département des Alpes-Maritimes,

Vu la loi du premier Vendémiaire an IV et les arrêtés des Consuls des 7, 13 Brumaire et 19 Prairial an IX;

Vu les instructions données par le Ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté du Préfet du 18 Thermidor an IX, et ceux du 30 Nivôse dernier;

Vu le rapport de l'Inspecteur des poids et mesures, en date de ce jour, duquel il résulte que la fabrication des mesures et des poids matrices pour les Communes est en pleine activité, et

que rien ne s'oppose plus à ce que le système décimal des poids et mesures soit enfin mis en exécution ;

Vu les Tables de comparaison entre les anciens et les nouveaux poids et mesures, rédigées par le Citoyen Ferogio, au nom de la Commission créée par l'arrêté du 18 Thermidor an IX,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les Tables de comparaison entre les anciens et les nouveaux poids et mesures, rédigées par le Citoyen Ferogio, seront publiées dès qu'elles auront reçu l'approbation du Ministre de l'intérieur.

ART. II.

A compter du premier Messidor prochain, l'usage des anciennes mesures et des anciens poids est prohibé dans toute l'étendue du Département des Alpes-Maritimes.

ART. III.

A compter de la même époque, l'autorité publique ne reconnaîtra pour valables que les poids et les mesures qui seront conformes aux étalons déposés dans les bureaux de vérification ou dans

les archives des Communes, vérifiées et poinçonnées, soit dans le bureau de vérification de ce Département, soit dans ceux des autres Départemens de la République.

ART. IV.

Les étalons des anciens poids et mesures déposés dans les Communes seront déformés; la matière sera vendue et le prix en résultant sera employé à couvrir en tout ou en partie, la dépense des nouveaux étalons.

ART. V.

Conformément à l'article IX de la loi du premier Vendémiaire an IV, les Notaires et Officiers publics ne pourront exprimer qu'en mesures métriques les quantités énoncées dans les actes qu'ils passeront ou recevront, sauf à eux ou aux parties contractantes de se servir des noms systématiques, ou de ceux dont l'usage est permis par l'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an IX.

ART. VI.

Le Directeur de l'enrégistrement et du domaine national veillera à ce que les Receveurs et autres Préposés fassent

exécuter, en ce qui les concerne, les dispositions de l'article IX de la loi du premier Vendémiaire an IV.

ART. VII.

Les Marchands, Négocians, Courtiers, Agens de change, Banquiers, Manufacturiers, etc., seront tenus d'exprimer en mesures métriques les quantités énoncées dans leurs régistres, papiers de commerce, lettres de change, comptes, quittances et même lettres missives; faute de se conformer à ces dispositions, aucun de leurs titres ne sera reçu en justice, à moins que la traduction n'en soit faite préalablement à leurs frais.

ART. VIII.

Les dispositions des articles V et VII s'appliquent aux valeurs monétaires qui ne pourront également être exprimées qu'en francs et centimes.

ART. IX.

Les Peseurs, Mesureurs et Jaugeurs publics ne pourront, à peine de destitution, se servir que des poids, mesures, jauges métriques, duement vérifiées et poinçonnées.

ART. X.

Nul ne pourra vendre ou acheter dans les foires, marchés, halles, ports, places publiques, rues, magasins et boutiques, qu'en se servant des nouveaux poids et mesures.

ART. XI.

Toute mesure ou tout poids anciens, toute mesure et tout poids nouveaux qui se trouveraient faux ou sur lesquels se trouveraient marqués, de quelque manière que ce soit, les divisions des mesures anciennes seront confisqués et brisés sur-le-champ, sans préjudice des peines portées par la loi du premier Vendémiaire an IV contre les contrevenans, qui seront traduits devant le Tribunal de police correctionnelle.

ART. XII.

Les mesures et poids matrices déposés dans les bureaux de vérification ou dans les archives des Communes serviront de point de comparaison.

ART. XIII.

Les Négocians, Marchands et tous autres Citoyens, ainsi que les Mesureurs publics, seront tenus de se servir

de trémies pour le mesurage des grains; ces trémies seront construites de manière que l'orifice inférieur soit élevé au moins d'un décimètre au-dessus de la mesure de laquelle on voudra faire usage; elles seront placées de manière que le grain ne tombe jamais sur la barre de la potence de la mesure.

ART. XIV.

En cas de contravention à l'article précédent, les Mesureurs publics seront destitués, et les Vendeurs seront poursuivis et punis comme vendant à fausse mesure.

ART. XV.

Les balances dites *Romaines* seront tolérées pour les grandes pesées et pour les ventes en gros seulement. Ceux qui s'en servent les feront diviser suivant le système métrique, vérifier et poinçonner; mais on ne pourra y conserver, d'aucune manière que ce soit, la division ancienne, sous les peines portées par l'article XI.

ART. XVI.

Les balances dites *Romaines* seront interdites pour la vente en détail; en conséquence les Bouchers, Boulangers,

Épiciers, Droguistes, vendeurs de Fruits, de Poissons, et en général tous les Marchands en détail, seront tenus de se servir de balances à deux bassins, sous peine d'être poursuivis et punis comme vendant à faux poids.

ART. XVII.

Les Tisseurs à toile seront tenus de donner à leurs Ourdissoirs une longueur de six mètres. En cas de contravention les Ourdissoirs seront considérés comme mesures fausses et brisés.

Le mesurage de la toile ne pourra se faire que par mètre, comme pour les draps et les étoffes de toute espèce.

ART. XVIII.

Les Pharmaciens sont seuls autorisés à continuer de se servir, jusqu'à nouvel ordre, des anciens poids, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur du 2 Frimaire dernier.

ART. XIX.

Les sous-Préfets et les Maires, l'Inspecteur et les Vérificateurs des poids et mesures, les Commissaires de police et les Adjoints dans chaque Commune, sont chargés chacun en ce qui

les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART. XX.

Les Maires rendront chaque mois un compte particulier aux sous-Préfets, du résultat de leurs soins; les sous-Préfets adresseront ces comptes au Préfet.

ART. XXI.

Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans toutes les Communes du Département.

ART. XXII.

Il sera lu et publié sur toutes les Places publiques par les Commissaires de police ou Adjoints, aussi-tôt après sa réception. Il sera lu et publié une seconde fois de la même manière, le premier Messidor prochain.

ART. XXIII.

L'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an IX sera réimprimé, publié et affiché de la même manière et aux mêmes époques.

ART. XXIV.

Le présent arrêté sera envoyé au Tribunal criminel, aux Tribunaux de première Instance, aux Commissaires du

Gouvernement, au Tribunal de commerce, aux Juges de paix et au Directeur des domaines et de l'enrégistrement.

ART. XXV.

Un exemplaire des Tables de comparaison sera également envoyé à chacune des Autorités et à chacun des Fonctionnaires désignés dans l'article précédent, dès qu'elles auront été approuvées par le Ministre de l'intérieur.

ART. XXVI.

Le présent arrêté sera en outre imprimé au commencement des Tables de comparaison, ainsi que l'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an IX.

CHATEAUNEUFRANDON.

ARRÊTÉ

RELATIF AU MODE D'EXÉCUTION

DU SYSTÊME DÉCIMAL

DES

POIDS ET MESURES.

Du 13 Brumaire an IX de la République.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du Ministre de l'intérieur; le Conseil d'état entendu,

ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER.

Conformément à la loi du 1.er Vendémiaire an IV, le systême décimal des poids et mesures sera définitivement mis à exécution pour toute la République, à compter du 1.er Vendémiaire an X.

ART. II.

Pour faciliter cette exécution, les dénominations données aux mesures et aux poids, pourront, dans les actes publics comme dans les usages habituels, être traduites par les noms français qui suivent :

NOMS SYSTÊMATIQUES.	TRADUCTION.	VALEUR.
MESURES ITINÉRAIRES.		
Myriamètre. (pourra être traduit par le mot.)	Lieue.	10,000 mètres.
Kilomètre	Mille.	1,000 mètres.
MESURES DE LONGUEUR.		
Décamètre.	Perche	10 mètres.
MÈTRE		*Unité fondamentale des poids et mesures*; dix-millionième partie du quart du méridien terrestre.
Décimètre	Palme (Le).	10.e de mètre.
Centimètre.	Doigt.	100.e de mètre.
Millimètre.	Trait.	1,000.e de mètre.

NOMS SYSTÊMATIQUES.	TRADUCTION.	VALEUR.
MESURES AGRAIRES.		
Hectare	Arpent	10,000 mètres carrés.
Are	Perche carrée.	100 mètres carrés.
Centiare	Mètre carré. .	
MESURES DE CAPACITÉ pour les liquides.		
Décalitre.	Velte	10 décimètres cubes.
Litre	Pinte	Décimètre cube.
Décilitre	Verre.	10.e de décimètre.
MESURES DE CAPACITÉ pour les matières sèches.		
Kilolitre.	Muid	1 mètre cube ou 1,000 décimètres cubes.
Hectolitre	Setier.	100 décimètres cubes.
Décalitre.	Boisseau . . .	10 décimètres cubes.
Litre.	Pinte	Décimètre cube.
MESURES DE SOLIDITÉ.		
STÈRE.	. . . . .	Mètre cube.
Décistère.	Solive.	10.e de mètre cube.

NOMS SYSTÊMATIQUES.	TRADUCTION.	VALEUR.
	POIDS.	
.....	Millier. . . .	1,000 livres (poids du tonneau de mer).
.....	Quintal. . . .	100 livres.
Kilogramme.	Livre.	Poids de l'eau sous le volume du décimètre cube, contient 10 onces.
Hectogramme.	Once.	10.e de la livre, contient 10 gros.
Décagramme.	Gros	10.e de l'once, contient 10 deniers.
Gramme.	Denier. . . .	10.e du gros, contient 10 grains.
Décigramme.	Grain.	10.e du denier.

ART. III.

La dénomination *Mètre* n'aura point de synonyme dans la désignation de l'unité fondamentale des poids et mesures : aucune mesure ne pourra recevoir de dénomination publique, qu'elle ne soit un multiple ou un diviseur décimal de cette unité.

Art. IV.

Le mesurage des étoffes sera fait par mètre, dixième et centième de mètre.

Art. V.

La dénomination *Stère* continuera d'être employée dans le mesurage du bois de chauffage, et dans la désignation des mesures de solidité : dans les mesures des bois de charpente, on pourra diviser le stère en dix parties, qui seront nommées *Solives*.

Art. VI.

Les dénominations énoncées dans l'article II, pourront être inscrites à côté des noms systématiques sur les mesures et les poids déjà fabriqués : elles pourront être inscrites ou seules, ou à côté des premiers noms, sur les poids et mesures qui seront fabriquées par la suite.

Art. VII.

Dans tout acte public d'achat ou de

vente, de pesage ou de mesurage, on pourra, suivant les dispositions précédentes, se servir de l'une ou de l'autre nomenclature.

Art. VIII.

Le Ministre de l'intérieur adressera, dans le plus bref délai, à tous les Préfets et sous-Préfets, des mesures-matrices pour servir de modèles: elles seront déposées au secrétariat. Ces mesures-modèles seront prises dans les poids et mesures aujourd'hui appartenant à la République: le surplus sera vendu, et toute fabrication pour le compte du Gouvernement cessera.

Art. IX.

Le Ministre de l'intérieur présentera aux Consuls, dans le plus court délai, d'après l'avis des Préfets, le tableau des communes dans lesquelles il doit être établi des vérificateurs, en exécution de l'article XIII de la loi du 1.er Vendémiaire an IV.

Il fera rédiger et publier les tableaux

et instructions nécessaires à l'exécution des articles précédens.

ART. X.

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le Secrétaire d'état,

signé HUGUES B. MARET.

Le Ministre de l'intérieur,

signé LUCIEN BONAPARTE.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Département des Alpes-maritimes.

CHATEAUNEUFRANDON.

EXTRAIT

DU RÉGISTRE

DES ARRÊTÉS DE LA PRÉFECTURE

DES ALPES-MARITIMES.

NICE, le 18 Thermidor an IX de la République.

LE PRÉFET du Département des Alpes-Maritimes.

Vû l'arrêté des Consuls du 13 Brumaire an neuf, qui ordonne qu'au premier Vendémiaire prochain les nouveaux poids et mesures seront mis en usage dans toute la République.

Vû la lettre du Ministre de l'Intérieur du 27 Nivôse dernier, qui charge les Préfets de créer une Commission pour rédiger les Tables de comparaison entre les anciennes et les nouvelles mesures.

Vû l'arrêté du Directoire Exécutif du 3 Nivôse an six qui ordonne la forma-

tion d'une pareille Commission pour le même objet.

ARRÊTE :

1.° Une Commission de cinq Membres sera chargée de dresser et rédiger les Tables de comparaison entre les poids et mesures usitées dans ce Département et les nouveaux poids et mesures, dont l'usage est ordonné par l'arrêté du 13 Brumaire dernier.

2.° Les Citoyens SAUCLIERES Ingénieur en chef par *interim* du Département, FEROGIO Professeur de Mathématiques à l'École Centrale, Jean-Baptiste PASTORELLI Négociant, Jean-Baptiste GUIDE et François SAUVAIGUE sont nommés Membres de cette Commission.

3.° Leur travail sera soumis à l'approbation du Préfet, qui en ordonnera la publication.

Signé FLORENS.

Par le Préfet,

Le Secrétaire-général de la Préfecture,

Signé BAS.

INTRODUCTION.

La Commission des poids et mesurës créée par l'arrêté du Préfet du Département, du 18 Thermidor an neuf, présente au Public le résultat de son travail. Il a été rédigé par le Citoyen Ferocio, que la Commission en avait chargé spécialement.

Dans un pays depuis peu réuni à la France et où le nouveau système des poids et mesures était presqu'inconnu, on a eu besoin d'entrer dans les plus grands détails pour rendre ce système facile et à la portée de tout le monde.

La Commission pour ne rien laisser à désirer à cet égard a employé tous les moyens, qu'elle avait en son pouvoir et n'a pas craint d'importuner souvent l'autorité, lorsque des obstacles, qu'elle ne pouvait pas surmonter entravaient ses opérations.

En présentant aux habitans du Département des Alpes-Maritimes la rédaction

des Tables de comparaison entre les mesures anciennes et les nouvelles, la Commission ne doit pas laisser ignorer, que, malgré les diligences qu'elle à faites, elle n'a pû se procurer l'étalon de plusieurs mesures anciennes usitées dans le Département, telles que le *Pan* pour les mesures linéaires et la *Charge de Nice* pour la mesure des Vins. Pour atteindre la précision dans les rapports de ces mesures et ne laisser aucun doute sur l'usage des Tables, qui leur sont relatives, la Commission a été obligée d'avoir recours aux modèles poinçonnés par les Agens de l'ancien Gouvernement Sarde, qu'elle à trouvés chez les Négocians les plus accrédités de la ville de Nice et de s'assurer de la justesse de leur contenance par la comparaison, qu'elle à faite entre tous les modèles de même nature qu'elle à pû se procurer.

La Commission à fait plus. Après s'être assurée de la contenance exacte des modèles qu'elle à dû substituer aux étalons, elle à voulu se convaincre que cette contenance était la contenance exacte des étalons effectifs : elle à obtenu cette

conviction, quant au Pan de Nice, par la combinaison des rapports connus du Pan de Nice au Pied de Turin, du Pied de Turin au Pied de Roi (*a*), et du Pied de Roi au Mètre. Pour obtenir le même dégré de certitude relativement à la Charge de Nice (*b*), la Commission à déterminé géométriquement et avec toute la précision possible la solidité résultant de la capacité des futailles, ou vases, dont les marchands se servaient pour la mesure des Vins : elle à déterminé par une opération particulière la solidité, que formait le volume de douze rubs pesant de Vin ordinaire de Nice et s'étant assurée par des preuves et des opérations réitérées, que ces deux solidités étaient parfaitement égales, elle à cru pouvoir regarder les modèles, qu'elle s'était procurés, comme de véritables étalons

---

(*a*) Beccaria. Gradus Taurinensis.

(*b*) La Charge de Nice telle qu'elle est en usage dans ce Département pour la vente des Vins, est moins une mesure de capacité que de pesanteur. Quoiqu'elle se divise en 120 Pintes, dont l'étalon est déterminé, elle est considérée dans les usages ordinaires de Commerce, comme une quantité de pesanteur, puisque la vente des Vins se fait toujours à poids et douze rubs poids de Nice en forment la Charge.

de la Charge de Nice pour la mesure des Vins.

La Commission doit encore prévenir le Public, que les Tables de comparaison, dont il est question dans le présent recueil, ne regardent absolument que le rapport des mesures nouvelles, avec les mesures qui sont en usage dans la ville de Nice. La Commission aurait désiré établir d'autres Tables de comparaison pour les Communes du Département, dont les mesures diffèrent de celles du Chef-lieu; mais les renseignemens vagues et inexacts, qui lui ont été fournis soit par les Maires du premier Arrondissement, soit par les sous-Préfets du deuxième et du troisième Arrondissemens, ne lui ont pas permis de rédiger ce travail d'une manière rigoureuse et géométrique: la Table XL contient le rapport des poids et mesures usitées dans les différentes Communes du Département avec les poids et mesures de la ville de Nice. Cette Table est le résumé littéral des rapports partiels, qui ont été fournis à la Commission par les Maires et par les sous-Préfets.

On ne s'étendra pas d'avantage sur la rédaction des Tables, qui forment le présent recueil: leur application et leur usage, peuvent facilement être saisis par toute personne pour peu qu'elle soit versée dans les premiers élémens de l'arithmétique: d'ailleurs le grand nombre des exemples, qu'on à fourni dans l'explication des Tables ne peuvent plus laisser aucune difficulté à cet égard.

La Commission croit inutile de faire ici un exposé des avantages sans nombre, qui doivent résulter pour les habitans de ce Département de l'uniformité des mesures: elle ne s'arrêtera pas non plus à donner une idée de la simplicité du système, de la liaison, qui se trouve entre toutes ses parties, et du mode adopté pour la division des mesures, qui en met les calculs à la portée de toutes sortes de personnes. On trouvera les détails nécessaires sur ces différens objets dans l'explication des Tables et dans l'exposition du système général.

La Commission se borne à donner une idée succinte de ce système, au moyen du Tableau comparatif, dont elle à fait

précéder les Tables de comparaison, pour rendre familière la nomenclature méthodique du système, la nomenclature vulgaire, que les Consuls de la République ont autorisée par leur arrêté du 13 Brumaire an neuf et les divisions de chaque espèce de mesure.

TABLEAU

Du nouveau Système Métrique, présentant; 1.° La Nomenclature méthodique des nouvelles mesures, telle qu'elle a été fixée par la loi du 18 Germinal an III; 2.° La Traduction ou Nomenclature vulgaire autorisée par l'Arrêté des Consuls du 13 Brumaire an IX; 3.° La Valeur des dites Mesures, tant comparativement entre elles, que relativement au Mètre; 4.° L'expression en Chiffres de la Valeur relative des nouvelles Mesures; 5.° Leur Valeur approchée en Mesures anciennes de Paris, et en Mesures anciennes de Nice.

MESURES.		NOMENCLATURE fixée par la loi du 18 Germinal an III.	NOMENCLATURE vulgaire, permise par l'Arrêté des Consuls du 13 Brumaire an IX.	VALEUR des MESURES dans le nouveau système tant entre elles, que relativement au mètre.	EXPRESSION en chiffres de la valeur relative des nouvelles mesures.	VALEUR APPROCHÉE des nouvelles mesures, comparativement aux anciennes mesures de Paris, et aux mesures anciennes de Nice.
LINÉAIRES.	Itinéraires.	Myriamètre	Lieue.	Dix-mille Mètres.	10000 Mètres.	Deux Lieues moyennes.
		Kilomètre.	Mille	Mille Mètres.	1000.	Un petit quart de Lieue.
		Hectomètre		Cent Mètres.	100.	Environ 51 Toises, ou 312 Pans de Nice.
	Pour les Terreins.	Décamètre	Perche Linéaire.	Dix Mètres.	10.	Environ 30 Pieds, ou 38 Pans de Nice.
		Mètre.	Mètre	Base du Système.	1.	37 Pouces, ou 3 Pans 10 Onces de Nice.
	Générales	Décimètre	Palme (*le*)	Un dixième de Mètre.	0, 1.	3 Pouces 8 Lignes, ou 4 Onces et demi de Nice.
		Centimètre	Doigt.	Un centième de Mètre.	0, 01.	4 Ligne et demi, ou 9 vingtième d'Once.
		Millimètre	Trait	Un millième de Mètre.	0, 001.	Demi Ligne, ou 1 vingtième d'Once de Nice.
DE SUPERFICIE.	Pour les grands Terreins.	Myriamètre Carré.	Lieue Carrée	Cent Kilomètres Carrés.	1000000. Ares.	Environ { Quatre Lieues Carrées. / Vingt-mille Arpens de Eaux et Forêts.
	Agraires	Kilomètre Carré.	Mille Carré	Cent Hectares ou Arpens.	10000.	Deux-cent Arpens *idem*.
		Hectare	Arpent	Cent Ares.	100.	Deux Arpens *idem*.
		Are	Perche Carrée	Cent Mètres Carrés	1.	Deux Perches *idem*.
		Centiare			0, 10.	Deux centièmes de Perche.
		ou		Un Mètre Carré	Mètre Carré.	
	Générales	Mètre Carré.	Mètre Carré.		1.	Neuf Pieds et demi Carrés.
		Décimètre Carré.	Palme Carré	Un centième de Mètre Carré	0, 01.	Treize Pouces et deux tiers Carrés.
		Centimètre Carré.	Doigt Carré	Un dix-millième *idem*	0, 0001.	Dix-neuf Lignes et deux tiers Carrées.
		Millimètre Carré.	Trait Carré	Un Millionième *idem*	0, 00001.	Un cinquième de Ligne Carrée.
DE SOLIDITÉ.	Pour le Bois de Chauffage.	Décastère		Dix Stères	Mètres Cubes. 10.	Cinq-cent-cinquante-six Pans Cubes de Nice environ.
		Stère	Stère.	Un Mètre Cube.	1.	Cinquante-cinq Pans Cubes et demi.
	Charpente	Décistère.	Solive	Un dixième de Stère	0, 1.	Cinq Pans Cubes et demi.
	Générales	Mètre Cube.	Mètre Cube	Un Mètre Cube	1.	Cinquante-cinq Pans Cubes et demi.
		Décimètre Cube	Palme Cube	Un millième de Mètre Cube	0, 001.	Un dixième du demi Pan Cube.
		Centimètre Cube.	Doigt Cube	Un millioneme *idem*	0, 000001.	
		Millimètre Cube.	Trait Cube	Un billionième *idem*	0, 000000001	
DE CONTENANCE.	Pour les Liquides.	Hectolitre		Cent Litres.	100 Litres ou Pintes.	Cent-sept Pintes de Paris. Cent-vingt-sept Pintes de Nice.
		Décalitre.	Velte.	Dix Litres	10.	Dix Pintes et trois quart de Paris. Douze Pintes et sept dixièmes de Paris.
		Litre	Pinte	Un Décimètre Cube	1.	Une Pinte et un 14.e de Paris, et une Pinte un quart de Nice.
		Décilitre	Verre	Un dixième de Litre	0, 1.	Trois quarr environ de la Pinte de Nice.
		Kilolitre.	Muid	Mille Litres ou Pintes	1000.	Soixante-dix-sept Boisseaux de Paris.
				Un Mètre Cube		Six Charges et un Serier de Nice.
	Pour les Matières Séches.	Hectolitre	Setier.	Cent Litres ou Pintes	100.	Sept Boisseaux de Paris, 127 Pintes de Nice.
		Décalitre	Boisseau.	Dix Litres ou Pintes	10.	Douze Pintes et sept dixièmes de Nice.
		Litre	Pinte.	Un Litre	1.	Une Pinte et un quart de Nice.
		Décilitre.		Un dixième de Litre	0, 1.	Trois quart de la Pinte de Nice.
DE PESANTEUR ou POIDS			Millier	Mille Kilogrammes	Kilogrammes ou Livres: 1000.	2042 livres poids de Marc, ou 3209 livres de Nice.
			Quintal	Cent Kilogrammes ou Livres métriques.	100 Kilogrammes	204 livres poids de Marc, ou 321 livres de Nice.
		Myriagramme		Dix Kilogrammes ou Livres métriques.	10 Kilogrammes	20 livres 7 onces poids de Marc, ou 32 liv. 1 once de Nice.
		Kilogramme	Livre.	Poids d'un décimètres Cube d'eau	1.	2 liv. 16 d. et demi poids de Marc, 3 liv. on. et demi de Nice.
		Hectogramme	Once	Un dixième de Kilogramme	0, 1.	3 onces 6 den. poids de Marc, 3 onces 20 deniers de Nice.
		Décagramme	Gros	Un centième de Kilogramme	0, 01.	7 den. 20 grains poids de Marc, 9 den. 7/8 grains poids de Nice.
		Gramme.	Denier	Un millième de Kilogramme	0, 001.	Dix huit grains 7/8 poids de Marc, 23 gr. poids de Nice.
		Décigramme	Grain	Un dix-millième de Kilogramme	0, 0001.	Un grain 7/8 poids de Marc, 2 grains 1/2 poids de Nice.

MONNAIES.

TABLE comparative entre la valeur de la livre tournois et celle du franc.

sous.	deniers.	centimes.	livres.	francs.	centimes.
0	1 . .	00,41	1	. . 0	98,77
0	2 . .	00,82	2	. . 1	97,53
0	3 . .	01,23	3	. . 2	96,30
0	4 . .	01,65	4	. . 3	95,06
0	5 . .	02,06	5	. . 4	93,83
0	6 . .	02,47	6	. . 5	92,59
0	7 . .	02,88	7	. . 6	91,36
0	8 . .	03,29	8	. . 7	90,12
0	9 . .	03,70	9	. . 8	88,89
0	10 . .	04,12	10	. . 9	87,65
0	11 . .	04,53	11	. . 10	86
1	. . 0	04,94	12	. . 11	85
2	. . 0	09,88	13	. . 12	84
3	. . 0	14,81	14	. . 13	83
4	. . 0	19,75	15	. . 14	81
5	. . 0	24,69	16	. . 15	80
6	. . 0	29,63	17	. . 16	79
7	. . 0	34,57	18	. . 17	78
8	. . 0	39,51	19	. . 18	77
9	. . 0	44,44	20	. . 19	75
10	. . 0	49,38	21	. . 20	74
11	. . 0	54,32	22	. . 21	73
12	. . 0	59,26	23	. . 22	72
13	. . 0	64,20	24	. . 23	70
14	. . 0	69,14	25	. . 24	69
15	. . 0	74,07	26	. . 25	68
16	. . 0	79,01	27	. . 26	67
17	. . 0	83,95	28	. . 27	65
18	. . 0	88,89	29	. . 28	64
19	. . 0	93,83	30	. . 29	63

MONNAIES.

livres.	francs.	centimes.	livres.	francs.	centimes.
31	30	62	64	63	21
32	31	60	65	64	20
33	32	59	66	65	19
34	33	58	67	66	17
35	34	57	68	67	16
36	35	56	69	68	15
37	36	54	70	69	14
38	37	53	71	70	12
39	38	52	72	71	11
40	39	51	73	72	10
41	40	49	74	73	09
42	41	48	75	74	07
43	42	47	76	75	06
44	43	46	77	76	05
45	44	44	78	77	04
46	45	43	79	78	02
47	46	42	80	79	01
48	47	41	81	80	00
49	48	40	82	80	99
50	49	38	83	81	98
51	50	37	84	82	96
52	51	36	85	83	95
53	52	35	86	84	94
54	53	33	87	85	93
55	54	32	88	86	91
56	55	31	89	87	90
57	56	30	90	88	89
58	57	28	91	89	88
59	58	27	92	90	86
60	59	26	93	91	85
61	60	25	94	92	84
62	61	23	95	93	83
63	62	22	96	94	81

MONNAIES.

livres.	francs.	centimes.	livres.	francs.	centimes.
97	. 95	80	10000	. 9876	54
98	. 96	79	20000	. 19753	09
99	. 97	78	30000	. 29629	63
100	. 98	77	40000	. 39506	17
200	. 197	53	50000	. 49382	72
300	. 296	30	60000	. 59259	26
400	. 395	06	70000	. 69135	80
500	. 493	83	80000	. 79012	35
600	. 592	59	90000	. 88888	89
700	. 691	36	100000	. 98765	43
800	. 790	12	200000	197530	86
900	. 888	89	300000	296296	30
1000	. 987	65	400000	395061	73
2000	. 1975	31	500000	493827	16
3000	. 2962	96	600000	592592	59
4000	. 3950	62	700000	691358	02
5000	. 4938	27	800000	790123	46
6000	. 5925	93	900000	888888	89
7000	. 6913	58	1000000	987654	32
8000	. 7901	23	2000000	1975308	64
9000	. 8888	89	3000000	2962962	96

POIDS ET TITRE DES MONNAIES.

Le poids et le titre des Monnaies républicaines sont fixés conformément au nouveau système métrique. Le centime en cuivre pèse deux grammes, le franc en argent cinq grammes; le poids des autres pièces est en proportion de leur valeur: ainsi la pièce de cinq centimes pèse dix grammes, celle de cinq francs vingt-cinq grammes.

Le titre des Monnaies d'or et d'argent est de neuf parties de métal pur et une d'alliage.

MONNAIES.

TABLE comparative entre la valeur du franc et celle de la livre tournois.

francs.	livres.	sous.	deni.	francs.	livres.	sous.
1	. . 1	0	3	6000	. 6075	0
2	. . 2	0	6	7000	. 7087	10
3	. . 3	0	9	8000	. 8100	0
4	. . 4	1	0	9000	. 9112	10
5	. . 5	1	3	10000	. 10125	0
6	. . 6	1	6	20000	. 20250	0
7	. . 7	1	9	30000	. 30375	0
8	. . 8	2	0	40000	. 40500	0
9	. . 9	2	3	50000	. 50625	0
10	. . 10	2	6	60000	. 60750	0
20	. . 20	5	0	70000	. 70875	0
30	. . 30	7	6	80000	. 81000	0
40	. . 40	10	0	90000	. 91125	0
50	. . 50	12	6	100000	101250	0
60	. . 60	15	0	200000	202500	0
70	. . 70	17	6	300000	303750	0
80	. . 81	0	0	400000	405000	0
90	. . 91	2	6	500000	506250	0
100	. 101	5	0	600000	607500	0
200	. 202	10	0	700000	708750	0
300	. 303	15	0	800000	810000	0
400	. 405	0	0	900000	911250	0
500	. 506	5	0	1000000	1012500	0
600	. 607	10	0	2000000	2025000	0
700	. 708	15	0	3000000	3037500	0
800	. 810	0	0	4000000	4050000	0
900	. 911	5	0	5000000	5062500	0
1000	. 1012	10	0	6000000	6075000	0
2000	. 2025	0	0	7000000	7087500	0
3000	. 3037	10	0	8000000	8100000	0
4000	. 4050	0	0	9000000	9112500	0
5000	. 5062	10	0	10000000	10125000	0

MESURES LINÉAIRES.

TABLE comparative entre la valeur du pan de Nice et celle du mètre.

pans.	pouces.	mètres.	dix millimètres.	pans.	mètres.	millimètres
0	1	. . 0	0218	20	. . 5	240
0	2	. . 0	0436	21	. . 5	502
0	3	. . 0	0655	22	. . 5	764
0	4	. . 0	0873	23	. . 6	026
0	5	. . 0	1091	24	. . 6	288
0	6	. . 0	1310	25	. . 6	550
0	7	. . 0	1528	26	. . 6	812
0	8	. . 0	1746	27	. . 7	074
0	9	. . 0	1965	28	. . 7	336
0	10	. . 0	2183	29	. . 7	598
0	11	. . 0	2402	30	. . 7	860
1	0	. . 0	2620	31	. . 8	122
2	0	. . 0	5240	32	. . 8	384
3	0	. . 0	7860	33	. . 8	646
4	0	. . 1	0480	34	. . 8	908
5	0	. . 1	3100	35	. . 9	170
6	0	. . 1	5720	36	. . 9	432
7	0	. . 1	8340	37	. . 9	694
8	0	. . 2	0960	38	. . 9	956
9	0	. . 2	3580	39	. . 10	218
10	0	. . 2	6200	40	. . 10	480
11	0	. . 2	8820	41	. . 10	742
12	0	. . 3	1440	42	. . 11	004
13	0	. . 3	4060	43	. . 11	266
14	0	. . 3	6680	44	. . 11	528
15	0	. . 3	9300	45	. . 11	790
16	0	. . 4	1920	46	. . 12	052
17	0	. . 4	4540	47	. . 12	314
18	0	. . 4	7160	48	. . 12	576
19	0	. . 4	9780	49	. . 12	838

MESURES LINÉAIRES.

pans.	mètres.	millimètres
50	. . 13	100
51	. . 13	362
52	. . 13	624
53	. . 13	886
54	. . 14	148
55	. . 14	410
56	. . 14	672
57	. . 14	934
58	. . 15	196
59	. . 15	458
60	. . 15	720
61	. . 15	982
62	. . 16	244
63	. . 16	506
64	. . 16	768
65	. . 17	030
66	. . 17	292
67	. . 17	554
68	. . 17	816
69	. . 18	078
70	. . 18	340
71	. . 18	602
72	. . 18	864
73	. . 19	126
74	. . 19	388
75	. . 19	650
76	. . 19	912
77	. . 20	174
78	. . 20	436
79	. . 20	698
80	. . 20	960
81	. . 21	222
82	. . 21	484
83	. . 21	746
84	. . 22	008
85	. . 22	270
86	. . 22	532
87	. . 22	794
88	. . 23	056
89	. . 23	318
90	. . 23	580
91	. . 23	842
92	. . 24	104
93	. . 24	366
94	. . 24	628
95	. . 24	890
96	. . 25	152
97	. . 25	414
98	. . 25	676
99	. . 25	938
100	. . 26	200
200	. . 52	400
300	. . 78	600
400	. 104	800
500	. 131	000
600	. 157	200
700	. 183	400
800	. 209	600
900	. 235	800
1000	. 262	000
2000	. 524	000
3000	. 786	000
4000	. 1048	000
5000	. 1310	000
6000	. 1572	000
7000	. 1834	000

MESURES LINÉAIRES.

TABLE comparative entre la valeur du mètre et le pan de Nice.

centimètre	pans.	pouc.	millieme de pouces	mètres.	pans.	pouc.	illieme de ouces.
01	. . 0	0	458	50	. 190	10	076
02	. . 0	0	916	60	. 229	0	091
03	. . 0	1	374	70	. 267	2	106
04	. . 0	1	832	80	. 305	4	121
05	. . 0	2	290	90	. 343	6	136
06	. . 0	2	748	100	. 381	8	152
07	. . 0	3	206	200	. 763	4	304
08	. . 0	3	664	300	. 1145	0	456
09	. . 0	4	122	400	. 1526	8	608
10	. . 0	4	580	500	. 1908	4	760
20	. . 0	9	160	600	. 2290	0	912
30	. . 1	1	740	700	. 2671	9	064
40	. 1	6	320	800	. 3053	5	216
50	. . 1	10	901	900	. 3435	1	368
60	. . 2	3	481	1000	. 3816	9	520
70	. . 2	8	061	2000	. 7633	7	040
80	. . 3	0	641	3000	. 11450	4	560
90	. . 3	5	221	4000	. 15267	2	080
01	. . 3	9	802	5000	. 19083	11	600
02	. . 7	7	603	6000	. 22900	9	120
03	. . 11	5	405	7000	. 26717	6	640
04	. . 15	3	206	8000	. 30534	4	160
05	. . 19	1	007	9000	. 34351	1	680
06	. . 22	10	810	10000	. 38167	11	200
07	. . 26	8	611	20000	. 76335	10	400
08	. . 30	6	412	30000	114503	9	600
09	. . 34	4	213	40000	152671	8	800
10	. . 38	2	015	50000	190839	8	000
20	. . 76	4	030	60000	229007	7	200
30	. 114	6	045	70000	267175	6	400
40	. 152	8	060	80000	305343	5	600

MESURES LINÉAIRES.

TABLES COMPARATIVES

Entre l'aune et le mètre.

aunes.	mètres.	millimètr.
1	. . . 1	188
2	. . . 2	377
3	. . . 3	565
4	. . . 4	754
5	. . . 5	942
6	. . . 7	131
7	. . . 8	319
8	. . . 9	508
9	. . . 10	696

Entre le mètre et l'aune.

mètres.	aunes.	millieme d'aune.
1	. . . 0	841
2	. . . 1	683
3	. . . 2	524
4	. . . 3	366
5	. . . 4	207
6	. . . 5	049
7	. . . 5	890
8	. . . 6	732
9	. . . 7	573

TABLES COMPARATIVES

Entre les fractions de l'aune et le mètre.

fractions d'aune.	mètres.	millimètr.
1/32	. . . 0	037
1/24	. . . 0	050
1/16	. . . 0	074
1/12	. . . 0	099
1/8	. . . 0	148
1/6	. . . 0	198
1/4	. . . 0	297
1/3	. . . 0	396
1/2	. . . 0	594

Entre l'aune et le pan de Nice.

aunes.	pans.	pouces.	millieme de pouce.
1	. 4	6	412
2	. 9	0	824
3	. 13	7	236
4	. 18	1	648
5	. 22	8	060
6	. 27	2	472
7	. 31	8	884
8	. 36	3	296
9	. 40	9	708

MESURES LINÉAIRES.

TABLES COMPARATIVES

Entre le pan de Nice et l'aune.

pans.	aunes.	millieme d'aune.
1	. . . 0	221
2	. . . 0	441
3	. . . 0	662
4	. . . 0	882
5	. . . 1	103
6	. . . 1	323
7	. . . 1	544
8	. . . 1	764
9	. . . 1	985
10	. . . 2	206
20	. . . 4	412
30	. . . 6	618
40	. . . 8	825
50	. . 11	030
60	. . 13	236
70	. . 15	442
80	. . 17	548
90	. . 19	854
100	. . 22	060

Entre les fractions ordinaires et les décimales.

fractions.		décimales.
$\frac{1}{2}$	. . 0	500
$\frac{1}{3}$	. . 0	333
$\frac{1}{4}$	. . 0	250
$\frac{1}{5}$	. . 0	200
$\frac{1}{6}$	. . 0	167
$\frac{1}{7}$	. . 0	143
$\frac{1}{8}$	. . 0	125
$\frac{1}{9}$	. . 0	111
$\frac{1}{10}$	. . 0	100
$\frac{1}{11}$	. . 0	099
$\frac{1}{12}$	. . 0	083
$\frac{1}{13}$	. . 0	077
$\frac{1}{14}$	. . 0	071
$\frac{1}{15}$	. . 0	066
$\frac{1}{16}$	. . 0	062
$\frac{1}{17}$	. . 0	059
$\frac{1}{18}$	. . 0	055
$\frac{1}{19}$	. . 0	053
$\frac{1}{20}$	. . 0	050

MESURES LINÉAIRES.

TABLES COMPARATIVES

Entre la canne de Nice et le mètre.

cannes.	mètres.	millimètre
1	. . 2	096
2	. . 4	192
3	. . 6	288
4	. . 8	384
5	. . 10	480
6	. . 12	576
7	. . 14	672
8	. . 16	768
9	. . 18	864
10	. . 20	960
20	. . 41	920
30	. . 62	880
40	. . 83	840
50	. . 104	800
60	. . 125	760
70	. . 146	720
80	. . 167	680
90	. . 188	640
100	. . 209	600
200	. . 419	200
300	. . 628	800
400	. . 838	400
500	. 1048	000
600	. 1257	600
700	. 1467	200
800	. 1676	800
900	. 1886	400

Entre le trabuc de Nice et le mètre.

trabucs.	mètres.	milliemes.
1	. . . 3	144
2	. . . 6	288
3	. . . 9	432
4	. . . 12	576
5	. . . 15	720
6	. . . 18	864
7	. . . 22	800
8	. . . 25	152
9	. . . 28	296
10	. . . 31	440
20	. . . 62	008
30	. . . 94	320
40	. . 125	760
50	. . 157	200
60	. . 188	640
70	. . 220	080
80	. . 251	520
90	. . 282	960
100	. . 314	400
200	. . 628	800
300	. . 943	200
400	. . 1257	600
500	. . 1572	000
600	. . 1886	400
700	. . 2200	800
800	. . 2515	200
900	. . 2829	600

OBSERVATIONS.

La canne de Nice est composée de huit pans.
Le trabuc de Nice est composé de douze pans.

MESURES ITINÉRAIRES.

TABLE COMPARATIVE

Entre la lieue de 2000 toises et le myriamètre.

petites lieues de 2000 toises.	myriamètres	mètres.	myriamètres.	petites lieues de 2000 toises	toises.
1	. . 0	3898	1	. . 2	565
2	. . 0	7796	2	. . 5	131
3	. . 1	1694	3	. . 7	696
4	. . 1	5592	4	. 10	261
5	. . 1	9490	5	. 12	827
6	. . 2	3388	6	. 15	392
7	. . 2	7286	7	. 17	958
8	. . 3	1184	8	. 20	523
9	. . 3	5082	9	. 23	088

MESURES ITINÉRAIRES.

TABLE COMPARATIVE

Entre la lieue commune de 25 au dégré et le myriamètre.

lieues comm. de 25 au dégré	myriamètres.	mètres.	myriamètres.	lieues comm. de 25 au dégré	
1	. . 0	4444	1	. . 2	25
2	. . 0	8889	2	. . 4	50
3	. . 1	3333	3	. . 6	75
4	. . 1	7778	4	. . 9	00
5	. . 2	2222	5	. 11	25
6	. . 2	6667	6	. 13	50
7	. . 3	1111	7	. 15	75
8	. . 3	5556	8	. 18	00
9	. . 4	0000	9	. 20	25

MESURES ITINÉRAIRES.

TABLES COMPARATIVES

Entre les lieues communes de 20 au dégré et le myriamètre.

lieues marines de 20 au dégré	myriamètres.	mètres.
1	. . 0	5556
2	. . 1	1111
3	. . 1	6667
4	. . 2	2222
5	. . 2	7778
6	. . 3	3333
7	. . 3	8889
8	. . 4	4444
9	. . 5	0000

Entre les myriamètres et la lieue commune de 20 au dégré.

myriamètres.	lieues marines de 20 au dégré	
1	. . 1	80
2	. . 3	60
3	. . 5	40
4	. . 7	20
5	. . 9	00
6	. . 10	80
7	. . 12	60
8	. . 14	40
9	. . 16	20

OBSERVATIONS.

Le myriamètre ou lieue nouvelle est de 10000 mètres. Il se divise en dix kilomètres ou mille.

Le mille est de 513 toises de Paris ou de 3816 pans de Nice.

On ne se sert d'aucune mesure déterminée dans le département des Alpes-maritimes pour indiquer les mesures intinéraires ; elles y sont évaluées en heures de chemin, qui varient suivant les irrégularités du sol et l'appreté du chemin.

On peut considérer l'heure moyenne de chemin de 5000 pans de Nice, ou de 1310 mètres environ.

MESURES DE SURFACE.

TABLE pour convertir les pans carrés de Nice en mètres carrés.

pans carr.	pouc. carr.	mètres carrés.	décimales du mètre.	pans carrés.	mètres carrés.	décimales du mètre.
0	1	. 0	00047666	21	. 1	441524
0	2	. 0	00095333	22	. 1	510168
0	3	. 0	00142999	23	. 1	578812
0	4	. 0	00190666	24	. 1	647456
0	5	. 0	00238333	25	. 1	716100
0	6	. 0	00285999	26	. 1	784744
0	7	. 0	00333666	27	. 1	853388
0	8	. 0	00381333	28	. 1	922032
0	9	. 0	00428999	29	. 1	990676
0	10	. 0	00476666	30	. 2	059320
0	11	. 0	00524333	31	. 2	127964
0	12	. 0	00571999	32	. 2	196608
1	0	. 0	06864400	33	. 2	265252
2	0	. 0	13728800	34	. 2	333896
3	0	. 0	20593200	35	. 2	402540
4	0	. 0	27457600	36	. 2	471184
5	0	. 0	34322000	37	. 2	539828
6	0	. 0	41186400	38	. 2	608472
7	0	. 0	48050800	39	. 2	677116
8	0	. 0	54915200	40	. 2	745760
9	0	. 0	61779600	41	. 2	814404
10	0	. 0	68644000	42	. 2	883048
11	0	. 0	75508400	43	. 2	951692
12	0	. 0	82372800	44	. 3	020336
13	0	. 0	89237200	45	. 3	088980
14	0	. 0	96101600	46	. 3	157624
15	0	. 1	02966000	47	. 3	226268
16	0	. 1	09830400	48	. 3	294912
17	0	. 1	16694800	49	. 3	363556
18	0	. 1	23559200	50	. 3	432200
19	0	. 1	30423600	51	. 3	500844
20	0	. 1	37288000	52	. 3	569488

MESURES DE SURFACE.

pans carrés.	mètres carrés.	décimales du mètre.	pans carrés.	mètres carrés.	décimales du mètre.
53	. 3	638132	86	. 5	903384
54	. 3	706776	87	. 5	972028
55	. 3	775420	88	. 6	040672
56	. 3	844064	89	. 6	109316
57	. 3	912708	90	. 6	177960
58	. 3	981352	91	. 6	246604
59	. 4	049996	92	. 6	315248
60	. 4	118640	93	. 6	383892
61	. 4	187284	94	. 6	452536
62	. 4	255928	95	. 6	521180
63	. 4	324572	96	. 6	589824
64	. 4	393216	97	. 6	658468
65	. 4	461860	98	. 6	727112
66	. 4	530504	99	. 6	795756
67	. 4	609148	100	. 6	864400
68	. 4	667792	200	. 13	728800
69	. 4	736436	300	. 20	593200
70	. 4	805080	400	. 27	457600
71	. 4	873724	500	. 34	322000
72	. 4	942368	600	. 41	186400
73	. 5	011012	700	. 48	050800
74	. 5	079656	800	. 54	915200
75	. 5	148300	900	. 61	779600
76	. 5	216944	1000	. 68	644000
77	. 5	285588	2000	. 137	288000
78	. 5	354232	3000	. 205	932000
79	. 5	422876	4000	. 274	576000
80	. 5	491520	5000	. 343	220000
81	. 5	560164	6000	. 411	864000
82	. 5	628808	7000	. 480	508000
83	. 5	697452	8000	. 549	152000
84	. 5	766096	9000	617	796000
85	. 5	834740	10000	686	440000

MESURES DE SURFACE.

TABLE pour convertir les mètres carrés en pans carrés de Nice.

centimètre	mètre	pans carrés.	décimales.	mètres.	pans carrés.	décimales.
01	0	. 0	1456791	10	. 145	67916
02	0	. 0	2913583	20	. 291	35832
03	0	. 0	4370374	30	. 437	03748
04	0	. 0	5827166	40	. 582	71664
05	0	. 0	7283958	50	. 728	39580
06	0	. 0	8740748	60	. 874	07496
07	0	. 1	0197541	70	. 1019	75412
08	0	. 1	1654333	80	. 1165	43328
09	0	. 1	3111125	90	. 1311	11244
10	0	. 1	456791	100	. 1456	79160
20	0	. 2	913583	200	. 2913	58320
30	0	. 4	370374	300	. 4370	37480
40	0	. 5	827166	400	. 5827	16640
50	0	. 7	283958	500	. 7283	95800
60	0	. 8	740748	600	. 8740	74960
70	0	10	197541	700	. 10197	54120
80	0	11	654333	800	. 11654	33280
90	0	13	111125	900	. 13111	12440
0	1	14	567916	1000	. 14567	91600
0	2	29	135832	2000	. 29135	83200
0	3	43	703748	3000	. 43703	74800
0	4	58	271664	4000	. 58271	66400
0	5	72	839580	5000	. 72839	58000
0	6	87	407496	6000	. 87407	49600
0	7	101	975412	7000	101975	41200
0	8	116	543328	8000	116543	32800
0	9	131	111244	9000	131111	24400

OBSERVATIONS.

Les centimètres carrés portés dans cette table sont censés une surface longue un mètre et large 01, 02, 03, etc. 10, 20, 30, etc. centimètres.

MESURES AGRAIRES.

TABLE comparative entre la canne carrée et le mètre carré.

cannes carrées.	mètres carrés.	décimales.	cannes carrées.	mètres carrés.	décimales.
1	. . 4	393216	100	. 439	3216
2	. . 8	786432	200	. 878	6432
3	. . 13	179648	300	. 1317	9648
4	. . 17	572864	400	. 1757	2864
5	. . 21	966080	500	. 2196	6080
6	. . 26	359296	600	. 2635	9296
7	. . 30	752512	700	. 3075	2512
8	. . 35	145728	800	. 3514	5728
9	. . 39	538944	900	. 3953	8944
10	. . 43	932160	1000	. 4393	2160
20	. . 87	864320	2000	8786	4320
30	. 131	796480	3000	. 13179	6480
40	. 175	728640	4000	. 17572	8640
50	. 219	660800	5000	. 21966	0800
60	. 263	592960	6000	. 26359	2960
70	. 307	525120	7000	. 30752	5120
80	. 351	457280	8000	. 35145	7280
90	. 395	389440	9000	. 39538	9440

OBSERVATIONS.

La canne, qui est en usage dans le département des Alpes-maritimes est longue huit pans de Nice. Comme elle est principalement destinée aux mesures de surface et forme une espèce de mesure particulière, on en a établi dans cette table le rapport avec le mètre carré.

La canne sert particulierement à la mesure des toits, des pavés, des cloisons, des murailles etc. On observera seulement que les murailles dont la surface est déterminée en cannes sont toujours supposées avoir une épaisseur déterminée.

On trouvera dans les tables suivantes le rapport des cannes de muraille réduites.

MESURES AGRAIRES.

TABLE comparative entre le mètre carré et la canne carrée.

mètres carrés.	cannes carrées.	décimales.	mètres carrés.	cannes carrées.	décimales.
1	. 0	2276237	100	. 22	76237
2	. 0	4552474	200	. 45	52474
3	. 0	6828711	300	. 68	28711
4	. 0	9104948	400	. 91	04948
5	. 1	1381185	500	. 113	81185
6	. 1	3657422	600	. 136	57422
7	. 1	5933659	700	. 159	33659
8	. 1	8209896	800	. 182	09896
9	. 2	0486133	900	. 204	86133
10	. 2	2762370	1000	. 227	62370
20	. 4	5524740	2000	. 455	24740
30	. 6	8287110	3000	. 682	87110
40	. 9	1049480	4000	910	49480
50	. 11	3811850	5000	1138	11850
60	. 13	6574220	6000	1365	74220
70	. 15	9336590	7000	1593	36590
80	. 18	2098960	8000	1820	98960
90	. 20	4861330	9000	2048	61330

OBSERVATIONS.

On s'est servi de décimales pour déterminer les fractions des cannes carrées dans les différens rapports établis dans cette table. On a préféré cette méthode pour atteindre d'une manière plus précise la justesse des rapports.

Ceux, qui n'auront pas besoin d'une très grande précision dans leurs calculs, n'ont qu'à se servir du premier, ou du second chiffre au plus de décimales, et supprimer les autres, ayant soin cependant d'augmenter d'une unité le dernier chiffre, qu'ils choisiront, toutes les fois, que les chiffres qu'on veut supprimer forment une quantité plus grande, que la moitié d'une unité de l'ordre de celles, qu'exprime le chiffre précédent.

MESURES AGRAIRES.

TABLES COMPARATIVES

Entre les motureaux carrés et les perches carrées.

motureaux carrés.	perches carrées.	décimales.
1	. 0	96530625
2	. 1	93061250
3	. 2	89591875
4	. 3	86122500
5	. 4	82653125
6	. 5	79183750
7	. 6	75714375
8	. 7	72245000
9	. 8	68775625
10	. 9	65306250
11	. 10	61836875
12	. 11	58367500
13	. 12	54898125
24	. 13	51428750
15	. 14	47959375
16	. 15	44490000
17	. 16	41020625
18	. 17	37551250
19	. 18	34081875
20	. 19	30612500
21	. 20	27143125
22	. 21	23673750
23	. 22	20204375
24	. 23	16735000
25	. 24	13265625
26	. 25	09796250
27	. 26	06326875
28	. 27	02857500
29	. 27	99388125
30	. 28	95918750

Entre les perches carrées et les motureaux carrés.

perches carrées.	motureaux carrés.	décimales.
1	. 1	0359407
2	. 2	0718814
3	. 3	1078221
4	. 4	1437628
5	. 5	1797035
6	. 6	2156442
7	. 7	2515849
8	. 8	2875256
9	. 9	3234663
10	. 10	3594070
20	. 20	7188140
30	. 31	0782210
40	. 41	4376280
50	. 51	7970350
60	. 62	1564420
70	. 72	5158490
80	. 82	8752560
90	. 93	2346630
100	. 103	5940700
200	. 207	1881400
300	. 310	7822100
400	. 414	3762800
500	. 517	9703500
600	. 621	5644200
700	. 725	1584900
800	. 828	7525600
900	. 932	3466300
1000	1035	9407000
2000	2071	8814000
3000	3107	8221000

MESURES AGRAIRES.

TABLE comparative entre les seterées de Nice et les arpens ou hectares.

seterées.	arpens ou hectares.	perch carré.	mètre carré.	déci-males	seterées.	arpens ou hectares.	perch carré.	mètre carré.	déci-males
1	. 0	15	44	49	32	. 4	94	23	68
2	. 0	30	88	98	33	. 5	09	68	17
3	. 0	46	33	47	34	. 5	25	12	66
4	. 0	61	77	96	35	. 5	40	57	15
5	. 0	77	22	45	36	. 5	56	01	64
6	. 0	92	66	94	37	. 5	71	46	13
7	. 1	08	11	43	38	. 6	86	90	62
8	. 1	23	55	92	39	. 6	02	35	11
9	. 1	39	00	41	40	. 6	17	79	60
10	. 1	54	44	90	41	. 6	33	24	09
11	. 1	69	89	39	42	. 6	48	68	58
12	. 1	85	33	88	43	. 6	64	13	07
13	. 2	00	78	37	44	. 6	79	57	56
14	. 2	16	22	86	45	. 6	95	02	05
15	. 2	31	67	35	46	. 7	10	46	54
16	. 2	47	11	84	47	. 7	25	91	03
17	. 2	62	56	33	48	. 7	41	35	52
18	. 2	78	00	82	49	. 7	56	80	01
19	. 2	93	45	31	50	. 7	72	24	50
20	. 3	08	89	80	51	. 7	87	68	99
21	. 3	24	34	29	52	. 8	03	13	48
22	. 3	39	78	78	53	. 8	18	57	97
23	. 3	55	23	27	54	. 8	34	02	46
24	. 3	70	67	76	55	. 8	49	46	95
25	. 3	86	12	25	56	. 8	64	91	44
26	. 4	01	56	74	57	. 8	80	35	93
27	. 4	17	01	23	58	. 8	95	80	42
28	. 4	32	45	72	59	. 9	11	24	91
29	. 4	47	90	21	60	. 9	26	69	40
30	. 4	63	34	70	61	. 9	42	13	89
31	. 4	78	79	19	62	. 9	57	58	38

MESURES AGRAIRES.

seterées.	arpens ou hectares.	perch carré.	mètre carré.	déci-male.	seterées.	arpens ou hectares.	perch carré.	mètre carré.	déci-male.
63	. 9	73	02	87	90	. 13	90	04	10
64	. 9	88	47	36	91	. 14	05	48	59
65	. 10	03	91	85	92	. 14	20	93	08
66	. 10	19	36	34	93	. 14	36	37	57
67	. 10	34	80	83	94	. 14	51	82	06
68	. 10	50	25	32	95	. 14	67	26	55
69	. 10	65	69	81	96	. 14	82	71	04
70	. 10	81	14	30	97	. 14	98	15	53
71	. 10	96	58	79	98	. 15	13	60	02
72	. 11	12	03	28	99	. 15	29	04	51
73	. 11	27	47	77	100	. 15	44	49	
74	. 11	42	92	26	200	. 30	88	98	
75	. 11	58	36	75	300	. 46	33	47	
76	. 11	73	81	24	400	. 61	77	96	
77	. 11	89	25	73	500	. 77	22	45	
78	. 12	04	70	22	600	. 92	66	94	
79	. 12	20	14	71	700	108	11	43	
80	. 12	35	59	20	800	123	55	92	
81	. 12	50	03	69	900	139	00	41	
82	. 12	66	48	18	1000	154	44	90	
83	. 12	81	92	67	2000	308	89	80	
84	. 12	97	37	16	3000	463	34	70	
85	. 13	12	81	65	4000	617	79	60	
86	. 13	28	26	14	5000	772	24	50	
87	. 13	43	70	63	6000	926	69	40	
88	. 13	59	15	12	7000	1081	14	30	
89	. 13	74	59	61	8000	1235	59	20	

MESURES AGRAIRES.

TABLE comparative entre l'arpent ou hectare et les seterées de Nice.

arpens ou hectares	seterées.	motu-reaux.	décimales.	arpens ou hectares.	seterées.	motu-reaux.	décimales.
1	. . 6	7	59407	60	. 388	7	6442
2	. 12	15	18814	70	. 453	3	5849
3	. 19	6	78221	80	. 517	15	5256
4	. 25	14	37628	90	. 582	11	4663
5	. 32	5	97035	100	. 687	7	4070
6	. 38	13	56442	200	1294	14	8140
7	. 45	5	15849	300	1942	6	2240
8	. 51	12	75256	400	2589	13	6280
9	. 56	4	34663	500	3237	5	0350
10	. 64	11	9407	600	3884	12	4420
20	. 129	7	8814	700	4532	3	8490
30	. 194	3	8221	800	5179	11	2570
40	. 258	15	7628	900	5827	2	6630
50	. 323	11	7035	1000	6474	10	0700

MESURES DE SOLIDITÉ.

TABLE comparative entre le pan cube et le mètre cube.

pans cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.	pans cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
1	. 0	017984728	31	. 0	557526568
2	. 0	035969456	32	. 0	5755111296
3	. 0	053954184	33	. 0	593496024
4	. 0	071938912	34	. 0	611480752
5	. 0	089923640	35	. 0	629465480
6	. 0	107908368	36	. 0	647450208
7	. 0	125893096	37	. 0	665434936
8	. 0	143877824	38	. 0	683419664
9	. 0	161862552	39	. 0	701404392
10	. 0	179847280	40	. 0	719389120
11	. 0	197832008	41	. 0	737373848
12	. 0	215816736	42	. 0	755358566
13	. 0	233801464	43	. 0	773343304
14	. 0	251785192	44	. 0	791328032
15	. 0	269770920	45	. 0	809312760
16	. 0	287755648	46	. 0	827297488
17	. 0	305740376	47	. 0	845282216
18	. 0	323725104	48	. 0	863266944
19	. 0	341709832	49	. 0	881251672
20	. 0	359694560	50	. 0	899236400
21	. 0	377679288	51	. 0	917221138
22	. 0	395664016	52	. 0	935205876
23	. 0	413648744	53	. 0	953190594
24	. 0	431633472	54	. 0	971175312
25	0	449618200	55	. 0	989160040
26	. 0	467602938	56	. 1	007144768
27	. 0	485587656	57	. 1	025129496
28	. 0	503572384	58	. 1	043114224
29	. 0	521557112	59	. 1	061098952
30	. 0	539541840	60	. 1	079083680

MESURES DE SOLIDITÉ.

pans cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.	pans cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
61	. I	097068408	89	. I	600640792
62	. I	115053136	90	. I	618625520
63	. I	133037864	91	. I	636610248
64	. I	151022592	92	. I	654594976
65	. I	169007320	93	. I	672579706
66	. I	186992048	94	. I	690564432
67	. I	204976776	95	. I	708549160
68	. I	222961504	96	. I	726533888
69	. I	240946232	97	. I	744518616
70	. I	258930960	98	. I	762503344
71	. I	276915688	99	. I	780488072
72	. I	294900416	100	. I	798472800
73	. I	312885144	200	. 3	596945600
74	. I	330869872	300	. 5	395418400
75	. I	348854600	400	. 7	193891200
76	. I	366839328	500	. 8	992364000
77	. I	384824056	600	. 10	790836800
78	. I	402808784	700	. 12	589309600
79	. I	420793512	800	. 14	387782400
80	. I	438778240	900	. 16	186255200
81	. I	456762968	1000	. 17	984728000
82	. I	474747696	2000	. 35	969456000
83	. I	492732414	3000	. 53	954184000
84	. I	510707132	4000	. 71	938912000
85	. I	528701870	5000	. 89	923640000
86	. I	546686608	6000	107	908368000
87	. I	564671336	7000	125	893096000
88	. I	582656064	8000	143	877824000

MESURES DE SOLIDITÉ.

TABLE comparative entre le mètre cube et le pan cube de Nice.

mètres.	pans.	décimales du pan.	mètres.	pans.	décimales du pan.
0,01	. . 0	556027314	60	. . 3336	163884
0,02	. . 1	1120546 28	70	. . 3892	191198
0.03	. . 1	668081942	80	. . 4448	218512
0,04	. . 2	224109256	90	. . 5004	245826
0,05	. . 2	780136570	100	. . 5560	273140
0,06	. . 3	336163884	200	. 11120	546280
0,07	. . 3	892191198	300	. 16680	819420
0,08	. . 4	448218512	400	. 22241	092560
0,09	. . 5	004245826	500	27801	365700
0,10	. . 5	560273140	600	33361	638840
0,20	. 11	120546280	700	38921	911980
0,30	16	680819420	800	44482	185120
0,40	22	241092560	900	50042	458260
0,50	27	801365700	1000	55602	731400
0 60	. 33	361638840	2000	111205	462800
0,70	38	921911980	3000	166808	194200
0,80	. 44	482185120	4000	222410	925600
0,90	50	042458260	5000	278013	657000
1,00	55	602731400	6000	333616	388400
2,00	111	205462800	7000	389219	119800
3 00	166	808194200	8000	444821	851200
4,00	222	410925600	9000	500424	582600
5,00	278	013657000	10000	556027	314000
6,00	333	616388400	20000	1112054	628000
7,00	389	219119800	30000	1668081	942000
8,00	444	821851200	40000	2224109	256000
9,00	500	424582600	50000	2780136	570000
10 00	556	027314000	60000	3336163	884000
20,00	1112	054628000	70000	3892191	198000
30,00	1668	081942000	80000	4448218	512000
40 00	2224	109256000	90000	5004245	826000
50,00	2780	136570000	100000	5560273	140000

MESURES DE SOLIDITÉ.

TABLES COMPARATIVES

Entre la canne cube et le mètre cube.

cannes cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
1	. 9	208180736
2	. 18	416361472
3	. 27	624542208
4	. 36	832722944
5	. 46	040903680
6	. 55	249084416
7	. 64	457265152
8	. 73	665445888
9	. 82	873626624
10	. 92	081807360
15	. 138	122711040
20	. 184	163614720
25	. 230	204518400
30	. 276	245422080
35	. 322	286325760
40	. 368	327229440
45	. 414	368133120
50	. 460	409036800
55	. 506	449940480
60	. 552	490844160
65	598	531747840
70	. 644	572651520
75	. 690	613555200
80	. 736	654458880
85	. 782	695362560
90	828	736266240
100	. 920	818073600
200	1841	636147200
300	. 2762	454220800
400	. 3683	272294400

Entre le trabuc cube et le mètre cube.

trabucs cubes.	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
1	. 31	077609984
2	. 62	155219968
3	. 93	232829952
4	. 124	310439936
5	. 155	388049920
6	. 186	465659904
7	. 217	543269888
8	. 248	620879872
9	. 279	698489856
10	. 310	776099840
15	. 466	164149760
20	. 621	552199680
25	. 776	940249600
30	. 932	328299520
35	. 1085	716349440
40	. 1243	104399360
45	. 1398	492449280
50	1553	880499200
55	. 1709	268549120
60	. 1864	656599040
65	. 2018	044648960
70	2175	432698880
75	2320	820748800
80	2486	208798720
85	. 2641	596848640
90	. 2796	984898560
95	. 2952	322948480
100	. 3107	760998400
200	. 6215	521996800
300	. 9323	282995200

MESURES DE SOLIDITÉ.

TABLE comparative entre la valeur des cannes de muraille considérées à un demi pan, à un pan, à deux pans et à 30 pouces d'épaisseur et le mètre cube.

cannes carrées de muraille à 6 pouces d'épaisseur	mètres cubes.	décimales du mètre cube.	cannes carrées de muraille à 12 pouces d'épaisseur	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
1	. 0	5755111296	1	. 1	151022592
2	. 1	151022592	2	. 2	3020451 84
3	. 1	726533888	3	. 3	453067776
4	. 2	3020451 84	4	. 4	604090368
5	. 2	877556480	5	. 5	755112960
6	. 3	453067776	6	. 6	906135552
7	. 4	028579072	7	. 8	057158144
8	. 4	604090368	8	. 9	208180736
9	. 5	179601664	9	. 10	359203328
10	. 5	755112960	10	. 11	510225920
20	. 11	510225920	20	. 23	020451840
30	. 17	265338880	30	. 34	530677760
40	. 23	020451840	40	. 46	040903680
50	. 28	7755648 00	50	. 57	551129600
60	. 34	530677760	60	. 69	061355520
70	. 40	285790720	70	. 80	571581440
80	. 46	040903680	80	. 92	081807360
90	. 51	796016640	90	. 103	592033280
100	. 57	551129600	100	. 115	102259200
200	. 115	102259200	200	. 230	204518400
300	. 172	653388800	300	. 345	306777600
400	. 230	204518400	400	. 460	409036800
500	. 287	755648000	500	. 575	511296000
600	. 345	306777600	600	. 690	513555200
700	. 402	857907200	700	. 805	715814400
800	. 460	409036800	800	. 920	818073600
900	. 517	960166400	900	1035	920332800
1000	. 575	511296000	1000	1151	022592000

MESURES DE SOLIDITÉ.

cannes carrées de muraille à 24 pouces d'épaisseur	mètres cubes.	décimales du mètre cube.	cannes carrées de muraille à 30 pouces d'épaisseur	mètres cubes.	décimales du mètre cube.
1	. 2	3020451 84	1	. 2	87755648
2	. 4	6040903 68	2	. 5	75511296
3	. 6	9061355 52	3	. 8	63266944
4	. 9	2081807 36	4	. 11	51022592
5	. 11	5102259 20	5	. 14	38778240
6	. 13	8122711 04	6	. 17	26533888
7	. 16	1143162 88	7	. 20	14289536
8	. 18	4163614 72	8	. 23	02045184
9	. 20	7184066 56	9	. 25	89800832
10	. 23	0204518 40	10	. 28	77556480
20	. 46	0409036 80	20	. 57	55112960
30	. 69	0613555 20	30	. 86	32669440
40	. 92	0818073 60	40	. 115	10225920
50	115	1022592 00	50	. 143	87782400
60	138	1227110 40	60	. 172	65338880
70	161	1431628 80	70	. 201	42853600
80	184	1636147 20	80	. 230	20451840
90	207	1840665 60	90	. 258	98008320
100	230	2145184 00	100	. 287	75564800
200	460	4090368 00	200	. 575	51129600
300	690	6135552 00	300	. 863	26694400
400	920	8180736 00	400	1151	02259200
500	1151	0225920 00	500	1438	77824000
600	1381	2271104 00	600	1726	53388800
700	1611	4316288 00	700	2014	28953600
800	1841	6361472 00	800	2302	04518400
900	2071	8406656 00	900	2589	80083200
1000	2302	0451840 00	1000	2877	55648000

MESURES DE CONTENANCE
POUR LES MATIERES SÉCHES.

TABLES COMPARATIVES

Entre le motureau de Nice et le litre.

motureaux.	litres.	décilitres.
1	. . 2	5
2	. . 5	0
3	. . 7	5
4	. . 10	0
5	. . 12	5
6	. . 15	0
7	. . 17	5
8	. . 20	0
16	. . 40	0
24	. . 60	0
32	. . 80	0
40	. 100	0
48	. 120	0
56	. 140	0
64	. 160	0

Entre le litre et le motureau de Nice.

litres.	motureaux.	décimales.
1	. . 0	4
2	. . 0	8
3	. . 1	2
4	. . 1	6
5	. . 2	0
6	. . 2	4
7	. . 2	8
8	. . 3	2
9	. . 3	6
10	. . 4	0
20	. . 8	0
30	. . 12	0
40	. . 16	0
50	. . 20	0
60	. . 24	0

TABLES COMPARATIVES

Entre l'émine de Nice et le litre.

émines.	litres.
1	. . 10
2	. . 40
3	. . 60
4	. . 80
5	. 100
6	. 120
7	. 140
8	. 160
9	. 180
10	. 200

Entre le décalitre et l'émine de Nice.

décalitres.	émines.	motureaux
1	. . 0	4
2	. . 1	0
3	. . 1	4
4	. . 2	0
5	. . 2	4
6	. . 3	0
7	. . 3	4
8	. . 4	0
9	. . 4	4
10	. . 5	0

MESURES DE CONTENANCE

POUR LES MATIERES SÉCHES.

TABLES COMPARATIVES

Entre la charge de Nice et l'hectolitre ou setier.

charges de Nice.	hectolitre ou setier.	décalitres
1	1	6
2	3	2
3	4	8
4	6	4
5	8	0
6	9	6
7	11	2
8	12	8
9	14	4
10	16	0
20	32	0
30	48	0
40	64	0
50	80	0
60	96	0
70	112	0
80	128	0
90	144	0
100	160	0

Entre l'hectolitre ou setier et la charge de Nice.

hectolitre ou setier.	charge de Nice.	setier	emine
1	0	2	1
2	1	1	0
3	1	3	1
4	2	2	0
5	3	0	1
6	3	3	0
7	4	1	1
8	5	0	0
9	5	2	1
10	6	1	0
20	12	2	0
30	18	3	0
40	25	0	0
50	31	1	0
60	37	2	0
70	43	3	0
80	50	0	0
90	56	1	0
100	62	2	0

OBSERVATIONS.

La charge de Nice contient quatre setiers ; le setier deux émines; l'émine deux quartiers ; et le quartier quatre motureaux.

Le setier ou hectolitre établi par l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an 9, contient dix décalitres ou boisseaux ; le boisseau dix litres etc.

Par un heureux hasard, le quartier, ou la moitié de l'émine de Nice est parfaitement égal en contenance au décalitre ou boisseau déterminé par le nouveau système, de façon que la charge de Nice, qui contient seize quartiers fait précisément un hectolitre et six décalitres, ou un setier et six boisseaux de la nouvelle mesure et réciproquement un setier de la nouvelle mesure fait deux setiers et un émine de la mesure de Nice.

MESURES DE CONTENANCE

POUR LES LIQUIDES.

TABLE comparative entre la pinte de Nice et le litre.

pintes.	litres.	déci-litres	décimales.	pintes.	litres.	déci-litres	décimales.
1	. 0	7	8625	31	. 24	3	7375
2	. 1	5	7250	32	. 25	1	6000
3	. 2	3	5875	33	. 25	9	4625
4	. 3	1	4500	34	. 26	7	3250
5	. 3	9	3125	35	. 27	5	1875
6	. 4	7	1750	36	. 28	3	0500
7	. 5	5	0375	37	. 29	0	9125
8	. 6	2	9000	38	. 29	8	7750
9	. 7	0	7625	39	. 30	6	6375
10	. 7	8	6250	40	. 31	4	5000
11	. 8	6	4875	41	. 32	2	3625
12	. 9	4	3500	42	. 33	0	2250
13	. 10	2	2125	43	. 33	8	0875
14	. 11	0	0750	44	. 34	5	9500
15	. 11	7	9375	45	. 35	3	8125
16	. 12	5	8000	46	. 36	1	6750
17	. 13	3	6625	47	. 36	9	5375
18	. 14	1	5250	48	. 37	7	4000
19	. 14	9	3875	49	. 38	5	2625
20	. 15	7	2500	50	. 39	3	1250
21	. 16	5	1125	51	. 40	0	9875
22	. 17	2	9750	52	. 40	8	8500
23	. 18	0	8375	53	. 41	6	7125
24	. 18	8	7000	54	. 42	4	5750
25	. 19	6	5625	55	. 43	2	4375
26	. 20	4	4250	59	. 44	0	3000
27	. 21	2	2875	57	. 44	8	1625
28	. 22	0	1500	58	. 45	6	0250
29	. 22	8	0125	59	. 46	3	8875
30	. 23	5	8750	60	. 47	1	7500

MESURES DE CONTENANCE

POUR LES LIQUIDES.

pintes.	litres.	déci-litres	décimales.	pintes.	litres.	déci-litres	décimales.
61	. 47	9	6125	91	. 71	5	4875
62	. 48	7	4750	92	. 72	3	3500
63	. 49	5	3375	93	. 73	1	2125
64	. 50	3	2000	94	. 73	9	0750
65	. 51	1	0625	95	. 74	6	9375
66	. 51	8	9250	96	. 75	4	8000
67	. 52	6	7875	97	. 76	2	6625
68	. 53	4	6500	98	. 77	0	5250
69	. 54	2	5125	99	. 77	8	3875
70	. 55	0	3750	100	. 78	6	2500
71	. 55	8	2375	101	. 79	4	1125
72	. 56	6	1000	102	. 80	1	9750
73	. 57	3	9625	103	. 80	9	8375
74	. 58	1	8250	104	. 81	7	7000
75	. 58	9	6875	105	. 82	5	5625
76	. 59	7	5500	106	. 83	3	4250
77	. 60	5	4125	107	. 84	1	2875
78	. 61	3	2750	108	. 84	9	1500
79	. 62	1	1375	109	. 85	7	0125
80	. 62	9	0000	110	. 86	4	8750
81	. 63	6	8625	111	. 87	2	7375
82	. 64	4	7250	112	. 88	0	6000
83	. 65	2	5875	113	. 88	8	4625
84	. 66	0	4500	114	. 89	6	3250
85	. 66	8	3125	115	. 90	4	1875
86	. 67	6	1750	116	. 91	2	0500
87	. 68	4	0375	117	. 91	9	9125
88	. 69	1	9000	118	. 92	7	7750
89	. 69	9	7625	119	. 93	5	6375
90	. 70	7	6250	120	. 94	3	5000

MESURES DE CONTENANCE

POUR LES LIQUIDES.

TABLE comparative entre le litre ou pinte et la pinte de Nice.

litres.	pintes.	décimales.	litres.	pintes.	décimales.
1	. . 1	272	40	. . 50	878
2	. . 2	544	50	. . 63	597
3	. . 3	816	60	. . 76	316
4	. . 5	088	70	. . 89	036
5	. . 6	360	80	. 101	756
6	. . 7	632	90	. 114	475
7	. . 8	904	100	. 127	190
8	. . 10	176	200	. 254	390
9	. . 11	448	300	. 381	580
10	. . 12	719	400	. 508	780
20	. . 25	439	500	. 635	970
30	. . 38	158	600	. 763	160

TABLE comparative entre la charge de Nice et l'hectolitre.

charges	hecto-litres.	déca-litres.	litres.	déci-males	charges	hecto-litres.	déca-litres.	litres.	déci-males.
1	. 0	9	4	35	40	37	7	4	0
2	1	8	8	70	50	47	1	7	5
3	2	8	3	05	60	56	6	1	0
4	. 3	7	7	40	70	66	0	4	5
5	. 4	7	1	75	80	75	4	8	0
6	. 5	6	6	10	90	84	9	1	5
7	. 6	6	0	45	100	94	3	5	
8	. 7	5	4	80	200	188	7	0	
9	. 8	4	9	15	300	283	0	5	
10	. 9	4	3	50	400	377	4	0	
20	18	8	7	00	500	471	7	5	
30	28	3	0	50	600	566	1	0	

MESURES DE CONTENANCE

POUR LES LIQUIDES.

TABLE comparative entre l'Hectolitre et la charge de Nice.

hectolitres	charges.	pintes.	déci-males.	hectolitres	charges.	pintes.	déci-males.
1	. 1	07	19	60	. 63	71	64
2	. 2	14	39	70	. 74	23	58
3	. 3	21	56	80	. 84	95	52
4	. 4	28	78	90	. 96	47	46
5	. 5	35	97	100	. 107	119	40
6	. 6	43	12	200	. 215	118	80
7	. 7	50	34	300	. 323	118	20
8	. 8	57	56	400	. 431	117	60
9	. 9	64	75	500	. 539	117	00
10	. 10	71	94	600	. 647	116	40
20	. 21	23	88	700	. 755	115	80
30	. 31	95	82	800	. 863	115	20
40	. 42	47	76	900	. 971	114	00
50	. 53	119	70	1000	1078	233	40

POIDS.

TABLE comparative entre la livre de Nice, le Kilogramme, le poids de Marc et le poids de Marseille.

Poids de Nice.		*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Marseille.*			
livre	onc.	kilo-gram.	décimales.	livres.	once	deni.	grain	livres.	once	deni.	grain
0	1	0	02596904	0	0	20	9	0	1	0	11
0	2	0	05193808	0	1	16	18	0	2	0	21
0	3	0	07790712	0	2	13	3	0	3	1	8
0	4	0	10387616	0	3	9	12	0	4	1	18
0	5	0	12984520	0	4	5	21	0	5	2	5
0	6	0	15581424	0	5	2	6	0	6	2	16
0	7	0	18178328	0	5	22	15	0	7	3	2
0	8	0	20775232	0	6	18	23	0	8	3	11
0	9	0	23372136	0	7	15	9	0	9	4	0
0	10	0	25969040	0	8	11	18	0	10	4	10
0	11	0	28565944	0	9	8	2	0	11	4	21
1		0	31162847	0	10	4	11	0	12	5	8
2		0	62325694	1	4	8	22	1	8	10	16
3		0	93488541	1	14	13	9	2	4	16	0
4		1	24651388	2	8	17	20	3	0	21	8
5		1	55814235	3	2	22	7	3	13	2	16
6		1	86977082	3	13	2	18	4	9	8	0
7		2	18139929	4	7	7	5	5	5	13	8
8		2	49302776	5	1	11	16	6	1	18	16
9		2	80465623	5	11	16	3	6	14	0	0
10		3	11628470	6	5	20	15	7	10	5	8
11		3	42791317	7	0	1	1	8	6	10	16
12		3	73954164	7	10	5	12	9	2	16	0
13		4	05117011	8	4	9	23	9	14	21	8
14		4	36279858	8	14	14	10	10	11	2	16
15		4	67442705	9	8	18	22	11	7	8	0
16		4	98605552	10	2	23	8	12	3	13	8
17		5	29768399	10	13	3	19	12	15	18	16

POIDS.

Poids de Nice.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Marseille.*			
livres.	kilo-gram.	décimales.	livres.	once	deni.	grain	livres.	once	deni.	grain
18	5	60931246	11	7	8	7	13	12	0	0
19	5	92094093	12	1	12	18	14	8	5	8
20	6	23256940	12	11	17	6	15	4	10	16
21	6	54419787	13	5	21	16	16	0	16	0
22	6	85582634	14	0	2	4	16	12	21	8
23	7	16745481	14	10	6	13	17	9	2	16
24	7	47908328	15	4	11	0	18	5	8	0
25	7	79071175	15	14	15	3	19	1	13	8
26	8	10234022	16	8	19	22	19	13	18	16
27	8	41396869	17	3	0	10	20	10	0	0
28	8	72559716	17	13	4	20	21	7	5	8
29	9	03722573	18	7	9	8	22	2	10	16
30	9	34885410	19	1	13	20	22	14	16	0
31	9	66048257	19	11	18	6	23	10	21	8
32	9	97211104	20	5	22	16	24	7	2	16
33	10	28373951	21	0	3	3	25	3	8	0
34	10	59536798	21	10	7	14	25	15	13	8
35	10	90699645	22	4	12	4	26	11	18	16
36	11	21862492	22	14	16	14	27	8	0	0
37	11	53025339	23	8	21	1	28	4	5	8
38	11	84188186	24	3	1	12	29	0	10	16
39	12	15351033	24	13	6	0	29	12	16	0
40	12	46513880	25	7	10	11	30	8	21	8
41	12	77676727	26	1	14	22	31	5	2	16
42	13	08839574	26	11	19	8	32	1	8	0
43	13	40002421	27	5	23	20	32	13	13	8
44	13	71165268	28	0	4	8	33	9	18	16
45	14	02328115	28	10	8	19	34	6	0	0
46	14	33490962	29	4	13	2	35	2	5	8
47	14	64653809	29	14	17	13	35	14	10	16
48	14	95816656	30	8	22	0	36	10	16	0

POIDS

Poids de Nice.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Marseille.*			
livres.	kilo-gram.	décimales.	livres.	once	deni.	grain.	livres.	once	deni.	grain
49	15	26979503	31	3	2	3	37	6	21	8
50	15	58142350	31	13	7	2	38	3	2	16
51	15	89305197	32	7	11	1	38	14	22	0
52	16	20468044	33	1	15	20	39	11	13	8
53	16	51630891	33	11	20	8	40	7	18	16
54	16	82793738	34	6	0	20	41	4	0	0
55	17	13956585	35	0	5	9	42	1	5	8
56	17	45119432	35	10	9	16	42	14	10	16
57	17	76282239	36	4	14	4	43	9	16	0
58	18	07445146	36	14	18	6	44	4	21	8
59	18	38607983	37	8	23	3	45	1	2	16
60	18	69770820	38	3	3	16	45	13	8	0
61	19	00933667	38	13	8	2	46	9	13	8
62	19	32096514	39	7	12	12	47	5	18	16
63	19	63259361	40	1	18	22	48	2	0	0
64	19	94422208	40	11	21	8	48	14	5	8
65	20	25585055	41	6	1	23	49	10	10	16
66	20	56747902	42	0	6	7	50	6	16	0
67	20	87910749	42	10	10	19	51	2	21	8
68	21	19073596	43	4	15	4	51	15	2	16
69	21	50236443	43	14	19	8	52	11	8	0
70	21	81399290	44	9	0	7	53	7	13	8
71	22	12562137	45	3	4	18	54	3	18	16
72	22	43724984	45	13	9	4	55	0	0	00
73	22	74887831	46	7	13	15	55	12	5	8
74	23	06050678	47	1	18	2	56	8	10	16
75	23	37213525	47	11	22	14	57	4	16	0
76	23	68376372	48	6	3	0	58	0	21	8
77	23	99539219	49	0	7	12	58	13	2	16
78	24	30702066	49	10	12	0	59	9	8	0
79	24	61864913	50	4	16	11	60	5	13	8

POIDS.

Poids de Nice.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Marseille.*			
livres.	kilo-gram.	décimales.	livres.	once	deni.	grain	livres.	once	deni.	grain
80	24	93027760	50	14	20	22	61	1	18	16
81	25	24190607	51	9	1	9	61	14	0	0
82	25	55353454	52	3	5	20	62	10	5	8
83	25	86156301	52	13	10	6	63	6	10	16
84	26	17679144	53	7	14	16	64	2	16	0
85	26	48841995	54	1	19	4	64	14	21	8
86	26	80004842	54	11	23	16	65	11	2	16
87	27	11167889	55	6	4	4	66	7	8	0
88	27	42330536	56	0	8	16	67	3	13	8
89	27	73493383	56	10	13	3	67	15	8	16
90	28	04656230	57	4	17	3	68	12	0	0
91	28	35819077	57	14	21	21	69	8	5	8
92	28	66981924	58	9	2	4	70	4	10	16
93	28	98144771	59	3	6	15	71	0	16	0
94	29	29307618	59	13	11	2	71	12	21	8
95	29	60470465	60	7	15	20	72	9	2	16
96	29	91633312	61	1	20	0	73	5	8	0
97	30	22796159	61	12	0	3	74	1	13	8
98	30	53959006	62	6	4	6	74	13	18	16
99	30	85121853	63	0	9	5	75	10	0	0
100	31	16284700	63	10	14	3	76	6	5	8
200	62	32569400	127	5	4	6	152	12	10	16
300	93	48854100	190	15	18	9	229	2	16	0
400	124	65138800	254	10	8	12	305	8	21	8
500	155	81423500	318	4	22	15	381	15	2	16
600	186	97708200	381	15	12	18	458	5	8	0
700	218	13992900	444	10	2	21	534	1	13	8
800	249	30277600	509	4	17	0	611	1	18	16
900	280	45662300	572	15	7	3	687	8	0	0
1000	311	62847000	636	9	21	6	762	14	5	8

POIDS.

TABLE comparative entre le Kilogramme, le poids de Marc, le poids de Nice et le poids de Marseille.

Poids Nouveau.			*Poids de Marc.*				*Poids de Nice.*				*Poids de Marseille.*			
kilogram.	hectogram.	décagram.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
0	0	1	0	0	7	20	0	0	9	6	0	0	9	10
0	0	2	0	0	15	16	0	0	18	11	0	0	18	20
0	0	3	0	0	23	12	0	1	3	17	0	1	4	5
0	0	4	0	1	7	9	0	1	12	23	0	1	13	15
0	0	5	0	1	15	5	0	1	22	5	0	1	23	1
0	0	6	0	1	23	1	0	2	7	11	0	2	8	11
0	0	7	0	2	6	22	0	2	16	16	0	2	17	20
0	0	8	0	2	14	19	0	3	1	22	0	3	3	6
0	0	9	0	2	22	14	0	3	11	4	0	3	12	16
0	1	0	0	3	6	10	0	3	20	10	0	3	22	3
0	2	0	0	6	12	21	0	7	16	20	0	7	20	6
0	3	0	0	9	19	8	0	11	13	6	0	11	18	9
0	4	0	0	13	1	18	1	3	9	16	0	15	16	13
0	5	0	1	0	8	5	1	7	6	2	1	3	14	16
0	6	0	1	3	14	16	1	11	2	12	1	7	12	19
0	7	0	1	6	21	3	2	2	22	22	1	11	10	22
0	8	0	1	10	3	13	2	6	19	8	1	15	9	2
0	9	0	1	13	10	0	2	10	15	18	2	3	7	5
1	0	0	2	0	16	11	3	2	12	4	2	7	5	7
2	0	0	4	1	8	22	6	5	0	8	4	14	10	14
3	0	0	6	2	1	9	9	7	12	12	7	5	15	21
4	0	0	8	2	17	20	12	10	0	16	9	12	21	4
5	0	0	10	3	10	7	16	0	12	20	12	4	2	11
6	0	0	12	4	2	18	19	3	1	0	14	11	7	18
7	0	0	14	4	19	5	22	5	13	4	17	2	13	1
8	0	0	16	5	11	16	25	8	1	8	19	9	18	8
9	0	0	18	6	4	3	28	10	13	12	22	0	23	15

POIDS.

Poids Nouv.	Poids de Marc.				Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
kilogram.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
10	20	6	20	15	32	1	1	16	24	8	4	22
11	22	7	13	1	35	3	13	20	26	15	10	5
12	24	8	5	12	38	6	2	0	29	6	15	12
13	26	8	21	23	41	8	14	4	31	13	20	19
14	28	9	14	10	44	11	2	8	34	5	2	2
15	30	10	6	21	48	1	14	12	36	12	7	9
16	32	10	23	8	51	4	2	16	39	3	12	16
17	34	11	15	19	54	6	14	20	41	10	17	23
18	36	12	8	6	57	9	3	0	44	1	23	6
19	38	13	0	18	60	11	15	4	46	9	4	13
20	40	13	17	6	64	2	3	8	49	0	9	20
21	42	14	9	16	67	4	15	12	51	7	15	3
22	44	15	2	2	70	7	3	16	53	14	20	10
23	46	15	18	13	73	9	15	20	56	6	1	17
24	49	0	11	0	77	0	4	0	58	13	7	0
25	51	1	3	11	80	2	16	4	61	4	12	7
26	53	1	19	22	83	5	4	8	63	11	17	14
27	55	2	12	9	86	7	16	12	66	2	22	21
28	57	3	4	20	89	10	4	16	68	10	4	4
29	59	3	21	7	93	0	16	20	71	1	9	11
30	61	4	13	20	96	3	5	0	73	8	14	18
31	63	5	6	5	99	5	17	4	75	15	20	1
32	65	5	22	16	102	8	5	8	78	7	1	8
33	67	6	15	3	105	10	17	12	80	14	6	15
34	69	7	7	14	109	1	5	16	83	5	11	22
35	71	8	0	1	112	3	17	20	85	12	17	5
36	73	8	16	12	115	6	6	0	88	3	22	12
37	75	9	9	0	118	8	18	4	90	11	3	19
38	77	10	1	12	121	11	6	8	93	2	9	2
39	79	10	18	0	125	1	18	12	95	10	14	9
40	81	11	10	12	128	4	6	16	98	0	19	16

POIDS.

Poids Nouv.	Poids de Marc.				Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
Kilogram	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
41	83	12	2	22	131	6	18	20	100	8	0	23
42	85	12	19	8	134	9	7	0	102	15	6	6
43	87	13	11	18	137	11	19	4	105	6	11	13
44	89	14	4	4	141	2	7	8	107	13	16	20
45	91	14	10	15	144	4	19	12	110	4	22	3
46	92	15	13	2	147	7	7	16	112	12	3	10
47	96	0	5	13	150	9	19	20	115	3	8	17
48	98	0	22	0	154	0	8	0	117	10	14	0
49	100	1	14	11	157	2	20	4	120	1	19	7
50	102	2	6	22	160	5	8	8	122	9	0	14
51	104	2	20	9	163	7	20	12	125	0	5	21
52	106	3	13	20	166	10	8	16	127	7	11	4
53	108	4	8	7	170	0	20	20	129	14	16	11
54	110	5	0	18	173	3	9	0	132	5	21	18
55	112	5	17	5	176	5	21	4	134	13	3	1
56	114	6	9	16	179	8	9	8	137	4	8	8
57	116	7	2	3	182	10	21	12	139	11	13	15
58	118	7	18	14	186	1	9	16	142	2	18	22
59	120	8	21	3	189	3	21	20	144	10	0	3
60	122	9	3	16	192	6	10	0	147	1	5	12
61	124	9	20	1	195	8	22	4	149	8	10	19
62	126	10	12	10	198	11	10	8	151	15	16	2
63	128	11	4	21	202	1	22	12	154	6	21	9
64	130	11	21	8	205	4	10	16	156	14	2	16
65	132	12	13	19	208	6	22	20	159	5	7	23
66	134	13	6	6	211	9	11	0	161	12	13	6
67	136	13	22	17	214	11	23	4	164	3	18	13
68	138	14	15	4	218	2	11	8	166	11	23	20
69	140	15	7	15	221	4	23	12	169	2	5	3
70	143	0	0	2	224	7	13	16	171	9	10	10
71	145	0	16	13	227	9	23	20	174	0	13	17

POIDS.

Poids Nouv.	Poids de Marc.				Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
kilogram.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
72	147	1	9	0	231	0	12	0	176	7	21	0
73	149	2	1	12	234	3	0	4	178	15	2	7
74	151	2	18	0	237	5	12	8	181	6	7	14
75	153	3	10	12	240	8	0	12	183	13	12	21
76	155	4	3	0	243	10	12	16	186	4	18	4
77	157	4	19	12	247	1	0	20	188	12	23	11
78	159	5	12	0	250	3	13	0	191	5	4	18
79	161	6	4	12	253	6	1	4	193	11	10	1
80	163	6	21	0	256	8	13	8	196	1	15	8
81	165	7	13	10	259	11	1	12	198	8	20	13
82	167	8	5	20	263	1	13	16	201	0	1	18
83	169	8	22	6	266	4	1	20	203	7	6	23
84	171	9	14	16	269	6	14	0	205	14	12	4
85	173	10	7	2	272	6	2	4	208	5	17	9
86	175	11	23	12	275	11	14	8	210	12	22	14
87	177	11	15	22	279	2	2	12	213	4	3	19
88	179	12	8	8	282	4	14	16	215	11	9	0
89	181	13	0	19	285	7	2	20	218	2	13	22
90	183	13	17	6	288	9	15	0	220	9	18	20
91	185	14	9	17	292	0	3	4	223	1	0	16
92	187	15	2	4	295	2	15	8	225	8	6	12
93	189	15	18	15	298	5	3	12	227	15	11	21
94	192	0	11	2	301	7	15	16	230	6	17	6
95	194	1	3	13	304	10	3	20	232	13	22	15
96	196	1	20	0	308	0	16	0	235	5	4	0
97	198	2	12	11	311	3	4	4	237	13	9	7
98	200	3	4	22	314	5	16	8	240	5	14	14
99	202	3	21	9	317	8	4	12	242	13	19	21
100	204	4	13	20	320	10	16	16	245	2	1	4
200	408	9	3	16	641	9	9	8	490	4	2	8
300	612	13	17	12	962	8	2	0	735	6	3	12

POIDS.

TABLE comparative entre le poids de Marc, le Kilogramme, le poids de Nice et le poids de Marseille.

Poids de Marc.		Poids Nouveau.		Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
livres.	onces.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
0	1	0	0305941	0	1	4	6	0	1	4	19
0	2	0	0611882	0	2	8	13	0	2	9	14
0	3	0	0917823	0	3	12	19	0	3	14	9
0	4	0	1223765	0	4	17	2	0	4	19	5
0	5	0	1529706	0	5	21	8	0	5	23	23
0	6	0	1835647	0	7	1	14	0	7	4	18
0	7	0	2141588	0	8	5	21	0	8	9	14
0	8	0	2447529	0	9	10	4	0	9	14	10
0	9	0	2753470	0	10	14	10	0	10	19	4
0	10	0	3059412	0	11	18	16	0	11	23	22
0	11	0	3365353	1	0	22	22	0	13	4	17
0	12	0	3671294	1	2	3	4	0	14	9	12
0	13	0	3977235	1	3	7	11	0	15	14	8
0	14	0	4283176	1	4	11	18	1	0	19	4
0	15	0	4589117	1	5	16	1	1	2	0	0
1		0	4895057	1	6	20	9	1	3	4	19
2		0	9790114	3	1	16	18	2	6	9	14
3		1	4685171	4	8	13	3	3	9	14	9
4		1	9580228	6	3	9	12	4	12	9	4
5		2	4475285	7	10	5	21	5	15	0	23
6		2	9370342	9	5	2	6	7	3	4	18
7		3	4265399	10	11	22	15	8	6	9	13
8		3	9160456	12	6	19	0	9	9	14	8
9		4	4055513	15	1	15	9	10	12	19	3
10		4	8950570	15	8	11	18	11	15	23	22
11		5	3845627	17	3	8	3	13	3	4	17
12		5	8740684	18	10	4	12	14	6	9	12

POIDS.

Poids de Mar.	*Poids Nouveaux.*		*Poids de Nice.*				*Poids de Marseille.*			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
13	6	3635741	20	5	0	21	15	9	14	7
14	6	8530798	21	11	21	6	16	12	19	2
15	7	3425855	23	6	17	15	17	15	23	21
16	7	8320912	25	1	14	0	19	3	4	16
17	8	3215969	26	8	10	9	20	6	9	11
18	8	8111026	28	3	6	18	21	9	14	6
19	9	3006083	29	10	3	3	22	12	19	1
20	9	7901140	31	4	23	12	23	15	23	20
21	10	2796197	32	11	19	21	25	3	4	15
22	10	7691254	34	6	16	6	26	6	9	10
23	11	2586311	36	1	12	15	27	9	14	5
24	11	7481368	37	8	9	0	28	12	19	0
25	12	2376425	39	3	5	9	29	15	23	19
26	12	7271482	40	10	1	18	31	3	4	14
27	13	2166539	42	4	22	3	32	6	9	9
28	13	7061596	43	11	18	12	33	9	14	4
29	14	1956653	45	6	13	21	34	12	18	23
30	14	6851710	47	1	11	6	35	15	23	18
31	15	1746767	48	8	7	15	37	3	4	13
32	15	6641824	50	3	4	0	38	6	9	8
33	16	1536881	51	10	0	9	39	6	14	3
34	16	6431938	53	4	20	18	40	12	18	22
35	17	1326995	54	11	17	3	41	15	23	17
36	17	6222052	56	6	13	12	43	3	4	12
37	18	1117109	58	1	9	21	44	6	9	7
38	18	6012166	59	8	6	6	45	9	14	2
39	19	0907223	61	3	2	15	46	12	18	21
40	19	5802280	62	9	23	0	47	15	23	16
41	20	0697337	64	4	19	9	49	3	4	11
42	20	5592394	65	11	15	18	50	6	9	6
43	21	0487451	67	6	12	3	51	9	14	1

POIDS.

Poids de Mar.	Poids Nouveau.		Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
44	21	5382508	69	1	8	12	52	12	18	20
45	22	0277565	70	8	4	21	53	15	23	15
46	22	5172622	72	3	1	6	55	3	4	10
47	23	0067679	73	9	21	15	56	6	9	5
48	23	4962736	75	4	18	0	57	9	14	0
49	23	9857793	76	11	14	9	58	12	18	19
50	24	4752850	78	6	10	18	59	15	23	14
51	24	9647907	80	1	7	3	61	3	4	9
52	25	4542964	81	8	3	12	62	6	9	4
53	25	9338021	83	3	0	21	63	9	14	23
54	26	4333078	84	9	20	6	64	12	18	18
55	26	9228135	86	4	16	15	65	15	23	13
56	27	4123192	87	11	13	0	67	3	4	8
57	27	9018249	89	6	8	9	68	6	9	3
58	28	3913306	91	1	3	18	69	9	13	22
59	28	8808363	92	8	1	3	70	12	18	17
60	29	3703420	94	2	22	12	71	15	23	12
61	29	8598477	95	9	18	21	73	3	4	7
62	30	3493534	97	4	15	6	74	6	9	2
63	30	8388591	98	11	11	15	75	9	13	21
64	31	3383648	100	6	8	0	76	12	18	6
65	31	8178705	102	1	4	9	77	15	23	11
66	32	3073762	103	8	0	18	79	3	4	6
67	32	7968819	105	2	21	3	80	6	9	1
68	33	2863876	106	8	21	12	81	9	13	20
69	33	7758933	108	4	13	21	82	12	18	15
70	34	2653990	109	10	10	6	83	15	23	10
71	34	7549047	111	6	6	15	85	3	4	5
72	35	2444104	113	1	3	0	86	6	9	0
73	35	7339161	114	7	23	9	87	9	13	19
74	36	2234218	116	2	19	18	88	12	18	14

POIDS.

Poids de Mar.	Poids Nouveau.		Poids de Nice.				Poids de Marseille.			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
75	36	7129275	117	9	16	3	89	15	23	9
76	37	2024332	119	4	12	12	91	3	4	4
77	37	6919389	120	11	8	21	92	6	8	23
78	38	1814446	122	6	5	6	93	9	13	18
79	38	6709503	124	1	1	15	94	12	18	13
80	39	1604560	125	7	22	0	95	15	23	8
81	39	6499617	127	2	18	9	97	3	4	3
82	40	1394674	128	9	14	18	98	6	8	22
83	40	6289731	130	4	11	3	99	9	13	17
84	41	1184788	131	11	7	12	100	12	18	12
85	41	6079845	133	6	3	21	101	15	23	7
86	42	0974902	135	1	0	6	103	3	4	2
87	42	5869959	136	7	20	15	104	6	8	21
88	43	0765016	138	2	17	0	105	9	13	16
89	43	5660073	139	9	13	9	106	12	18	11
90	44	0555130	141	4	9	18	107	15	23	6
91	44	5450187	142	11	6	3	109	3	4	1
92	45	0345244	144	6	2	12	110	6	8	20
93	45	5240301	146	0	22	21	111	9	13	15
94	46	0135358	147	7	19	6	112	12	18	10
95	46	5030415	149	2	15	15	113	15	23	5
96	46	9925472	150	9	12	0	115	3	4	0
97	47	4820529	152	4	8	9	116	6	8	19
98	47	9715586	153	11	4	18	117	9	13	14
99	48	4610643	155	6	1	3	118	12	18	9
100	48	9505700	157	0	21	12	119	15	23	4
200	97	9011400	314	1	19	0	239	15	22	8
300	146	8517100	471	2	16	12	359	15	21	12
400	195	8022800	628	3	14	0	479	15	20	16
500	244	7528500	785	4	11	12	599	15	19	20
600	293	7034200	942	5	9	0	719	15	19	0

POIDS.

TABLE comparative entre le poids de Marseille, le Kilogramme, le poids de Marc et le poids de Nice.

Poids de Marseille.		*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Nice.*			
livres.	onces.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
0	1	0	0254968	0	0	20	0	0	0	23	13
0	2	0	0509937	0	1	16	0	0	1	23	3
0	3	0	0764906	0	2	12	0	0	2	22	10
0	4	0	1019875	0	3	8	0	0	3	22	6
0	5	0	1274843	0	4	4	0	0	4	21	13
0	6	0	1529812	0	5	0	0	0	5	21	9
0	7	0	1784781	0	5	20	0	0	6	20	16
0	8	0	2039750	0	6	16	0	0	7	20	12
0	9	0	2294718	0	7	12	0	0	8	19	19
0	10	0	2549687	0	8	8	0	0	9	19	2
0	11	0	2804656	0	9	4	0	0	10	18	22
0	12	0	3029654	0	10	0	0	0	11	18	18
0	13	0	3314593	0	10	20	0	1	0	18	1
0	14	0	3569561	0	11	16	0	1	1	17	8
0	15	0	3824530	0	12	12	0	1	2	16	5
1		0	4079500	0	13	8	0	1	3	16	23
2		0	8159600	1	10	16	0	2	7	9	22
3		1	2238500	2	8	0	0	3	11	2	21
4		1	6318000	3	5	8	0	5	2	19	20
5		2	0397500	4	2	16	0	6	6	12	19
6		2	4477000	5	0	0	0	7	10	5	18
7		2	8556500	5	13	8	0	9	1	22	17
8		3	2636000	6	10	16	0	10	5	15	16
9		3	6715500	7	8	0	0	11	9	8	15
10		4	0795000	8	5	8	0	13	1	1	14
11		4	4874500	9	2	16	0	14	4	18	13
12		4	8954000	10	0	0	0	15	8	11	12

POIDS.

Poids de Marse.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Nice.*			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
13	5	30335	10	13	8	0	17	0	4	11
14	5	71130	11	10	16	0	18	3	21	10
15	6	11925	12	8	0	0	19	7	14	9
16	6	52720	13	5	8	0	20	11	7	8
17	6	93515	14	2	16	0	22	3	0	7
18	7	34310	15	0	0	0	23	6	17	6
19	7	75105	15	13	8	0	24	10	10	5
20	8	15900	16	10	16	0	26	2	3	4
21	8	56695	17	8	0	0	27	5	20	3
22	8	97490	18	5	8	0	28	9	13	2
23	9	38285	19	2	16	0	30	1	6	1
24	9	79080	20	0	0	0	31	5	23	0
25	10	19875	20	13	8	0	32	8	15	23
26	10	60670	21	10	16	0	34	0	8	22
27	11	01465	22	8	0	0	35	4	3	21
28	11	42600	23	5	8	0	36	7	18	20
29	11	83055	24	2	16	0	37	11	11	19
30	12	23850	25	0	0	0	39	3	4	18
31	12	64645	25	13	8	0	40	6	21	17
32	13	05440	26	10	16	0	41	10	14	16
33	13	46235	27	8	0	0	43	2	7	15
34	13	87030	28	5	8	0	44	6	0	14
35	14	27825	29	2	16	0	45	9	17	13
36	14	68620	30	0	0	0	47	1	10	12
37	15	09415	30	13	8	0	48	5	3	11
38	15	50210	31	10	16	0	49	8	20	10
39	15	91005	32	8	0	0	51	0	13	9
40	16	31800	33	5	8	0	52	4	6	8
41	16	72595	34	2	16	0	53	7	23	7
42	17	13390	35	0	0	0	54	11	16	6
43	17	54185	35	13	8	0	56	3	9	5

POIDS.

Poids de Marse.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Nice.*			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
44	17	94980	36	10	16	0	57	7	2	4
45	18	35775	37	8	0	0	58	10	19	3
46	18	76570	38	5	8	0	60	2	12	2
47	19	17365	39	2	16	0	61	7	5	1
48	19	58160	40	0	0	0	62	11	22	0
49	19	98955	40	13	8	0	64	2	14	23
50	20	39750	41	10	16	0	65	5	7	22
51	20	80545	42	8	0	0	66	9	0	21
52	21	21340	43	5	8	0	68	0	17	20
53	21	62135	44	2	16	0	69	4	12	19
54	22	02930	45	0	0	0	70	8	7	18
55	22	43725	45	13	8	0	71	11	22	17
56	22	85200	46	10	16	0	73	3	13	16
57	23	25655	47	8	0	0	74	7	6	15
58	23	66110	48	5	8	0	75	10	23	14
59	24	06905	49	2	16	0	77	2	16	13
60	24	47700	50	0	0	0	78	6	9	12
61	24	88495	50	13	8	0	79	10	2	11
62	25	29290	51	10	16	0	81	1	19	10
63	25	70085	52	8	0	0	82	5	12	9
64	26	10880	53	5	8	0	83	9	5	8
65	26	51675	54	2	16	0	85	0	22	7
66	26	92470	55	0	0	0	86	4	15	6
67	27	33265	55	13	8	0	87	8	8	5
68	27	74060	56	10	16	0	89	0	1	4
69	28	14855	57	8	0	0	90	3	18	3
70	28	55650	58	5	8	0	91	7	11	2
71	28	96445	59	2	16	0	92	11	4	1
72	29	37240	60	0	0	0	94	2	21	0
73	29	78035	60	13	8	0	95	6	13	23
74	30	18830	61	10	16	0	96	10	6	22

POIDS.

Poids de Marse.	*Poids Nouveau.*		*Poids de Marc.*				*Poids de Nice.*			
livres.	kilogram.	décimales.	livres.	onces.	deniers.	grains.	livres.	onces.	deniers.	grains.
75	30	59625	62	8	0	0	98	1	23	21
76	31	04200	63	5	8	0	99	5	16	20
77	31	41215	64	2	16	0	100	9	9	19
78	31	82010	65	0	0	0	102	1	2	18
79	32	22805	65	13	8	0	103	4	19	17
80	32	63600	66	10	16	0	104	8	12	16
81	33	04395	67	8	0	0	106	0	5	15
82	33	45190	68	5	8	0	107	3	22	14
83	33	85985	69	2	16	0	108	7	15	13
84	34	26780	70	0	0	0	109	11	8	12
85	34	67575	70	13	8	0	111	3	1	11
86	35	08370	71	10	16	0	112	6	18	10
87	35	49165	72	8	0	0	113	10	11	9
88	35	89960	73	5	8	0	115	2	4	8
89	36	30755	74	2	16	0	116	5	21	7
90	36	71550	75	0	0	0	117	9	14	6
91	37	12345	75	13	8	0	119	1	7	5
92	37	53140	76	10	16	0	120	5	0	4
93	37	93935	77	8	0	0	121	9	17	3
94	38	34730	78	5	8	0	123	2	10	2
95	38	75525	79	2	16	0	124	7	3	1
96	39	16320	80	0	0	0	125	11	20	0
97	39	57115	80	13	8	0	127	2	12	23
98	39	97910	81	10	16	0	128	5	5	22
99	40	38705	82	8	0	0	129	7	22	21
100	40	79500	83	5	8	0	130	10	15	20
200	81	59000	166	10	16	0	261	9	7	16
300	122	38500	250	0	0	0	392	7	23	12
400	163	18000	333	5	8	0	523	6	15	8
500	203	97500	416	10	16	0	654	5	7	4
600	244	77000	500	0	0	0	785	3	23	0

PRIX.

TABLE pour connaître le prix des nouvelles mesures Linéaires d'après le prix connu des mesures Anciennes analogues.

Le prix du Pan Linéaire étant de		*Celui du Mètre Linéaire est de*			*Le prix de l'Aune Linéaire étant de*		*Celui du Mètre Linéaire est de*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.	francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	5	0	19	08	0	5	0	4	20
0	10	0	38	16	0	10	0	8	41
0	15	0	57	25	0	15	0	12	61
0	20	0	76	33	0	20	0	16	83
0	25	0	95	41	0	25	0	21	04
0	30	1	14	50	0	30	0	25	24
0	35	1	33	58	0	35	0	29	44
0	40	1	52	66	0	40	0	33	66
0	45	1	71	74	0	45	0	37	87
0	50	1	90	84	0	50	0	42	07
0	55	2	09	92	0	55	0	46	28
0	60	2	29	00	0	60	0	50	49
0	65	2	48	09	0	65	0	54	68
0	70	2	67	17	0	70	0	58	90
0	75	2	86	25	0	75	0	63	10
0	80	3	05	33	0	80	0	67	32
0	85	3	24	41	0	85	0	71	53
0	90	3	43	49	0	90	0	75	73
0	95	3	62	57	0	95	0	79	94
1	00	3	82	00	1	00	0	84	00
2	00	7	63	00	2	00	1	68	00
3	00	11	45	00	3	00	2	52	00
4	90	15	27	00	4	00	3	37	00
5	00	19	08	00	5	00	4	21	00
6	00	22	90	00	6	00	5	05	00
7	00	26	72	00	7	00	5	89	00
8	00	30	54	00	8	00	6	73	00
9	00	34	35	00	9	00	7	57	00
10	00	38	17	00	10	00	8	41	00

PRIX.

TABLE pour connaître le prix des nouvelles mesures Linéaires d'après le prix connu des mesures Anciennes analogues.

Le prix de la Canne étant de	*Celui du Mètre Linéaire est de*		
francs.	francs.	centim	décim.
1	. . 0	47	71
2	. . 0	95	42
3	. . 1	43	13
4	. . 1	90	83
5	. . 2	38	54
6	. . 2	86	26
7	. . 3	33	96
8	. . 3	81	67
9	. . 4	29	38
10	. . 4	77	00
11	. . 5	25	00
12	. . 5	73	00
13	. . 6	21	00
14	. . 6	69	00
15	. . 7	17	00
16	. . 7	65	00
17	. . 8	13	00
18	. . 8	61	00
19	. . 9	09	00
20	. . 9	55	00

Le prix du Trabuc étant de	*Celui du Mètre Linéaire est de*		
francs.	francs.	centim	décim.
1	. . 0	31	81
2	. . 0	63	61
3	. . 0	95	42
4	. . 1	27	23
5	. . 1	59	03
6	. . 1	90	84
7	. . 2	22	65
8	. . 2	54	46
9	. . 2	86	26
10	. . 3	18	00
11	. . 3	49	00
12	. . 3	80	00
13	. . 4	12	00
14	. . 4	44	00
15	. . 4	77	00
16	. . 5	08	00
17	. . 5	39	00
18	. . 5	70	00
19	. . 6	02	00
20	. . 6	36	00

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix des mètres carrés d'après le prix connu des pans carrés.

Prix du Pan carré.		*Prix du Mètre carré.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	05	. 0	72	84
0	10	. 1	45	68
0	15	. 2	18	52
0	20	. 2	91	36
0	25	. 3	64	20
0	30	. 4	37	04
0	35	. 5	09	88
0	40	. 5	82	72
0	45	. 6	55	56
0	50	. 7	28	40
0	55	. 8	01	24
0	60	. 8	74	08
0	65	. 9	46	92
0	70	. 10	19	76
0	75	. 10	92	60
0	80	. 11	65	44
0	85	. 12	38	28
0	90	. 13	11	12
0	95	. 13	83	96
1	00	. 14	56	80
2	00	. 29	13	60
3	00	. 43	70	40
4	00	. 58	27	20
5	00	. 72	84	00
6	00	. 87	40	80
7	00	101	97	60
8	00	116	54	40
9	00	131	11	20
10	00	145	68	00

TABLE pour connaitre le prix des mètres carrés d'après le prix connu des cannes carrées.

Prix de la Canne carrée.		*Prix du Mètre carré.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	05	. 0	01	14
0	10	. 0	02	28
0	15	. 0	03	41
0	20	. 0	04	55
0	25	. 0	05	69
0	30	. 0	06	83
0	35	. 0	07	97
0	40	. 0	09	10
0	45	. 0	10	24
0	50	. 0	11	38
0	55	. 0	12	52
0	60	. 0	13	66
0	65	. 0	14	79
0	70	. 0	15	93
0	75	. 0	17	07
0	80	. 0	18	21
0	85	. 0	19	35
0	90	. 0	20	48
0	95	. 0	21	62
1	00	. 0	22	76
2	00	. 0	45	52
3	00	. 0	68	28
4	00	. 0	91	04
5	00	. 1	13	80
6	00	. 1	36	56
7	00	. 1	59	32
8	00	. 1	82	08
9	00	. 2	04	84
10	00	. 2	27	60

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix des Mètres carrés d'après le prix connu des Trabucs carrés.

Prix du Trabuc carré.		*Prix du Mètre carré.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	25	. 0	02	53
0	50	. 0	05	06
0	75	. 0	07	69
1	00	. 0	10	12
2	00	. 0	20	24
3	00	. 0	30	35
4	00	. 0	40	47
5	00	. 0	50	59
6	00	. 0	60	71
7	00	. 0	70	82
8	00	. 0	80	94
9	00	. 0	91	07
10	00	. 1	01	18
11	00	. 1	11	30
12	00	. 1	21	42
13	00	. 1	31	53
14	00	. 1	41	64
15	00	. 1	51	76
16	00	. 1	61	88
17	00	. 1	72	01
18	00	. 1	82	14
19	00	. 1	92	25
20	00	. 2	02	36
25	00	. 2	52	95
30	00	. 3	03	52
35	00	. 3	54	15
40	00	. 4	04	72
45	00	. 4	55	31
50	00	. 5	05	90

TABLE pour connaitre le prix d'un Mètre carré de muraille d'après le prix d'une canne de muraille supposée à douze pouces d'épaisseur.

Prix d'une Canne carrée de muraille à 12 pouces d'épaisseur.	*Prix d'un Mètre carré de muraille à 12 pouces d'épaisseur.*		
francs.	francs.	centim	décim.
1	. 0	86	87
2	. 1	73	74
3	. 2	60	61
4	. 3	47	48
5	. 4	34	35
6	. 5	21	22
7	. 6	08	09
8	. 6	94	96
9	. 7	81	83
10	. 8	68	70
11	. 9	55	57
12	. 10	42	44
13	. 11	29	31
14	. 12	16	18
15	. 13	03	05
16	. 13	89	92
17	. 14	76	79
18	. 15	63	66
19	. 16	50	53
20	. 17	37	40
21	. 18	24	27
22	. 19	11	14
23	. 19	98	01
24	. 20	84	88
25	. 21	71	75
29	. 22	53	62
27	. 23	45	49

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix des Perches carrées d'après le prix connu des Motureaux carrés.

Prix du Motureau carré.	*Prix de la Perche carrée.*	
francs.	francs.	centim
1	1	03
2	2	07
3	3	10
4	4	14
5	5	18
6	6	21
7	7	25
8	8	29
9	9	32
10	10	36
11	11	39
12	12	43
13	13	47
14	14	51
15	15	54
16	16	58
17	17	61
18	18	65
19	19	68
20	20	72
25	25	90
30	31	08
35	36	26
40	41	44
45	46	62
50	51	80
55	56	98
60	62	16
65	67	34

TABLE pour connaitre le prix des Hectares d'après le prix connu des Seterées.

Prix de la Seterée.	*Prix de l'Hectare.*	
francs.	francs.	centim
1	6	47
2	12	95
3	19	42
4	25	90
5	32	48
6	38	85
7	45	32
8	51	80
9	58	38
10	64	75
20	129	51
30	194	23
40	258	98
50	323	73
60	384	46
70	453	21
80	517	96
90	582	71
100	647	46
200	1295	10
300	1942	30
400	2589	80
500	3237	30
600	3844	60
700	4532	10
800	5179	60
900	5827	10
1000	6474	60
2000	12951	00

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix des Mètres cubes d'après le prix connu des Pans cubes.

Prix du Pan cube.		*Prix du Mètre cube.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	05	. 2	79	86
0	10	. 5	59	72
0	15	. 8	39	58
0	20	. 11	19	44
0	25	. 13	99	29
0	30	. 16	79	16
0	35	. 19	59	02
0	40	. 22	38	88
0	45	. 25	18	73
0	50	. 27	98	58
0	55	. 30	78	45
0	60	. 33	58	32
0	65	36	38	18
0	70	. 39	18	04
0	75	. 41	97	90
0	80	. 44	77	76
0	85	. 47	57	61
0	90	. 50	37	46
0	95	. 53	17	31
1	00	. 55	97	17
2	00	111	94	34
3	00	167	91	51
4	00	223	88	68
5	00	279	85	85
6	00	335	83	02
7	00	391	80	19
8	00	447	77	36
9	00	503	74	53
10	00	559	71	71

TABLE pour connaitre le prix des Mètres cubes d'après le prix connu des Cannes cubes.

Prix de la Canne cube.		*Prix du Mètre cube.*		
francs.	centim	francs.	cenrim	décim.
0	25	. 0	02	71
0	50	. 0	05	43
0	75	. 0	08	14
1	00	. 0	10	86
2	00	. 0	21	72
3	00	. 0	32	58
4	00	. 0	43	44
5	00	. 0	54	30
6	00	. 0	65	16
7	00	. 0	76	02
8	00	. 0	86	88
9	00	. 0	97	74
10	00	. 1	08	60
11	00	. 1	19	46
12	00	. 1	30	32
13	00	. 1	41	18
14	00	. 1	52	84
15	00	. 1	62	90
16	00	. 1	73	76
17	00	. 1	84	62
18	00	. 1	95	48
19	00	. 2	06	34
20	00	. 2	17	20
21	00	. 2	28	06
22	00	. 2	38	92
23	00	. 2	49	58
24	00	. 2	60	64
25	00	. 2	71	50
26	00	. 2	82	36

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix des Litres d'après le prix connu des Motureaux.

Prix du Motureau.		*Prix du Litre.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	05	. 0	02	
0	10	. 0	04	
0	15	. 0	06	
0	20	. 0	08	
0	25	. 0	10	
0	30	. 0	12	
0	35	. 0	14	
0	40	. 0	16	
0	45	. 0	18	
0	50	. 0	20	
0	55	. 0	22	
0	60	. 0	24	
0	65	. 0	26	
0	70	. 0	28	
0	75	. 0	30	
0	80	. 0	32	
0	85	. 0	34	
0	90	. 0	36	
0	95	. 0	38	
1	00	. 0	40	
2	00	. 0	80	
3	00	. 1	20	
4	00	. 1	60	
5	00	. 2	00	
6	00	. 2	40	
7	00	. 2	80	
8	00	. 3	20	
9	00	. 3	60	
10	00	. 4	00	

TABLE pour connaitre le prix des Décalitres ou Boisseaux d'après le prix connu de l'Émine.

Prix de l'Émine.		*Prix du Décalitre.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	05	. 0	02	5
0	10	. 0	05	0
0	15	. 0	07	5
0	20	. 0	10	0
0	25	. 0	12	5
0	30	. 0	15	0
0	35	. 0	17	5
0	40	. 0	20	0
0	45	. 0	22	5
0	50	. 0	25	0
0	55	. 0	27	5
0	60	. 0	30	0
0	65	. 0	32	5
0	70	. 0	35	0
0	75	. 0	37	5
0	80	. 0	40	0
0	85	. 0	42	5
0	90	. 0	45	0
0	95	. 0	47	5
1	00	. 0	50	0
2	00	. 1	0	0
3	00	. 1	50	0
4	00	. 2	0	0
5	00	. 2	50	0
6	00	. 3	0	0
7	00	. 3	50	0
8	00	. 4	0	0
9	00	. 4	50	0
10	00	. 5	0	0

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix de l'Hectolitre ou Setier d'après le prix connu de la Charge de Nice.

Prix de la Charge.	*Prix de l'Hectolitre.*			*Prix de la Charge.*	*Prix de l'Hectolitre.*		
francs.	francs.	centim	décim.	francs.	francs.	centim	décim.
1	. . 0	62	5	30	. 18	75	0
2	. . 1	25	0	31	. 19	37	5
3	. . 1	87	5	32	. 20	00	0
4	. . 2	50	0	33	. 20	62	5
5	. . 3	12	5	34	. 21	25	0
6	. . 3	75	0	35	. 21	87	5
7	. . 4	37	5	36	. 22	50	0
8	. . 5	00	0	37	. 23	12	5
9	. . 5	62	5	38	. 23	75	0
10	. . 6	25	0	39	. 24	37	5
11	. . 6	87	5	40	. 25	00	0
12	. . 7	50	0	41	. 25	62	5
13	. . 8	12	5	42	. 26	25	0
14	. . 8	75	0	43	. 26	87	5
15	. . 9	37	5	44	. 27	50	0
16	. 10	00	0	45	. 28	12	5
17	. 10	62	5	46	. 28	75	0
18	. 11	25	0	47	. 29	37	5
19	. 11	87	5	48	. 30	00	0
20	. 12	50	0	49	. 30	62	5
21	. 13	12	5	50	. 31	25	0
22	. 13	75	0	51	. 31	87	5
23	. 14	37	5	52	. 32	50	0
24	. 15	00	0	53	. 33	12	5
25	. 15	62	5	54	. 33	75	0
26	. 16	25	0	55	. 34	37	5
27	. 16	87	5	56	. 35	00	0
28	. 17	50	0	57	. 35	62	5
29	. 18	12	5	58	. 36	25	0

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix du Litre d'apres le prix connu de la Pinte de Nice.

Prix de la Pinte.		*Prix du Litre.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.
0	01	. 0	01	27
0	02	. 0	02	54
0	03	. 0	03	81
0	04	. 0	05	08
0	05	. 0	06	36
0	06	. 0	07	62
0	07	. 0	08	89
0	08	. 0	10	16
0	09	. 0	11	44
0	10	. 0	12	72
0	15	. 0	19	08
0	20	. 0	25	44
0	25	. 0	31	80
0	30	. 0	38	16
0	35	. 0	44	52
0	40	. 0	50	88
0	45	. 0	57	24
0	50	. 0	63	59
0	55	. 0	69	96
0	60	. 0	76	32
0	65	. 0	82	68
0	70	. 0	89	04
0	75	. 0	95	40
0	80	. 1	01	76
0	85	. 1	08	12
0	90	. 1	14	48
0	95	. 1	20	83
1	00	. 1	27	19
2	00	. 2	54	38

TABLE pour connaitre le prix de l'Hectolitre d'après le prix connu de la Charge de Nice.

Prix de la Charge.	*Prix de l'Hectolitre.*	
francs.	francs.	centim.
5	. 5	30
10	. 10	60
11	. 11	66
12	. 12	72
13	. 13	78
14	. 14	84
15	. 15	90
16	. 16	96
17	. 18	02
18	. 19	08
19	. 20	14
20	. 21	20
21	. 22	26
22	. 23	32
23	. 24	38
24	. 25	44
25	. 26	50
26	. 27	56
27	. 28	62
28	. 29	68
29	. 30	74
30	. 31	80
31	. 32	86
32	. 33	92
33	. 34	98
34	. 36	04
35	. 37	10
36	. 38	16
37	. 39	22

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix du Kilogramme d'après le prix connu de la Livre de Nice.

Prix de la Livre.	*Prix du Kilogramme.*			*Prix de la Livre.*	*Prix du Kilogramme.*		
centimes.	francs.	centim	décim.	centimes.	francs.	centim	décim.
01	. . 0	03	21	30	. . 0	96	34
02	. . 0	06	42	31	. . 0	99	55
03	. . 0	09	63	32	. . 1	02	76
04	. . 0	12	84	33	. . 1	05	89
05	. . 0	16	04	34	. . 1	09	10
06	. . 0	19	25	35	. . 1	12	31
07	. . 0	22	46	36	. . 1	15	52
08	. . 0	25	68	37	. . 1	18	73
09	. . 0	28	88	38	. . 1	21	94
10	. . 0	32	09	39	. . 1	25	15
11	. . 0	35	29	40	. . 1	28	36
12	. . 0	38	50	41	. . 1	31	56
13	. . 0	41	71	42	. . 1	34	77
14	. . 0	44	92	43	. . 1	37	98
15	. . 0	48	13	44	. . 1	41	19
16	. . 0	51	34	45	. . 1	44	40
17	. . 0	54	55	46	. . 1	47	61
18	. . 0	57	76	47	. . 1	50	82
19	. . 0	60	97	48	. . 1	54	03
20	. . 0	64	18	49	. . 1	57	24
21	. . 0	67	39	50	. . 1	60	45
22	. . 0	70	60	51	. . 1	63	66
23	. . 0	73	80	52	. . 1	66	87
24	. . 0	77	01	53	. . 1	70	08
25	. . 0	80	22	54	. . 1	73	29
26	. . 0	83	43	55	. . 1	76	50
27	. . 0	87	64	56	. . 1	79	71
28	. . 0	90	85	57	. . 1	82	92
29	. . 0	94	06	58	. . 1	86	13

PRIX.

Prix de la Livre.	*Prix du Kilogramme.*			*Prix de la Livre.*	*Prix du Kilogramme.*		
centimes.	francs.	centim	décim.	francs.	centim	francs.	centim	décim.
59	. . 1	89	34	0	91	. 2	92	01
60	. . 1	92	54	0	92	. 2	95	22
61	. . 1	95	75	0	93	. 2	98	43
62	. . 1	98	96	0	94	. 3	01	64
63	. . 2	02	17	0	95	, 3	04	85
64	. . 2	05	38	0	96	. 3	08	06
65	. . 2	08	58	0	97	. 3	11	27
66	. . 2	11	79	0	98	. 3	14	48
67	. . 2	15	00	0	99	. 3	17	69
68	. . 2	18	21	1	00	. 3	20	89
69	. . 2	21	42	2	00	. 6	41	79
70	. . 2	24	63	3	00	. 9	62	68
71	. . 2	27	84	4	00	.12	83	58
72	. . 2	31	04	5	00	.16	04	48
73	. . 2	34	25	6	00	.19	25	37
74	. . 2	37	46	7	00	.22	46	26
75	. . 2	40	67	8	00	.25	67	16
76	. . 2	43	88	9	00	.28	88	06
77	. . 2	47	09	10	00	.32	08	95
78	. . 2	50	30	11	00	.35	29	85
79	. . 2	53	51	12	00	.38	50	74
80	. . 2	56	72	13	00	.41	71	63
81	. . 2	59	93	14	00	.44	92	52
82	. . 2	63	14	15	00	.48	13	42
83	. . 2	66	34	16	00	.51	34	32
84	. . 2	69	55	17	00	.54	55	22
85	. . 2	72	76	18	00	.57	76	12
86	. . 2	75	97	19	00	.61	97	01
87	. . 2	79	18	20	00	.64	17	90
88	. . 2	82	39	21	00	.67	38	80
89	. . 2	85	60	22	00	.70	59	70
90	. . 2	88	81	23	00	.73	80	59

PRIX.

TABLE pour connaitre le prix au Kilogramme d'après le prix connu du Rub de Nice.

Prix du Rub.		*Prix du Kilogramme.*			*Prix du Rub.*	*Prix du Kilogramme.*		
francs.	centim	francs.	centim	décim.	francs.	francs.	centim	décim.
0	05	. 0	00	64	11	. . 1	41	21
0	10	. 0	01	28	12	. . 1	54	06
0	15	. 0	01	92	13	. . 1	66	89
0	20	. 0	02	56	14	. . 1	79	72
0	25	. 0	03	21	15	. . 1	92	54
0	30	. 0	03	84	16	. . 2	05	40
0	35	. 0	04	48	17	. . 2	18	23
0	40	. 0	05	12	18	. . 2	31	06
0	45	. 0	05	77	19	. . 2	43	89
0	50	. 0	06	42	20	. . 2	56	72
0	55	. 0	07	05	21	. . 2	69	57
0	60	. 0	07	68	22	. . 2	82	42
0	65	. 0	08	32	23	. . 2	95	27
0	70	. 0	08	96	24	. . 3	08	12
0	75	. 0	09	60	25	. . 3	20	89
0	80	. 0	10	24	26	. . 3	33	78
0	85	. 0	10	88	27	. . 3	46	61
0	90	. 0	11	54	28	. . 3	59	44
0	95	. 0	12	19	29	. . 3	72	26
1	00	. 0	12	84	30	. . 3	85	08
2	00	. 0	25	68	31	. . 3	97	94
3	00	. 0	38	52	32	. . 4	10	80
4	00	. 0	51	35	33	. . 4	23	63
5	00	. 0	64	18	34	. . 4	36	46
6	00	. 0	77	03	35	. . 4	49	29
7	00	. 0	89	86	36	. . 4	62	12
8	00	. 1	02	70	37	. . 4	74	95
9	00	. 1	15	53	38	. . 4	87	78
10	00	. 1	28	36	39	. . 5	00	61

TABLES contenant les rapports des Poids et Mesures usitées dans les

NOMS DES COMMUNES.	MESURES de longueur pour les étoffes.	MESURES linéaires pour l'arpentage.
VILLEFRANCHE. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
SCARENA. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
PEILLE. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
LUCERAM. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
CONTES. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
CHATEAUNEUF. -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
DRAP. - - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
LEVENS. - - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
ROQUETTE St. MARTIN. -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
DURANUS. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
St. MARTIN LANTOSCA. -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
ASPREMONT. - -	le pan de Nice.	la canne de Nice et ses subdivisions.
St. ANDRÉ. - - -	le pan de Nice.	la canne de Nice et le trabuc.

différentes Communes du Département avec les Poids et Mesures de Nice.

MESURES AGRAIRES.	MESURES DE CONTENANCE pour les grains.	MESURES DE CONTENANCE pour les liquides	POIDS.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge de 120 pintes de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge de 12 rubs de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	84 pintes de Peille font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	86 pintes de Luceram font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la pinte de Contes est d'un quart plus forte qu'à Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	7 pintes et demie font 10 pintes Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	7 pintes et demie font 10 pintes Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	96 pintes font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la setetée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	96 pintes font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge de 12 rubs de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	84 pintes font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge est la même qu'à Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge est la même qu'à Nice.	la livre et le rub de Nice.

TABLES de comparaison

NOMS DES COMMUNES.	MESURES de longueur pour les étoffes.	MESURES linéaires pour l'arpentage.
TOURETTE. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
FALICON. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
UTELLE. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
LANTOSCA. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
LA-TORRE. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
ROCCABILLIERE. -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
BELVEDERE. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
VALDEBLORE. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
VENANZON. - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
MARIA. - - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
RORA. - - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.
BOLLENA. - - -	le pan de Nice.	la canne et le trabuc de Nice.

entre les différentes Communes.

MESURES AGRAIRES.	MESURES DE CONTENANCE pour les grains.	MESURES DE CONTENANCE pour les liquides.	POIDS.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge, la même qu'à Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	100 pintes font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice mais elle se divise en 48 motureaux.	100 pintes d'Utelle font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	95 pintes et demi font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	13 rubs et 11 livres poids de Nice font la charge de La-Torre.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	4 setiers et demi de Nice font la charge de Roccabiliere.	13 rubs et demi de Nice font la charge de Roccabiliere.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	7 charges de Nice en font 8 de Belvedere.	96 pintes de Belvedere font la charge de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice est d'un sixième plus forte que la charge de Valdeblora.	12 rubs et 8 livres de Nice font la charge de Valdeblora.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge de 120 pintes de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	13 rubs et 8 livres font la charge de Maria.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	la charge de Nice et ses subdivisions.	la charge de 120 pintes de Nice.	la livre et le rub de Nice.
la seterée et les motureaux de Nice.	inconnue.	inconnue.	la livre et le rub de Nice.

Les renseignemens que la Commission a reçus du deuxième et du troisième Arrondissemens ne sont pas assez précis pour pouvoir en dresser des Tables de Comparaison.

Dans le deuxième Arrondissement les mesures de longueur pour les étoffes, les mesures linéaires pour l'arpentage et les mesures agraires sont à peu-près égales à celles de Nice ; les mesures de contenance pour les grains sont plus petites que celles de Nice d'un cinquième environ ; les mesures de contenance pour les liquides sont à peu-près les mêmes que celles de Nice. Dans les Communes de Menton, Monaco, Roquebrune et dans les Communes composant le ci-devant canton de Perinaldo on se sert du poids de Gênes : 100 rubs poids de Gênes font 102 rubs poids de Nice. Dans les autres Communes de l'Arrondissement on se sert du poids de Nice.

Dans les Communes composant le troisième Arrondissement les mesures de longueur pour les étoffes, les mesures linéaires pour l'arpentage et les mesures agraires sont presque les mêmes que celles de Nice. Pour la mesure des matières séches on se sert de l'émine : elle est composée de 8 picotins, 2 émines font le setier, et 3 setiers la charge de Nice avec un surplus d'environ 2 picotins et demi ; dans les pays échangés en 1760 on se sert de la panal valant 8 picotins plus courts que ceux de Puget-Théniners, 8 panaux y font la charge de 12 rubs poids de Table ; à Villars, Guillaume et Toet de Beuil, la mesure y est la même qu'à Nice. A Clans plus petite qu'à Nice d'environ un demi picotin. La charge de St. Etienne est plus grande qu'à Nice d'environ 3 picotins et demi par charge. Pour la mesure des liquides on se sert de la charge pesant 12 rubs poids de Nice. Elle contient aussi 120 pintes. Dans les pays échangés, la charge est de 164 pintes. Les poids sont les mêmes que ceux de Nice ; cependant les pays échangés en 1760 se servent du poids de Marseille.

INSTRUCTION
SUR LES USAGES DES TABLES.

ARTICLE PREMIER.

Idée générale du système métrique.

Dès l'origine des premières sociétés, les hommes ont senti le besoin de convenir des moyens propres à déterminer la mesure des choses qu'ils échangeaient. Ces moyens très simples au commencement étaient tous uniformes chez les mêmes Peuples : il est à présumer, que la division des Sociétés, les différentes espèces de productions ont donné occasion d'altérer les mesures primitives; on doit attribuer à une cause semblable cette diversité de mesures qui existe entre une Nation et l'autre, et entre les Peuples d'une même Nation.

Lorsque les commodités de la vie se furent multipliées, les arts perfectionnés, lorsque les observations en tout genre furent organisées et réduites en système, on tâcha de mettre de l'ordre aux connaissances acquises et on détermina des règles fixes pour évaluer les quantités que les hommes, dans les besoins ordinaires de la vie, étaient souvent obligés d'échanger.

Ces règles devaient leur origine, soit au hazard,

soit à la force de la routine: n'étant liées entr' elles par aucun rapport constant, elles ont été mille fois changées par le caprice, ou altérées par la cupidité. Ces régles offraient encore un inconvenient des plus graves: n'étant gueres connues hors des limites des lieux où elles étaient en usage, les habitans d'une contrée qui voulaient commercer avec ceux d'une autre, étaient obligés de faire une étude particulière pour se mettre en garde contre la fraude que favorisait cette excessive quantité de mesures. Cet inconvenient était encore plus grand, si on veut observer que cette diversité de mesures offrait dans la division de leurs parties, autant de systêmes différens qu'il y avait d'espèces de mesures. Les hommes éclairés ont dans tous les temps crié contre une source d'abus aussi féconde et aussi contraire aux intérêts des Peuples; les préjugés et la jalouse prétention des possesseurs des fiefs ont toujours opposé une résistance insurmontable aux innovations utiles qu'on a cherché à introduire dans cette partie. Il était réservé à la Nation française de proposer, murir et mettre à exécution un si grand ouvrage: au milieu des événemens tumultueux qui consommaient la révolution la plus étonnante qui ait jamais existé, un objet aussi important n'a pas échappé à la Convention Nationale. Par son décret du 1.er Aout 1793 (*v. s.*) elle adopta le nouveau systême des poids et mesures, qui lui avait été présenté par l'Académie des sciences. Ce systême

fut ensuite perfectionné par la loi du 18 Germinal an III, qui, pour ne plus laisser de traces des anciens abus, consacra une nomenclature nouvelle pour chaque espèce de mesure.

Le but de l'Académie dans l'établissement des nouvelles mesures a été de les lier entr'elles par des rapports si intimes, qu'elles pussent être toutes établies sur une base unique : on a observé qu'en général les mesures se divisaient en cinq espèces. 1.° Les mesures linéaires, qui servent à déterminer une étendue en ligne droite. 2.° Les mesures superficielles, qui sont destinées à mesurer une étendue en long et en large. 3.° Les mesures de solidité, ou cubiques, au moyen desquelles on peut évaluer le volume des corps, celui par exemple d'une masse de terre, de pierre etc. 4.° Les mesures de contenance, qui sont particulièrement destinées à déterminer la quantité des matières soit séches, soit liquides, que les besoins journaliers de la vie nous obligent d'évaluer en détail. 5.° Enfin les mesures désignées sous le nom de poids dont le but est de faire connaître la pesanteur des corps.

Les auteurs du nouveau système métrique, voulant substituer à la variété inconcevable de nos mesures anciennes, un système simple et régulier de mesures uniformes, ont compris qu'il fallait donner à ces mesures une base fixe, une unité exacte et pour ainsi dire un étalon impérissable qui pût dans tous les temps être reconnu,

On est parvenu à ce but en fixant d'une manière invariable la ligne, qui doit servir d'unité pour les mesures linéaires ; de cette unité, on a déduit celles qui concernent les autres espèces de mesures. Pour déterminer cette ligne invariable on ne pouvait pas prendre une base plus certaine et qui fut plus à l'abri des caprices des hommes, que de la puiser dans la terre et prendre pour Type la grandeur du globe que nous habitons.

On a mesuré la distance du Pole Boréal à l'Équateur et la dix-millionième partie de cette distance a produit le MÈTRE, unité génératrice de toutes les autres mesures. La longueur de cette ligne est de 3 pieds 11 lignes et 296 millièmes de l'ancienne toise de Paris. Elle équivaut, en mesure de Nice, à 3 pans, 9 pouces et 802 millièmes (1).

---

(1) D'après le rapport fait en l'an III à la Convention Nationale par l'Académie des Sciences, la longueur du *Mètre* avait été fixée à 3 pieds, 11 lignes et 442 millièmes. La valeur des autres mesures avait été fixée d'après cette base. En l'an VIII l'Institut National ayant présenté au Corps Législatif le résultat des travaux précédemment entrepris tant pour déterminer la véritable grandeur du quart du méridien par de nouvelles opérations, que pour en déduire le *Mètre* et l'unité des autres mesures, il est intervenu le 9 Frimaire an VIII, une loi, qui a consacré pour étalons définitifs des mesures et des poids le *Mètre* et le *Kilogramme* en platine déposés par l'Institut, au moyen de quoi la longueur du *Mètre* se trouve fixée à 3 pieds, 11 lignes et 296 millièmes, et le poids du *Kilogramme* à 2 livres, 5 gros, 35 grains et 15 centièmes poids de Marc.

Il résulte de là que toutes les valeurs des mesures anciennes en mesures nouvelles données par les Tables, qui ont été publiées antérieurement à l'an VIII, sont affectées d'une erreur en moins, et que celles des mesures nouvelles en mesures anciennes le sont d'une erreur en plus.

Le Mètre ayant été choisi comme l'étalon principal de toutes les mesures, on a rapporté à lui les mesures des autres quantités, qui sont d'une nature différente, telles que les mesures superficielles, les mesures de solidité, les mesures de capacité et les mesures de pesanteur ou les poids.

On appelle ARE une surface carrée de 10 mètres de long et de 10 mètres de large, équivalant à une étendue superficielle de 100 mètres carrés.

Le STERE pour les mesures de solidité équivaut à un mètre cube.

Le LITRE pour les mesures de capacité est un vase dont la contenance est égale à un millième de mètre cube.

Le GRAMME unité des mesures de pesanteur est égal au poids de l'eau distillée contenue dans un vase dont la capacité est d'un cent-millième de mètre cube.

Le *Mètre*, l'*Are*, le *Stere*, le *Litre* et le *Gramme* sont donc les cinq unités, qui dans le système métrique appartiennent aux cinq différentes espèces de mesures : mais comme il arrive qu'on est souvent obligé d'indiquer des unités plus grandes ou plus petites que l'unité générique, on a divisé chaque espèce de ces unités, successivement de dix en dix parties plus petites pour mesurer les quantités plus petites que l'unité principale, et on a multiplié ces mêmes unités successivement par le nombre 10 pour indiquer les quantités plus grandes que l'unité principale,

et on a eu soin d'annexer à chaque espèce de ces unités des mots dérivés du Grec, qui indiquassent le rang que la mesure à laquelle il se trouve appliqué occupe, dans l'échelle descendante ou ascendante.

On a donc consacré les mots *Myria*, qui veut dire dix mille; *Kilo*, qui signifie mille; *Hecto*, qui veut dire cent; *Deca*, dix; *Deci*, dixième; *Centi*, centième; *Milli*, millième; qui sont, pour ainsi dire des espèces de prénoms, qui servent à distinguer les unités de chaque classe et à exprimer combien la mesure dont il s'agit est plus grande ou plus petite que l'unité générique: ainsi le mot *Kilomètre* indique une mesure de longueur de mille mètres, *Hectolitre* une mesure de 100 litres de capacité, *Kilogramme* équivaut à un poids de 1,000 grammes, etc.

Telle est la nomenclature du nouveau système métrique, que la loi du 18 Germinal an III, avait fixée. Quoiqu'elle présente toute la simplicité et toute la facilité possible pour aider la mémoire et pour saisir l'ensemble du système, on ne doit pas cependant dissimuler que son admission a éprouvé des difficultés.

Le Gouvernement, pour détruire jusqu'aux obstacles imaginaires qui pouvaient retarder l'établissement des nouvelles mesures, a pris le 13 Brumaire an IX, un arrêté, par lequel il est permis d'employer une nomenclature vulgaire concurremment avec la nomenclature méthodique

et de traduire dans l'usage plusieurs des noms systêmatiques en d'autres noms déja usités. On pourra indifféremment employer dans tous les actes ceux des noms qui conviendront le mieux. Il est cependant important que ceux qui se servent des noms vulgaires aient l'attention d'expliquer s'il est question des mesures nouvelles ou de mesures anciennes.

Le tableau mis à la fin de l'introduction présente l'ensemble de ces deux différentes nomenclatures et peut mettre le lecteur à portée de comprendre ce que nous avons exposé jusqu'ici relativement au nouveau systême métrique.

ARTICLE II.

Des mesures dérivées du systême métrique.

Mesures de longueur.

Les nouvelles mesures de longueur sont ;

Pour les mesures itinéraires.

Le *Myriagramme* ou *Lieue* : elle est de 10,000 mètres ou de 38,167 pans, 11 pouces en mesure de Nice.

Le *Kilomètre* ou *Mille*, il est de 1,000 mètres ou de 3,816 pans, 9 pouces de Nice.

L'*Hectomètre*, qui n'a point de correspondant dans l'arrêté du 19 Brumaire an IX, est de 100 mètres ou de 381 pans et 8 pouces de Nice.

Pour les mesures ordinaires.

Le *Décamètre* ou *Perche*, qui vaut 10 mètres ou 38 pans, 2 pouces de Nice.

Le *Mètre* unité fondamentale du système; il équivaut à 3 pans, 9 pouces $\frac{802}{1000}$.

Le *Décimètre* ou *Palme*; il est la dixième partie du mètre; il vaut 4 pouces $\frac{58}{100}$.

Le *Centimètre* ou *Doigt*, qui est un centième du mètre; il est égal à $\frac{458}{1000}$ de pouces.

Le *Millimètre* ou *Trait*, qui vaut un millième du mètre; il est égal à $\frac{0458}{10000}$.

Pour faciliter le mesurage, il y a d'autres mesures, qui sont le double ou la moitié de celles ordinaires indiquées ci-dessus. Ces autres mesures sont le *Double* et le *demi-Décamètre*; le *Double* ou le *demi-Mètre*, et le *double-Décimètre*, qui est une mesure de poche.

Les différentes instructions sur la vérification et la marque des nouvelles mesures, publiées par ordre du Ministre de l'Intérieur exigent que le *double-Mètre*, le *Mètre* et les autres mesures au dessous soient construites en bois suffisamment dur, bien sec et qui ne se courbe pas sensiblement par l'effet de l'humidité, ou de la sécheresse: les deux bouts de ces mesures doivent être garnis d'un étrier en cuivre, en fer battu, ou en tole; les divisions en centimètres et en millimètres doivent être parfaitement égales, marquées suffisamment et d'une manière uniforme, paralelles entr'elles et perpendiculaires à la longueur de la mesure.

Mesures de superficie.

Les mesures de superficie se divisent ordinairement en trois classes. 1.° Celles, qui servent pour mesurer des grandes étendues, telles que les étendues géographiques ou des grands terreins. 2.° Les mesures agraires. 3.° Les mesures générales qui sont destinées à mesurer la superficie de toute espèce d'étendue.

1.° Les mesures de superficie pour les grands terreins sont :

Le *Myriamètre carré*, ou la *Lieue carrée* qui est une étendue superficielle égale à un carré de 10,000 mètres de côté. Il équivaut à 22,762,370 cannes carrées de Nice.

Le *Kilomètre carré* ou le *Mille carré*, qui est égal à un carré de 1,000 mètres de côté. Il équivaut à 227,623, 70 cannes carrées de Nice.

2.° Les mesures agraires sont :

L'*Hectare* ou *Arpent métrique*, qui contient 10,000 mètres carrés. Il est égal à 6 seterées, 7 motureaux $\frac{504}{1000}$ mesure carrée de Nice.

L'*Are* ou *Perche carrée*, qui vaut 100 mètres carrés, ou un centième de l'hectare. Elle répond à 1 motureau $\frac{0359}{10000}$ mesure carrée de Nice.

Le *Centiare* ou *Mètre carré* égal à un carré, qui aurait un mètre de chaque côté est le centième de l'are. Il est égal à $\frac{2276}{10000}$ de la canne carrée de Nice. Le centiare ne doit être employé que pour exprimer les fractions de l'are ou perche métrique.

3.° Les mesures de superficie générales sont :

Le *Mètre carré*, qui vaut 14 pans carrés et $\frac{5679}{10000}$ en mesures de Nice.

Le *Décimètre* ou *Palme carré*, qui vaut en pans carrés de Nice 0, $\frac{145679}{1000000}$.

Le *Centimètre* ou *Doigt carré*, qui vaut en pans carrés de Nice 0, $\frac{00145679}{100000000}$.

On doit observer que les noms de *Centiare*, *Are* ou *Hectare* étant spécialement destinés pour désigner les mesures agraires ne peuvent et ne doivent pas exprimer, lorsqu'on parle des mesures générales de superficie, les quantités plus grandes que celle qu'on a prise pour unité.

Mesures de solidité.

On distingue aussi pour les mesures de solidité trois espèces de mesures. 1.° Celles destinées à la mesure du bois de chauffage. 2.° Celles qui servent à la mesure de la charpente. 3.° Les mesures générales, qui sont destinées à mesurer la solidité de toute sorte de corps.

Les mesures de solidité pour les bois de chauffage sont :

Le *Stere* qui est un solide égal à un cube, dont chaque face est un mètre carré. Il revient en mesure de Nice à 55 pans cube et $\frac{6}{10}$.

Le *double-Stere* et le *demi-Déca-Stere*.

Le *Stere*, le *double-Stere* et le *demi-Déca-Stere*, appliqués au mesurage du bois de chauffage sont

des membrures ou châssis en bois, dont la hauteur et la largeur sont tellement combinées avec la longueur du bois, que lorsque le châssis en est rempli ; il donne un mètre cube de bois pour le *Stere*, deux mètres cubes pour le *double-Stere*, et cinq mètres cubes pour le *demi-Déca-Stere*.

Les mesures de solidité pour la charpente sont :

Le *Décistere* qui est égal à un dixieme de *Mètre cube*. Il répond en mesure de Nice à 5 pans cubes et $\frac{56}{100}$.

Les mesures générales de solidité sont :

Le *Mètre cube*, le *Décimètre cube*, le *Centimètre cube* et le *Millimètre cube*.

Les quantités plus grandes que dix de celle de ces mesures qu'on a prise pour unité, s'expriment en dixaines, centaines, mille, etc.

Mesures de contenance.

On sépare les mesures de contenance pour les matières séches d'avec les mesures de contenance pour les liquides.

Les mesures de contenance pour les matières séches sont :

Le *Kilolitre* ou *Muid*, qui vaut un *Mètre cube*, ou *Mille Litres* ou *Pintes*. On ne doit considérer cette mesure que comme une unité de compte et non comme un instrument de mesurage, parceque, représentant un volume égal à celui d'un mètre cube, il serait beaucoup trop grand et incommode dans la pratique.

Le *Hectolitre* ou *Setier*, qui vaut 100 *Litres* ou *Pintes*; il répond à 2 setiers et une émine de la charge de bled mesure de Nice.

Le *Décalitre* ou *Boisseau*, qui vaut 10 *Litres* ou *Pintes*; il est égal à quatre motureaux, ou à la moitié de l'émine de Nice.

Le *Litre* ou *Pinte*; il répond à $\frac{1}{5}$ du motural de Nice, ou à un $\frac{1}{10}$ de l'émine de Nice.

On se sert aussi du *déci-Litre*, qui est le dixième du *Litre* pour apprécier des plus petites quantités.

Pour mesurer les grains et matières séches, on peut aussi se servir du double-Hectolitre et du demi-Hectolitre, du double-Décalitre ou du demi-Décalitre, du double-Litre et du demi-Litre, et du double-Décilitre.

Ces sortes de mesures sont communément construites en bois dans la forme d'un Cylindre dont le diamètre est égal à la hauteur, ce qui offre un moyen facile de s'assurer de l'exactitude de leur contenance.

Les dimensions des mesures de capacité pour les grains et autres matières séches sont déterminées par les instructions du Ministre de l'Intérieur ainsi qu'il suit.

NOMS DES MESURES.		HAUTEUR et DIAMÈTRE.
Noms systêmatiques.	Noms vulgaires.	millimètr. dix.
Hectolitre.	Setier.	503 , 1
Demi-Hectolitre . .	Demi-Setier.	399 , 3
Double-Décalitre. .	Deux Boisseaux . .	294 , 2
Décalitre	Boisseau	233 , 5
Demi-Décalitre. . .	Demi-Boisseau. . .	185 , 3
Double-Litre. . . .	Deux Pintes	136 , 6
Litre	Pinte	108 , 4
Demi-Litre.	Demi-Pinte.	86 , 0
Double-Décilitre. .	Deux Verres. . . .	63 , 4
Décilitre	Verre	50 , 3
Demi-Décilitre. . .	Demi-Verre.	39 , 9

Si la hauteur et le diamètre de la mesure ne sont pas égaux et conformes aux mesures déterminées par le Tableau ci-dessus, la mesure elle même est défectueuse, par ce que le tassement de la graine se fait d'une manière plus ou moins forte et la contenance de la mesure serait plus ou moins grande.

On doit observer aussi, que le fond de la mesure doit être parfaitement plan, perpendiculaire aux parois latéraux et d'une épaisseur suffisante pour empêcher qu'il ne bombe.

Les mesures de contenance pour les liquides sont:

L'*Hectolitre*, qui vaut 100 *Litres* ou 127 pintes de Nice.

Le *Décalitre* ou *Velte*, qui vaut 10 *Litres* ou *Pintes*. Il répond à 12 pintes de Nice et $\frac{7}{10}$.

Le *Litre* ou *Pinte*, qui est égal à un décimètre cube, ou à une pinte de Nice et $\frac{272}{1000}$.

Le *Décilitre* ou *Verre*, qui est un dixième de litre.

Chacune de ces mesures, l'Hectolitre excepté, a son double ou sa moitié, de façon que la série entiere se compose du *double-Décalitre*, du *Décalitre*, du *demi-Décalitre*, du *double-Litre*, du *Litre*, du *demi-Litre*, du *double-Décilitre*, du *Décilitre* et du *demi-Décilitre*.

Ces mesures sont communément des vases d'étain de forme cylindrique dont la hauteur est double du diamètre: leurs (5) dimensions sont réglées par les instructions du Ministre de l'Intérieur de la manière suivante.

---

(5) Quoique l'on comprenne dans la série des mesures pour les liquides le Décalitre, son double et sa moitié, cependant, comme leur volume considérable ne permet, ni de les construire dans la forme des autres mesures et de la même matière, ni de s'en servir dans la vente des liquides en détail, il faut les considérer, comme formant une classe particulière, et moins comme des mesures proprement dites, que comme des instrumens destinés à remplir ou vuider les futailles qui ne sont elles mêmes, que des vases propres à transporter de grandes quantités de liquide.

NOMS DES MESURES.		DIMENTIONS INTÉRIEURES.	
Noms du système.	Noms vulgaires.	Hauteur.	Diamètre.
		millimètres.	millimètres.
Double-Litre . .	Deux Pintes . .	216, 7	108, 4
Litre.	Pinte	172, 0	86, 0
Demi-Litre . . .	Demi-Pinte. . .	136, 6	68, 3
Double-Décilitre	Deux Verres . .	100, 6	50, 3
Décilitre.	Verre	79, 9	39, 9
Demi-Décilitre .	Demi-Verre. . .	63, 4	31, 7
Double-Centilitre	5.e de Verre . .	46, 8	23, 4
Centilitre	10.e de Verre. .	37, 0	18, 5

Les mesures pour le lait sont construites en fer-blanc : elles sont dans la forme cylindrique et leur diamètre est égal à la hauteur : leurs dimensions sont les mêmes que celles des mesures analogues pour les grains. On ne se sert pour le lait que du *double-Litre*, du *Litre*, du *demi-Litre*, du *double-Décilitre*, du *Décilitre* et du *demi-Décilitre*.

Mesures de pesanteur ou poids.

L'unité des mesures de pesanteur ou des poids est le *Kilogramme* ou *Livre métrique*, qui vaut 2 livres, 5 gros, 35 grains et 15 centièmes poids de marc, ou ce, qui revient au même, à 2 livres,

16 deniers, 11 grains et 15 centièmes (3) et à 3 livres, 2 onces, 12 deniers et 4 grains poids de Nice.

L'*Hectogramme* ou *Once métrique*, qui est la dixième partie du *Kilogramme* vaut 3 onces, 6 deniers, 10 grains poids de marc, ou 3 onces, 20 deniers et 10 grains poids de Nice.

Le *Décagramme* ou *Gros métrique*, qui est la dixième partie de l'*Hectogramme*, répond à 7 de iers, 20 grains poids de marc, ou à 9 deniers, 6 grains poids de Nice.

Le *Gramme* ou *Denier métrique*, qui est la dixième partie du *Décagramme*, vaut 19 grains poids de marc, ou 22 grains poids de Nice.

Le *Décigramme* ou *Grain métrique*, qui est un dixième de *Gramme*.

La nomenclature vulgaire permet encore l'usage de deux autres poids, savoir: le *Quintal*, qui vaut 100 livres métriques ou 204 livres, 4 onces, 13 deniers, 20 grains poids de marc, ou 320 livres, 10 onces, 16 deniers et 16 grains poids de Nice, et le *Millier* qui équivaut à un poids de 1,000 livres métriques. Le *Quintal* et le

---

(3) Pour se conformer aux usages plus communément reçus dans le commerce, nous avons divisé la livre poids de marc en 16 onces, chaque once en 24 deniers et chaque denier en 24 grains, de façon que le kilogramme ou livre métrique a été considérée dans nos Tables de comparaison de 2 livres, 16 deniers, 11 grains $\frac{15}{100}$ poids de marc.

Millier ne sont que des unités de compte. Il n'existe pas des poids effectifs aussi considérables.

Les poids se font en fer ou en cuivre, et quoique il soit libre de les fabriquer sous toutes sortes de formes, il est cependant plus utile et plus commode de suivre celles, qui sont déterminées par es étalons qui se trouvent à la Préfecture du Département.

Il est inutille d'observer, que les Romaines ou Pesons doivent être appropriés au nouveau système et que leur portée doit être exprimée en nombres qui rentrent dans l'ordre décimal relatif à l'échelle ascendante des poids.

ARTICLE III.

Calcul Décimal.

On a pu observer par ce que nous avons exposé dans les deux articles précédens, que tout le système des nouveaux poids et mesures répose sur les deux bases suivantes. 1.° Le mètre élément et unité fondamentale de toutes les mesures dériva de la distance du pôle à l'équateur. 2.° Le nombre 10 est toujours le multiplicateur ou le diviseur de toutes espèces d'unités, qu'on veuille choisir.

Ce systême renferme dans sa simplicité plusieurs avantages inapréciables, non seulement par rapport du fondement réel et impérissable,

dont il tire son origine, mais aussi par rapport aux parties décimales qui en forment les divisions dans chaque espèce de mesures, ce qui donne la plus grande facilité dans tous les calculs.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à examiner le système de l'arithmétique ordinaire, qui, dans le fond, est toujours décimale: en effet de la même manière, qu'en ajoutant ensemble dix dixaines on forme une centaine, en ajoutant dix centaines on forme un mille et ainsi de suite: semblablement si on conçoit, comme dans le nouveau système des poids et mesures, que l'unité principale soit partagée en dix parties égales, chacune de ces parties formera un dixième, que chaque dixième soit partagé encore en dix parties égales, chacune de ces parties vaudra un centième, que chaque centième soit partagé en dix parties égales, chacune de ces parties vaudra un millième et ainsi de suite.

Cela posé, le calcul décimal, dont il va être question, n'est qu'une application bien simple des régles du calcul ordinaire. Pour en concevoir les principes, rappellons-nous, que dans le calcul ordinaire chaque suite de chiffres ne va pas au de-la des unités, et considérons ce qui arriverait, si, en se conformant aux lois de la numération on plaçait des chiffres à la suite et à la droite de la colonne des unités, comme faisant partie de la même suite. Il est clair qu'un chiffre placé immédiatement à la droite des unités vaudra la

dixième partie de ce qu'il aurait valu à la colonne des unités ; il désignera donc des dixièmes de l'unité, à la seconde place à droite il vaudra encore dix fois moins, c'est-à-dire, des dixièmes de dixième, ou autrement des centièmes : à la troisième place, il vaudra dix fois moins que ces centièmes et désignera par conséquent des millièmes, enfin en reculant toujours d'une place, on aura successivement après les millièmes des dix-millièmes, des cent millièmes, des millionièmes etc.

Il y a donc immédiatement après la colonne des unités, celle des dixièmes, ensuite celle des centièmes, puis celle des millièmes et ainsi de suite. Si une de ces colonnes n'est pas occupée par un chiffre, ou caractere significatif, on y place le chiffre o, qui, comme dans les nombres entiers, sert à indiquer les places vacantes et influe sur la valeur des chiffres suivans.

En général la position des chiffres décimales présente une valeur inverse à celles du calcul ordinaire, puisque dans le calcul ordinaire la valeur des chiffres augmente en raison décuple à mesure qu'à partir de l'unité on recule d'une place vers la gauche, tandis que dans les fractions décimales la valeur des chiffres diminue en raison décuple, à mesure qu'à partir de l'unité on avance d'une place vers la droite.

Pour prévenir toute équivoque et ne point donner lieu de prendre les parties décimales pour des unités simples, on a convenu de séparer les

unes des autres par un point ou virgule : les chiffres placés à la gauche de ce point se nomment les entiers : ceux qui sont placés à la droite se nomment fractions décimales ou tout simplement décimales : ainsi par exemple pour exprimer 15 mètres et 6 palmes, on écrit 15.^{m} 6. Pour exprimer 5 livres, 3 onces, on écrit 5.^{liv} 3. De même si on trouve écrit le nombre 28.^{m} 07, il faudra lire 28 mètres et 7 doigts ou centimètres. Si on a 31.^{liv} 007 on lirait trente-une livres et 7 deniers ou grammes (4).

Il est facile de conclure des principes, que nous venons de parcourir, que le calcul décimal est absolument fondé sur les mêmes régles que le calcul ordinaire, puisque les chiffres comptent, comme dans les autres nombres par dixaines à mesure qu'on avance de droite à gauche, de manière qu'en conservant avec soin l'ordre des colonnes et la position de la virgule, les entiers, qui peuvent résulter de l'addition, ou de la multiplication des fractions décimales se rangent tout naturellement dans la place qui leur convient.

Il est essentiel d'observer, que lorsqu'on a choisi l'unité de mesures ou de poids appropriée

---

(4) Il est nécessaire de placer toujours une lettre initiale au dessus du point décimal pour indiquer l'unité à laquelle le nombre est rapporté; par exemple : 317. m 83. S'il est question de mètre 100 k. 034. S'il est question de kilogrammes, etc. On trouve quelques fois plus commode d'écrire le nom de la quantité, qui est prise pour unité avant le nombre. Ainsi mètres 17, 41. Ares 43, 54, etc.

à la nature de l'objet, dont on veut énoncer la quantité, on ne doit pas donner des noms particuliers à la collection de 10, 100, 1000 etc., de ces unités ou des fractions, mais on doit toujours exprimer en dixaines, centaines, mille, etc., les quantités entières et en dixièmes, centièmes, millièmes etc., les fractions. Ainsi par exemple, on dira 375 mètres et 968 millimètres, et on ne dira pas 3 hectomètres, 7 décamètres, 5 mètres, et 9 décimètres, 6 centimètres et 8 millimètres.

Deux observations nous restent encore à faire sur la nature de ces nombres.

La première est que, comme la virgule sépare les fractions décimales d'avec les unités principales on peut rendre un nombre dix, cent, mille fois plus grand en avançant la virgule d'une, deux, trois places vers la droite. Soit par exemple le nombre 18373, 5734. Si en avançant la virgule d'une place vers la droite on écrit 183735, 734 on voit que les unités du premier nombre deviennent des dixaines, les dixaines des centaines, les centaines des mille etc. Les dixièmes deviennent des unités, les centièmes des dixièmes, les millièmes des centièmes etc. De même en reculant la virgule d'une, deux, ou trois places vers la gauche, le nombre deviendra dix, cent, mille fois plus petit, parceque par le même raisonnement chacun de ses chiffres prend une valeur 10, 100, 1000 fois moindre que celle qu'il avait dans sa première position. Ainsi, si dans

le même nombre 18373, 5734 on recule la virgule de trois places vers la gauche, on aurait le nombre 18, 3735734 qui serait mille fois plus petit que le premier.

La seconde observation est que la valeur d'un nombre, qui contient des fractions décimales ne change point, si on ajoute à la droite de cette fraction autant de zéro qu'on voudra. Soit par exemple le nombre 17, 3 on peut à sa place écrire 17, 30; 17, 300: 17, 3000 etc., car puisque chaque dixième vaut dix centièmes, ou 100 millièmes, ou 1000 dix-millièmes etc., il est clair que les 3 dixièmes vaudront 30 centièmes, 300 millièmes, 3000 dix-millièmes etc. Reciproquement, si à la droite des fractions décimales on trouve un ou plusieurs zéro, on peut les supprimer sans changer la valeur de la fraction, ainsi le nombre 37, 510000 est le même que 37, 51. On expliquera dans la suite quels sont les cas, ou il convient de faire ces changemens.

Appliquons tout ce que nous venons d'exposer aux quatres opérations de l'Arithmétique.

De l'Addition.

Comme les fractions décimales se comptent ainsi que les autres nombres par dixaines, à mesure qu'on avance de droite à gauche, la régle pour les ajouter est absolument la même, que celle des nombres entiers: on doit seulement observer de placer toujours les unités du même ordre

dans la même colonne, en remplissant les places vuides pour des zéro.

Exemple.

On propose d'additionner les nombres suivans. 434, 31: 713, 054: 78, 1: et 39, 45. Placez ces nombres les uns sous les autres, unités sous les unités, dixaines sous les dixaines etc., et pour obtenir le même nombre de décimales, mettez des zéro aux places vuides. Faites ensuite l'addition comme si les nombres étaient entiers, c'est-à-dire, en additionnant d'abord les nombres de la derniére colonne et en reportant à la colonne précédente les dixaines retenues, et on aura au total 1264, 914.

434, 310
713, 054
78, 100
39, 450
1264, 914

De la Soustraction.

La soustraction des fractions décimales ne renferme aucune difficulté ; la régle est la même que celle dont on se sert pour les nombres entiers.

Exemple.

Soit proposé de retrancher le nombre 374, 21 du nombre 896, 36.

Écrivez le plus petit sous le plus grand, de façon que les unités du même ordre se correspondent et retranchez en suite chaque chiffre infé-

896, 36
374, 21
522, 15

rieur du chiffre supérieur correspondant, vous aurez pour reste 522, 15.

Toutes les fois que le chiffre à soustraire sera plus grand que celui dont on doit le retrancher, on ajoutera à celui-ci une dixaine empruntée du chiffre précédent, comme dans la soustraction ordinaire.

Il faut encore observer que, si le premier des nombres proposés a moins de décimales que l'autre: il faut ajouter à ce nombre autant de zéro qu'il y à de chiffres dans le nombre inférieur. Par exemple, on veut soustraire 31, 815, de 43, 1 en ajoutant deux zéro à ce nombre la soustraction se reduit à soustraire 31, 815 de 43, 100, dont le reste est 11, 285.

Pour prouver si la soustraction est bien faite on doit ajouter ensemble le nombre qu'on a soustrait avec la différence trouvée, leur addition doit nécessairement rendre le premier nombre.

De la Multiplication.

On procéde dans la multiplication des fractions décimales, comme si le multiplicateur et le multiplicande fussent des nombres entiers: mais on sépare ensuite du produit au moyen de la virgule autant de chiffres sur la droite qu'il y avait de décimales dans le multiplicande et dans le multiplicateur.

Premier exemple.

On propose de multiplier. 43,583

par . . . 17,15

Après avoir multiplié chaque chiffre du multiplicande par chaque chiffre du multiplicateur, sans avoir égard à la virgule, je trouve pour produit total 74744845 : mais comme il y a 3 chiffres dans le multiplicande et 2 dans le multiplicateur, je sépare 5 chiffres sur la droite de ce produit et j'ai pour produit véritable le nombre 747,44845.

217915
43583
305081
43583
74744845

La raison de cette règle est facile à saisir en observant, que si le multiplicateur eut été 1715 le produit n'aurait eu en décimales que des millièmes, puisqu'on aurait répété 1715 fois le multiplicande 43,583, mais comme le multiplicateur est 17, 15, c'est-à-dire, 100 fois plus petit, le produit doit avoir des unités 100 fois plus petites que les millièmes ; c'est-à-dire, le dernier chiffre de ces décimales doit représenter des cent millièmes, il y aura par conséquent cinq chiffres décimales au produit, savoir, autant qu'il en avait dans le multiplicande et dans le multiplicateur.

Second exemple.

On propose de multiplier 37184

par 375

Il faut opérer comme si ces deux nombres étaient entiers, c'est-à-dire, comme si on avait 37184 à multiplier par 375: la multiplication donne au produit 10944000, duquel on separera 5 chiffres à la droite attendu qu'il y a 2 décimales au multiplicande et 3 au multiplicateur, et on aurait pour le véritable produit 109,44000.

185920	
260288	
81552	
10944000	

Voici d'autres exemples de multiplication.

43,34	18,034
41,05	1,369
21670	162306
0000	108204
4334	54102
17336	18034
1779,1070	24,688546

On voit donc, que s'il y avait 3 décimales à chacun des facteurs, c'est-à-dire, au multiplicateur et au multiplicande, il s'en trouverait 6 au produit: la dernière décimale, quand il y en a 6: exprime des millionièmes de l'unité principale: on peut donc la supprimer sans altérer sensiblement la valeur du produit: on peut même retrancher la cinquième, qui exprime des cent-

millièmes et la quatrième, qui exprime des dix-millièmes: en général il y a bien peu de cas, où trois décimales, où quatre au plus ne suffisent pas pour la précision du calcul: on doit même choisir l'unité d'une mesure assez petite, pour n'avoir besoin que de deux décimales (5).

De la Division.

La division d'un nombre composé d'unités entières et de fractions décimales, par un nombre qui n'exprime que des unités entières, ne présente aucune difficulté particulière: après avoir fait la division par les entiers, on met la virgule au quotient et on continue la division en descendant successivement les autres chiffres, comme à l'ordinaire: ainsi par exemple 463,75 divisé par 53 donne 8,75 pour quotient.

Mais lorsqu'il faut diviser une fraction décimale par une autre fraction de la même espèce, ou lorsqu'il faut diviser un nombre entier par un nombre suivi de décimales, il faut commencer pour donner au dividende le même nombre

---

(5) Lorsque on veut supprimer des décimales dans un nombre donné, on doit observer si elles ne forment pas ensemble plus de la moitié d'une unité de l'ordre de celles qu'exprime le chiffre précédent, ce qui arrive toutes les fois que la première de ces décimales que l'on veut supprimer est un chiffre plus élevé que 5, alors il est nécessaire pour éviter de trop grandes erreurs, d'augmenter d'une unité le chiffre précédent. Ainsi par exemple dans le nombre 83.24582. Si on voulait supprimer trois décimales on écrirait 83,25. Dans le nombre 17,42128. En supprimant deux décimales on écrirait 17,421 etc.

au moins de décimales, qu'il y en a dans le diviseur, ce qui se fait, comme nous avons dit en ajoutant des zéro à la suite du nombre à diviser.

EXEMPLE pour le premier cas.

83, 742	51
32, 742	1, 642
2, 14	
102	
0	

Soit proposé de diviser 83, 743 par 51. Je commence à diviser 83 par 51, j'aurai 1 au quotient avec 32 de reste. Je joints ce reste aux décimales ce qui me donnera le nombre 32742, qui divisé par 51, me donnera exactement 642 décimales, donc le quotient de la division proposée sera 1, 642.

De même, divisant 3946, 32 par 72 j'aurai pour quotient 54, 81.

EXEMPLE du second cas.

6, 000	3, 75
2, 250	1, 6

Soit proposé de diviser le nombre 6 par 3, 75. Après avoir ajouté 3 zéro au nombre 6, je divise 6, 000 par 3, 75 et j'aurai le quotient exact 1, 6.

84, 100	6, 175
12	

Soit encore proposé de diviser 84, 1 par 6, 275. On ajoutera 2 zéro au dividende, afin qu'il ait autant de décimales que le diviseur, et puis sans avoir égard à la virgule on opérera, comme si on avait 84100 à diviser par 6175. La division achevée on trouvera 12 pour quotient.

On vérifie la division, multipliant le diviseur par le quotient, le produit de cette multiplication doit être égal au dividende, ainsi dans les deux exemples précédens multipliant 3, 75 par 1, 6 on aura le dividende 6, et multipliant le diviseur 6, 175 par le quotient 12 on aura le dividende 84, 1.

Il arrive quelques fois, que le diviseur ne peut pas être contenu exactement dans le dividende. On peut dans ce cas se rapprocher toujours du véritable quotient en ajoutant au dividende autant des zéro, qu'on veut de termes dans le quotient et continuant l'opération comme à l'ordinaire.

EXEMPLE.

43, 7000	23, 76
19, 940	1, 839
9320	
21920	

Soit proposé de diviser 43, 7 par 23, 76. Je commence d'abord par écrire 43, 7, avec une ou plusieurs décimales et je le divise par 2,376 en

opérant comme dans une division de nombres entiers. J'aurai pour quotient 1, 8, avec un reste 932 j'ajoute un zéro à ce reste, ce qui me fait 9320, que je divise encore par 2376 et continuant toujours la même opération, j'aurai le quotient très rapproché 1, 8392297, etc.

C'est par une opération semblable, que les fractions ordinaires peuvent se reduire en fractions décimales. Il n'y a qu'à diviser le numérateur par le dénominateur, en ajoutant au premier autant de zéro, qu'on veut avoir de décimales au quotient : ainsi pour reduire $\frac{3}{8}$ en fraction décimales on divise 3,000 par 8 et on aurait 0,375 au quotient : par conséquent $\frac{3}{8}$ est la même chose que 0,385. De même, si on veut exprimer en décimales la valeur de $\frac{1}{3}$ on doit diviser 1, 000 par 3, le quotient sera 0, 333, ou simplement 0, 33, si on ne se borne qu'à deux décimales.

ARTICLE IV.

Application du calcul décimal aux nouvelles mesures.

Puisque dans le nouveau système des poids et mesures, toute unité quelle que soit son espèce a toujours une valeur dix fois plus grande, ou dix fois plus petite que l'unité qui la suit, ou qui la précéde immédiatement, il s'ensuit que le calcul décimal s'applique tout naturellement aux nouvelles mesures et en facilite infiniment l'usage.

Le premier avantage qui en résulte, c'est que quelque sorte de mesure qu'un nombre indique, on peut toujours l'exprimer par une seule espèce d'unités ; les chiffres supérieurs expriment des dixaines, des centaines, des mille etc., et les chiffres inférieurs des dixièmes, des centièmes, des millièmes etc.

Le second avantage de l'application du calcul décimal aux nouvelles mesures est de pouvoir exprimer facilement une même quantité par diverses unités prises dans la série rélative à l'espèce à laquelle elle appartient.

Le troisième avantage enfin, et celui qui est le plus conséquent, est de dégager toutes les opérations qui y sont rélatives de l'embarras des fractions ordinaires et de les ramener toutes à des opérations sur des nombres simples, de façon que celui qui sait ce que l'on appelle les quatres régles de l'Arithmétique est à même de résoudre toutes sortes de questions, qui peuvent se présenter le plus fréquemment dans les usages de la vie et du commerce : c'est ce que nous allons faire voir par quelques exemples.

Exemple premier.

Sur une pièce de drap de 54 mètres, un Marchand a vendu trois parties, savoir : une de 5 mètres, 24 centièmes, une de 11 mètres et 49

centièmes, et une de 17 mètres et 67 centièmes, combien doit-il rester sur la pièce ?

Longueur de la pièce de drap. 54.m

Parties vendues qu'on doit retrancher. . . 5, 24
11, 49
17, 67 . . 34, 40

On trouve pour le reste demandé . . 19, 60

EXEMPLE SECOND.

Sur une somme de 9450 qu'on devait, on a payé trois à-comptes. Un de 543, 49, un de 1947, 57 et l'autre de 3904, 63, combien reste-il à payer ?

Somme qu'on devait payer. . . 9450,

A-comptes payés qu'on doit retrancher 543, 49
1947, 57
3904, 63 . 6395, 69

Reste à payer. . . . 3054, 31

EXEMPLE TROISIÈME.

Soit à retrancher 87 perches carrées (*Ares*) et 49 centièmes de 9 arpens (*Hectares*). On observera, que l'arpent étant égal à 100 perches carrées, 9 arpens sont la même chose que 900 perches carrées, on aura donc à retrancher de 900 perches 87, 18.

900, 00
87, 18

Reste. . . 812, 82

Le reste sera 812 perches et 82, et 8 arpens, 12 perches et 82 centièmes.

De même soit proposé de retrancher 187 grammes, de 3 kilogrammes, on observera que 3 kilogrammes sont la même chose que 3000 grammes ce qui donnera 187 à retrancher de 3000.

3000
187
2813

Le reste sera 2813 grammes ou 2 kilogrammes et 313 millièmes.

Pareillement si on veut soustraire 318 palmes et 9 dixièmes de 49 mètres, on réduira ces deux quantités à des unités du même ordre, par exemple en mètres en les écrivant comme ci-après.

49.m 00
31, 89
Reste. . 17, 11

Exemple quatrième.

On demande combien couteront 57.m 34 centimes d'étoffe à 41.f 18 centimes par chaque mètre. Il faut multiplier 57.m 34 par 41.f 18, ou réciproque-

ment sans avoir égard au point décimal. La multiplication achevée, on séparera dans le produit autant de décimales, qu'il y en a dans le multiplicande et dans le multiplicateur, c'est-à-dire, quatre, et l'on aura pour le véritable produit 2361.f 2612 dix-millièmes, ou 2361,26 centièmes, en supprimant les deux dernières chiffres.

```
  5734
  4118
 45872
  5734
  5734
 22936
2361,2612
```

Exemple cinquième.

On demande combien il y a d'ares ou perches carrées dans une étendue de terrain réduite à un rectangle, dont la longueur est de 813.m 48 et la largeur de 47.m 54. On multipliera ces deux nombres l'un par l'autre, comme si c'étaient des nombres entiers.

On séparera du produit 4 chiffres décimales, parce qu'il y en a deux au multiplicande et deux au multiplicateur, et on aura pour le véritable résultat 38672 mètres carrés et 8392 dix-millièmes.

```
 81348
  4754
325392
406740
569436
325392
38672,8392
```

Pour savoir combien cette quantité de mètres carrés fait d'ares ou perches carrées, on observera qu'il faut 100 mètres carrés pour une are et qu'en conséquence il faut diviser ce nombre par 100,

c'est ce que l'on fera en reculant le point décimal de deux places vers la gauche, en sorte que l'on aura 385, 728392, et en supprimant les quatres dernières chiffres, parce que dans le mesurage des terrains on ne tient pas compte des fractions au dessous des centièmes d'ares, et on aura 386, 73.

Si on voulait savoir aussi combien cette quantité fait d'hectares ou arpens métriques, on reculerait encore le point de deux places vers la gauche parce qu'un hectare contient 100 ares et on aurait 3, 8673.

Exemple sixième.

On veut savoir combien il y à de mètres cubes, ou steres dans une masse de terre, dont les dimensions réduites seraient 3, 19 de longueur, 8, 33 de largeur et 4, 84 de hauteur.

On multipliera la longueur.	3, 19
Par la largeur	8, 33
	957
	957
	2552
On multipliera la surface	265727
Par la hauteur	484
	1062908
	2125816
	1062908
Et on aura la solidité.	128,611868

C'est-à-dire, en supprimant les 3 dernières chiffres, 128 mètres cubes et 612 millièmes.

Exemple septième.

On a 834 kilogrammes ou livres métriques et 45 centièmes de riz à partager entre 15 personnes et l'on demande combien il en faut donner à chacune. On n'aura qu'à diviser 834, 45 | par 15

Et le quotient cherché sera . . . . 55.^{k} 63

Exemple huitième.

Un Marchand a acheté différentes quantités de bled et à différens prix, il veut savoir combien il en a en tout et combien lui revient le décalitre l'un dans l'autre.

Supposons les quantités achetées ci-après, savoir :

décalitres.	prix par décalitre.	prix total.
31, 4	3, 05	95, 770
63, 7	2, 93	186, 641
98, 2	2, 82	276, 924
193, 3		559, 335

La quantité de décalitres achetés est donc de 193, 3 et ils ont couté en tout 559, 335. Pour savoir le prix moyen du décalitre on divisera 559, 335 par 193, 3.

Et l'opération faite on aura pour quotient 2, 893, et en supprimant la dernière décimale on aura pour prix moyen du décalitre 2, 89.

559, 335	193, 3
17273	2, 893
18095	
6890	
1181	

Nous ne multiplierons pas davantage les exemples ; ceux que nous avons donnés, doivent suffire non seulement pour indiquer les méthodes qu'on doit suivre dans les opérations relatives aux nouvelles mesures, mais aussi pour justifier ce que nous avons avancé, que ceux, qui savent les quatres régles de l'Arithmétique sur les nombres simples ont toute la science nécessaire pour résoudre par la méthode du calcul décimal toutes les questions, qui peuvent se présenter dans les usages journaliers de la vie, et l'emploi des nouveaux poids et mesures.

Il nous reste maintenant à parler de l'usage des Tables de comparaison entre les mesures nouvelles et les mesures anciennes usitées dans ce département.

ARTICLE V.

Usage des Tables de comparaison.

Les Tables de comparaison, dont nous allons

donner l'explication ont été combinées de manière, qu'elle pussent présenter, au moyen de simples additions, la solution de toute espèce de question qu'on pourrait proposer pour la transformation des poids et mesures anciennes usités dans le département en poids et mesures déterminés par le nouveau système, et réciproquement pour la réduction des poids et mesures nouveaux en poids et mesures anciennes. Ces Tables servent aussi à déterminer le prix des nouvelles mesures d'après le prix connus des anciennes.

Les exemples, que nous allons fournir sur l'usage de chaque Tables en particulier pourront faire concevoir aisément leur application.

Tables I et II.

Monnaies.

L'unité principale des monnaies s'appelle franc. Il se divise en 10 décimes et le décime en 10 centimes, de façon qu'il y a 100 centimes dans un franc: le franc comparé à l'ancienne livre tournois vaut 1 livre, 0 sous, 3 deniers, de sorte que 80 francs font exactement 81 livres tournois.

Dans les usages ordinaires on négligera ce qui est au dessous du centime, comme on négligeait autrefois les fractions de denier. Cependant lorsqu'on voudra faire les calculs d'une manière plus précise, on pourra diviser le centime en autant de parties qu'on voudra, pourvu que ces parties soient toujours décimales.

La Table I est calculée à la précision des centièmes de centime jusqu'à la valeur de 10 livres. Elle servira à trouver très facilement la valeur en nouvelles monnaies de toute somme donnée en livres, sous et deniers.

Par exemple on veut trouver en nouvelles monnaies la valeur de 13478 livres, 15 sols, 4 deniers. Je prends dans la Table I les valeurs de chacune des chiffres du nombre proposé comme il suit.

Pour

10000	9376, 54
3000	2962, 96
400	395, 06
78	77, 04
0 15	0, 74, 07
0 0 4. .	0, 01, 65
	13312, 35, 72

La valeur cherchée est donc 13312, 35, 72 ou 13312, 36.

On peut faire au moyen de la Table II l'opération inverse, c'est-à-dire, on peut convertir les francs et centimes en livres, sous et deniers. Par exemple on demande combien 16454 francs font en livres tournois. Voici le détail de l'opération.

Pour

10000 francs. . . .	10125 livres.
6000	6075
400	405
50	50, 12, 6
4	4, 1,
La somme est de	16659, 13, 6

On peut faire la même opération d'une manière plus abrégée, en augmentant la somme donnée de 1 $\frac{1}{4}$ par cent, ainsi que l'on peut observer par le même exemple.

Somme donnée en francs. . .	16454,
Augmentation d'un par 100. .	164, 54,
de $\frac{1}{4}$ par 100. .	41, 13, 5
Somme équivalente.	16659, 67, 5

Tables III et IV.

Mesures Linéaires.

La Table III sert à réduire les pans de Nice en mètres et parties décimales de mètre. La Table IV est pour l'opération inverse, c'est-à-dire, pour réduire les mètres en pans de Nice.

On demande combien 1837 pans et 5 pouces font en mètres.

Pour	1000	262, 000
	800	209, 600
	37	9, 694
	0, 5	0, 109
	La réduction en mètres est	481, 403 millimètres.

19 pans et demi de drap, combien font-ils en mètres?

Pour	19	4, 978
	0, 6	0, 131
	La réduction en mètres est	5, 109 millimètres.

Pour la réduction des mètres en pans de Nice on se servira de la Table IV. On veut savoir par exemple combien 343 mètres, 49 centimètres font en pans de Nice.

Pour	300	1145, 0, 456
	40	152, 8, 060
	3	11, 5, 405
	0, 40	1, 6, 320
	0, 09	0, 4, 122
		1311, 0, 363

La réduction en pans de Nice est 1311, 0, 363 qui équivalent à 1311 pans et $\frac{11}{30}$ de pouces.

Tables V et VI.

Suite des mesures Linéaires.

Pour ne laisser rien à désirer relativement aux mesures linéaires, qui sont en usage dans le département des Alpes-Maritimes, on a présenté dans la Table V la comparaison directe et inverse entre l'aune et le mètre, entre les fractions de l'aune et le mètre, entre l'aune et le pan de Nice. La Table VI donne la réduction du pan de Nice en aunes et la réduction des fractions ordinaires en fractions décimales. Quelques exemples suffiront pour faire connaître l'usage et l'utilité de ces deux Tables.

Exemple premier.

Un Négociant a tiré de Paris une pièce de

drap, qui est de 34 aunes et $\frac{3}{4}$. Il veut savoir 1.° Combien elle fait en mètres. 2.° Combien elle fait en pans de Nice.

Réponse à la première question.

Pour	30 aunes	35 mètres . .	650
	4	4	754
	o $\frac{1}{2}$	o	594
	o $\frac{1}{4}$	o	297
34 aunes et $\frac{3}{4}$ feraient donc .		41 mètres . .	295

Réponse à la seconde question.

	30 aunes	136 pans . o pouces	360
	4. . . .	18 . . . . 1	648
	o $\frac{1}{2}$ . .	2 . . . . 3	206
	$\frac{1}{4}$ . .	1 . . . . 1	603
34 aunes et $\frac{3}{4}$ feraient donc		157 . . . . 6	817

Exemple second.

On demande combien 53 mètres, 297 millimètres font en aunes de Paris.

Pour	50 mètres	42 aunes .	070
	3	2	254
	o, 297	o	250
53 mètres 297 répondent donc à		44 aunes .	574

savoir: à 44 aunes et $\frac{15}{16}$ environ.

Exemple troisième.

On veut savoir combien 154 pans de Nice font en aunes.

Pour.	100 pans	22, 060
	50	11, 030
	4	0, 882

154 pans valent donc 33, 972 ou presque 34 aunes.

Table VII.

Suite des mesures Linéaires.

La canne, qui est composée de 8 pans de Nice, et le trabuc, qui est composé de 12 pans sont deux autres espèces de mesure de longueur particulièrement destinées à l'arpentage. La Table VII présente la réduction de ces deux mesures en mètres.

Pour rendre cette Table moins volumineuse, on n'a mis, que la valeur des unités simples de la canne et du trabuc, depuis 1 jusqu'à 9 des unités, depuis 10 jusqu'à 90 des dixaines et depuis 100 jusqu'à 900 des centaines. Dans le cas, qu'on veuille la réduction des fractions relatives à ces deux mesures, on doit faire usage pour la réduction des pans et des pouces de la Table III. Les deux exemples suivans suffiront pour donner une idée de l'usage de cette Table.

Exemple premier.

Combien 84 cannes, 6 pans, 11 pouces font elle de mètres.

Pour	80 cannes	167,680
	4 *idem*	8,384
	0,6 pans	1,572
	0,0,11 pouces . .	0,240
	Total . . .	177,876

Ainsi 84 cannes, 6 pans, 11 pouces font 177 mètres, 876 millimètres.

Exemple second.

Soient 379 trabuc, 7 pans, 9 pouces à convertir en mètres.

Voici le calcul.

Pour.	300 trabuc	943,200
	70 *idem*	220,080
	9 *idem*	28,296
	0,7 pans	1,834
	0,0,9 pouces	0,197
	Total . . .	1193,607

Table VIII.

Mesures Itinéraires.

Le mot de lieue avait ci-devant une acception

très vague ; la distance exprimée par ces mots variait suivant les localités. Il n'y avait de bien déterminés que la lieue de 25 au dégré, qui était de 2286 toises : celle de 20 au dégré ; la petite lieue de 2000 toises et quelques fois une lieue moyenne de 2400 ou de 2500 toises.

Le myriamètre, ou lieue nouvelle, qui est de 5130 toises ; le kilomètre ou mille, qui est de 513 toises remplacent désormais les mesures itinéraires. La Table VIII sert a changer en myriamètres une distance exprimée en lieues d'une des trois espèces désignées. Par exemple on veut savoir combien 137 lieues de 25 au dégré font de myriamètres. On dira.

100 lieues font . . .	44,44	myriamètres.
30	3,33	
7	3,11	
TOTAL	60,88	myriamètres, ou lieues nouvelles.

On n'a pû présenter le rapport des nouvelles mesures itinéraires aux mesures itinéraires usitées dans ce département, parce que, comme on a observé à la Table IX, il n'y a ici aucune mesure déterminée à cet égard ; on compte les distances en heures de chemin ; l'appreté du sol est en certains endroits si conséquente, les détours et les sinuosités sont si fréquens, qu'il serait impossible d'établir une régle fixe à cet égard.

TABLES X, XI, XII ET XIII.

Mesures de Surface.

Les surfaces en général sont mesurées dans ce département, soit en pans carrés, soit en cannes carrées. Les Tables X et XI donnent la réduction directe des pans carrés en mètres carrés, et l'inverse des mètres carrés en pans carrés; les Tables XII et XIII offrent les mêmes réductions relativement aux cannes carrées. Quelques exemples suffiront pour donner une idée de l'usage de ces Tables.

EXEMPLE PREMIER.

On demande combien de mètres contient une surface rectangle dont la longueur est de 23 pans, et la largeur 37?

	23
	37
Après avoir multiplié la longueur	161
par la largeur, on réduira le produit	69
de 851 pans en mètres et on aura	851

Pour { 800 pans 54,9152
51 3,5008

Par conséquent la réduction sera de 58,4160

On aurait trouvé le même produit en réduisant au moyen de la Table III les 23 pans, et les

37 pans en mètres, et en multipliant 6,026 (pour les 23 pans) par 9,694 (pour les 37 pans).

EXEMPLE SECOND.

Le pavé d'une chambre rectangle dont la longueur serait de 5 mètres, la largeur de 7 mètres et dont la surface serait par conséquent de 35 mètres, combien ferait-il de pans carrés? Réponse.

Pour	30 mètres	437, 03748
	5	72, 83958
	TOTAL	509, 87706

Équivalant à 509 pans carrés et $\frac{5}{6}$ environ.

EXEMPLE TROISIÈME.

Combien 879 cannes carrées de Nice, font-elles de mètres carrés? Réponse.

Pour	800 cannes	3514, 5728
	70	307, 5251
	9	39, 5389
	TOTAL en mètres carrés	3861, 6368

EXEMPLE QUATRIÈME.

Combien 1354 mètres carrés font-ils de cannes carrées? Réponse.

Pour	1000 mètres	227, 6237
	300	68, 2371
	50	11, 3812
	4	0, 9105
	TOTAL en cannes carrées . .	308, 2025

Tables XIV, XV et XVI.

Mesures Agraires.

Les mesures agraires qui sont en usage dans ce Département, sont la Setérée et le Motural, qui est la seizième partie de la Setérée. La Séterée est un carré dont chaque côté est de 12 trabues et six pans de Nice, ou de 150 pans de Nice. La Sétérée est donc une surface équivalent à 156 trabues et un quart carrés, ou ce qui revient au même, à 22500 pans carrés. Le motural est égal à une surface de 146 $\frac{1}{4}$ pans carrés.

La Table XIV offre la réduction des moturaux carrés de Nice en perches carrées du nouveau système et réciproquement.

Les Tables XV et XVI donnent la réduction directe et inverse des sestérées de Nice en hectares, ou arpens métriques.

Voici quelques exemples de ces réductions.

Exemple premier.

On demande combien 247 setérées et 13 moturaux font en hectares? Réponse.

Pour	200 setérées	30, 8898
	47	7, 2591
	0, 13	0, 1255
	Total	38, 2744

Ainsi 247 setérées et 13 moturaux de Nice, reviennent à 38 arpens et 27 perches carrées nouvelle mesure, ou à 38 hectares et 27 ares.

Exemple second.

Quel est l'équivalent de 19 arpens et 87 perches carrées en mesures anciennes de Nice?

Réponse.

Pour	10 arpens	64, 11, 94
	9	56, 4, 35
	0, 87	6, 0, 13
	Total	127, 0, 42

Tables XVII, XVIII, XIX et XX.

Mesures de Solidité.

Les Tables XVII et XVIII donnent la réduction directe et inverse des pans cubes en mètres cubes, et la Table XIX donne la réduction des cannes cubes et des trabucs cubes en mètres cubes. Ces trois Tables sont formées dans le même esprit que les Tables des surfaces. Il suffira d'en donner des exemples.

Exemple premier.

Réduire 3837 pans cubes en mètres cubes.

Pour	3000 pans	53, 954
	800	14, 383
	37	0, 665
	Total	69, 007

Ainsi 3837 pans cubes valent 69 mètres cubes et 7 millièmes.

Exemple second.

Réduire 743 cannes cubes en mètres cubes.

Pour { 700 cannes 6445,726
40 368,327
3 27,625

743 cannes cubes valent donc en mètres cubes 6841,678

Exemple troisième.

Réduire 27 trabues cubes en mètres cubes.

Pour { 20 trabues 621,552
7 217,543

27 trabues cubes valent donc en mètres cubes 839,095

La Table XX donne la valeur en mètres cubes des cannes carrées de muraille considérées à un demi pan, à un pan, à deux pans, et à trente pouces d'épaisseur. L'usage de cette Table est si facile à saisir, qu'on n'a pas besoin d'aucun exemple pour le démontrer.

Tables XXI et XXII.

Mesures de Contenance pour les matières séches.

Il suffit de quelques exemples pour entendre l'usage de cette Table, qui est rédigée comme les précédentes.

Exemple premier.

Combien 23 charges, 3 setiers, 1 émine et 3 moturaux, mesure de Nice, font-ils de litres?

Réponse.

Pour	20 charges	3200
	3	640
	0, 3 setiers	120
	0, 0, 1 émine	20
	0, 0, 0, 3 moturaux . .	7, 5
	Total	3987, 5

Le résultat est 3987 litres et 5 décilitres, ou 39 hectolitres, ou setiers métriques et 875 millièmes.

Exemple second.

Exprimer 68 charges et 3 setiers, mesure de Nice, en hectolitres ou nouveaux setiers?

Réponse.

Pour	60 charges	96
	8.	12, 8
	0, 3 setiers	1, 2
68 charges et 3 setiers font donc		110, 0 hectolitres

Tables XXIII et XXIV.

Mesures de Capacité pour les liquides.

La pinte de Nice pour la mesure des Vins est de deux neuvièmes environ plus petite, que le litre: ainsi, lorsqu'on a la contenance d'un

vase ou tonneau en pintes de Nice, il suffit d'en retrancher $\frac{2}{9}$ et on a à très-peu-près sa contenance en litres. Si on veut plus d'exactitude on se servira de la Table XXIII.

Exemple.

Combien 197 pintes de Nice font-elles de litres ou pintes ? Réponse.

Pour	100 pintes	78, 625
	97	76, 266
	Total . . .	154, 891

Si on voulait reduire les litres ou pintes métriques en pintes de Nice, ou si on voulait reduire la charge de Nice qui est de 120 pintes en hectolitres, on ferait usage de la Table XXIV.

Exemple premier.

Reduire 349 litres en pintes de Nice.

Voici le calcul.

Pour.	300 litres	381, 580
	40	50, 878
	9	11, 448

349 litres feraient donc en pintes de Nice . . . . . 443, 906 ou 443 pintes et $\frac{2}{10}$.

Exemple second.

Reduire 47 charges et 69 pintes de Nice en hectolitres.

Pour	40 charges	37, 7400
	7	6, 6045
	0, 69 pintes	0, 5425
47 charges et 69 pintes feraient en hectolitres		44, 8870

Exemple troisième.

Reduire 89 hectolitres et 37 centimètres en charges de Nice.

Pour	80 hectolitres . .	84.charg	95.pint	520
	4	9,	64,	750
	0, 30 litres . . .	0,	38,	158
	0, 7	0,	8,	904
Ainsi 89 hectolitres et 37 litres feraient en charges de Nice. .		94.charg	87.pint	332

Tables XXV, XXVI, XXVII et XXVIII.

Poids.

Les liaisons commerciales, que les Négocians de ce Département ont avec les villes de Marseille et de Paris nous ont engagé de présenter le rapport des nouveaux poids aux poids de Nice, au poids de Table, qui est en usage à Marseille et au poids de Marc. Comme on aurait eu peut-être

des difficultés à saisir à l'aide d'une seule table de comparaison ces différens rapports, on a établi dans des tables particulières les valeurs de chacun de ces poids comparativement aux autres.

La Table XXV présente le rapport du poids de Nice, au kilogramme, ou livre nouvelle, au poids de Marc et au poids de Marseille.

La Table XXVI donne la comparaison entre le kilogramme, le poids de Marc, de Nice et de Marseille.

La Table XXVII détermine la valeur du poids de Marc comparativement au kilogramme, le poids de Nice et le poids de Marseille.

La Table XXVIII enfin réduit le poids de Marseille en killogrammes, en poids de Marc et en poids de Nice.

Nous allons fournir quelques exemples pour faire concevoir l'usage de ces quatre Tables.

Exemple premier.

Combien 23 rubs, 19 livres, 18 onces poids de Nice font-ils en kilogrammes ou livres nouvelles?

On sait que le rub de Nice est de 25 livres poids de Nice: les 23 rubs seraient donc égaux au produit de 25 multiplié par 23, c'est-à-dire, à 575 livres poids de Nice et les 23 rubs et 19 livres seraient égaux à 594 livres de Nice, la question se réduit donc à réduire 594 livres, 8

onces de Nice en kilogrammes. Faisant usage de la Table XXV on aura,

Pour	500 livres	155, 814235
	90 *idem*.	29, 293076
	0, *idem* 8	0, 207752
	TOTAL . . .	185, 315063

Ainsi 23 rubs, 19 livres, 8 onces seraient égaux à 185 kilogrammes et 315 grammes ou millièmes.

La même Table aurait servi à réduire le même poids soit en poids de Marc, soit en poids de Marseille, ainsi qu'il est fait par le calcul ci-après.

Réduction en poids de Marc.

Pour	500 livres de Nice .	318, 4, 22, 15
	94.	59, 13, 11, 2
	0, 8	0, 6, 18, 23
	TOTAL . . .	378, 9, 4, 16

Réduction en poids de Marseille.

Pour	500 livres de Nice .	381, 15, 2, 16
	94	71, 12, 21, 8
	0, 8	0, 8, 3, 11
	TOTAL . . .	454, 4, 3, 11

Exemple second.

Exprimer soit en poids de Marc, soit en poids de Nice, soit en poids de Marseille la quantité de 154 kilogrammes et 27 centièmes.

Faisant usage de la Table XXVI on aura,

Pour le poids de Marc.

Pour	100 kilogr. . . .	204, 4, 13, 20
	54	110, 5, 0, 18
	0, 20	0, 6, 12, 21
	0, 07	0, 2, 6, 22
	Total	315, 2, 10, 9

Pour le poids de Nice.

Pour	100 kilogr. . .	320, 10, 16, 16
	54.	173, 3, 9, 0
	0, 20	0, 7, 16, 20
	0, 07	0, 2, 16, 16
	Total	495, 0, 11, 4

Pour le poids de Marseille.

Pour	100 kilogr. . .	245, 2, 1, 4
	54	132, 5, 21, 18
	0, 20	0, 2, 17, 20
	0, 07	0, 7, 20, 6
	Total	376, 2, 13, 0

Exemple troisième.

Quel est en kilogrammes, en poids de Nice et en poids de Marseille l'équivalent de 287 livres et 7 onces poids de Marc?

La question est résolue par les calculs, que présente la Table XXVII, ainsi qu'il suit.

Pour les kilogrammes.

Pour	200 livres	97, 90114
	87	42, 58699
	0, 7	0, 21416
	Total	140, 70229

Pour le poids de Nice.

Pour	200 livres. . . .	314, 1, 19, 0
	87	136, 7, 20, 15
	0, 7.	0, 8, 5, 21
	Total	451, 5, 21, 12

Pour le poids de Marseille.

Pour	200 livres . . .	239, 15, 22, 8
	87	104, 6, 8, 21
	0, 7	0, 8, 9, 14
	Total	344, 14, 16, 19

Exemple quatrième.

Réduire 375 livres, 9 onces poids de Marseille en kilogrammes.

On fera l'opération au moyen de la Table XXVIII ainsi qu'il suit.

Pour	300 livres	122, 38500
	75	30, 59625
	0, 9	0, 22947
	Total	153, 21072

La même Table aurait servi à réduire le même poids soit en poids de Marc, soit en poids de Nice, ainsi qu'il est indiqué par le calcul ci-après.

Réduction en poids de Marc.

Pour	300 livres.	250, 0, 0
	75	62, 8, 0
	0, 9.	0, 7, 12
	Total	312, 15, 12

Réduction en poids de Nice.

Pour	300 livres	392, 7, 23, 12
	75	98, 1, 23, 21
	0, 9	0, 8, 19, 19
	Total.	491, 6, 19, 4

Tables XXIX jusqu'a XXXIX.

Prix.

Quelque simples que soient les opérations, par lesquelles on peut parvenir à déterminer le prix des nouvelles mesures et poids, comparativement à ceux connus des anciennes mesures et des anciens poids ; il peut cependant arriver des circonstances dans lesquelles ces opérations peuvent paraître longues et embarrassantes sur-tout pour les personnes qui n'ont pas une grande routine dans les calculs de l'arithmétique. On a cru faire une chose utile à l'établissemet du nouveau système et nécessaire aux personnes peu versées dans l'arithmétique en publiant les Tables suivantes, au moyen desquelles le prix des anciennes mesures étant donné, on peut aussitôt déterminer le prix de la même quantité exprimée en mesures nouvelles. Nous allons expliquer avec quelques détails l'usage de ces Tables.

Exemple premier.

Le prix du pan de drap, mesure de Nice, étant de 6 fr. 75 c., on demande le prix du mètre.

On prendra dans la Table XXIX pour chacun des chiffres de cette valeur du pan, la valeur correspondante du mètre, savoir :

Pour	6 fr.	22, 90
	0, 75	2, 86, 25
Ainsi le prix du mètre sera de		25, 76, 25

Supposons qu'on ait acheté 19 pans et $\frac{1}{3}$ au prix donné de 6 fr. 75 c. Multipliant 19 pans et $\frac{1}{3}$ par 6 fr. 75 c., on aurait pour prix total 130,50. Réduisons maintenant les 19 pans et $\frac{1}{3}$ en mètres (Table III), et nous aurons 5,0653, qui, multipliés par le prix réduit de 25 fr. 7625, donneront au produit le même résultat, à un demi millième de centime près.

Exemple second.

Le prix linéaire de la canne de Nice étant de 25 fr. quel sera le prix du mètre ? Calcul.

Pour	20 francs	9,55
	5	2,3854
Ainsi le prix du mètre sera de		11,9354

Supposons aussi qu'on ait payé 13 cannes à 25 fr. chaque, on aura dépensé la somme de 325 fr. mais 13 cannes font (Table IV) en mètres 27,248, qui, au prix réduit de 11 fr. 9354 donnent, à un dixième de centime près, le même résultat.

Exemple troisième.

On a payé pour chaque pan carré d'un certain pavé, 3 fr. 25 c., quel est le prix correspondant du mètre carré ? Calcul.

Pour	3 francs	43,704
	0,25	3,642
Ainsi le prix du mètre carré est		47,346

Exemple quatrième.

On a payé pour 87 cannes carrées de muraille de douze pouces d'épaisseur, une somme de 693 fr. On demande de déterminer le prix correspondant de chaque mètre carré ? Réponse.

87 cannes carrées font (Table XII) 382 mètres carrés et 21 centièmes ; divisant donc (article 3) 693 fr. par 382, 21 , on aura le quotient 1 fr. 813 , qui indiquera le prix correspondant de chaque mètre carré.

Exemple cinquième.

La setérée , mesure agraire de Nice, valant 584 fr., combien vaut l'hectare , ou nouvel arpent ? Calcul d'après la Table XXXIII.

Pour	500	3237, 30
	80	517, 96
	4	25, 90
L'hectare vaudra donc en francs		3781, 16

Exemple sixième.

Le prix du pan cube étant de 7 fr. 35 , quel sera le prix correspondant du mètre cube ? Voici le calcul qu'on doit faire d'après la Table XXXIV.

Pour	7	391, 8019
	0, 35	19, 5902
Le mètre cube vaudra donc		411, 3921

Exemple septième.

Si l'émine de bled, mesure de Nice, vaut 3 fr. 75, combien vaudra-t-il le décalitre ou boisseau métrique? On en fera le calcul au moyen de la Table XXXV.

Pour	3	1, 50
	0, 75	0, 375
Le prix du décalitre sera donc de		1, 875

Exemple huitième.

On demande le prix de l'hectolitre, ou setier métrique, en supposant que le prix de la charge soit de 49 fr. 65.

On prendra dans la Table XXXVI ces prix correspondans.

Pour	49	30,525
	0,65	0,506
Et on aura pour prix de l'hectolitre		31, 031

Exemple neuvième.

Un marchand a acheté différentes charges de vin et à différens prix. Il veut savoir combien lui revient l'hectolitre l'un dans l'autre.

Supposons les quantités achetées ci-après, savoir:

Pour	28 charges	à 38 fr. 25 .	1071
	43 *idem*	à 31 52 .	1355,36
	81 *idem*	à 28 15 .	2280,15
Total des charges.	152	Total payé.	4706,51

Réduisant les 152 charges en hectolitres (Table XXIV) on aura 143 hectolitres et 412 millièmes, et divisant (article 3) 4706, 51, par 143, 412, on aura au quotient 32, 811, le prix cherché de chaque hectolitre.

Exemple dixième.

On vend le caffé du levant à 2, 55 chaque livre de Nice, combien doit-on le vendre par kilogramme. On verra par la Table XXXVIII que,

Pour	2	6, 4179
	0, 55	1, 765
Le prix du kilogramme serait donc		8, 1829

Exemple onzième.

Le prix de l'huille étant supposé de 15 francs 75 centimes, quel sera le prix du kilogramme.

Pour	15 francs	1, 7254
	0, 75 centimes	0, 0896
Le prix de chaque kilogramme est		2, 0158

Si les prix des anciennes mesures étaient données en livres, sols et deniers tournois, il faudrait préalablement les convertir en francs et centimes à l'aide de la Table première.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes aux sous-Préfets et aux Maires. pag. 3
Arrêté qui ordonne l'exécution du système décimal des poids et mesures 8
Arrêté relatif au mode d'exécution du système décimal des poids et mesures . . 17
Extrait du régistre des arrêtés de la Préfecture des Alpes-Maritimes III
Introduction V
Tableau du nouveau système métrique XI
Table comparative entre la valeur de la livre tournois et celle du franc I
Table comparative entre la valeur du franc et celle de la livre tournois 4
Table comparative entre la valeur du pan de Nice et celle du mètre 5
Table comparative entre la valeur du mètre et le pan de Nice 7
Table comparative entre l'aune et le mètre. 8
Table comparative entre le mètre et l'aune. ib.
Table comparative entre les fractions de l'aune et le mètre. . . . . . ib.

Table comparative entre l'aune et le pan de Nice . . . . . pag. 8
Table comparative entre le pan de Nice et l'aune 9
Table comparative entre les fractions ordinaires et les décimales . . . . . ib.
Table comparative entre la canne de Nice et le mètre 10
Table comparative entre le trabuc de Nice et le mètre . . . . . ib.
Table comparative entre la lieue de 2000 toises et le myriamètre 11
Table comparative entre la lieue commune de 25 au dégré et le myriamètre . . . . . ib.
Table comparative entre les lieues marines de 20 au dégré et le myriamètre 12
Table comparative entre les myriamètres et la lieue marine de 20 au dégré . . . . . ib.
Table pour convertir les pans carrés de Nice en mètres carrés 13
Table pour convertir les mètres carrés en pans carrès de Nice 15
Table comparative entre la canne carrée et le mètre carré 16
Table comparative entre le mètre carré et la canne carrée 17
Table comparative entre les motureaux carrés et les perches carrées 18
Table comparative entre les perches carrées et les motureaux carrés . . . . . ib.

Table comparative entre les seterées de Nice et les arpens ou hectares . . . . . pag. 19
Table comparative entre l'arpent ou hectare et les seterées de Nice 21
Table comparative entre le pan cube et le mètre cube 22
Table comparative entre le mètre cube et le pan cube de Nice. 24
Table comparative entre la canne cube et le mètre cube 25
Table comparative entre le trabuc cube et le mètre cube. . . . . . ib.
Table comparative entre la valeur des cannes de Marseille considérées à un demi pan, à un pan, à deux pans et à 30 pouces d'épaisseur et le mètre cube 26
Table comparative entre le motureau de Nice et le litre 28
Table comparative entre le litre et le motureau de Nice . . . . . ib.
Table comparative entre l'émine de Nice et le litre. . . . . . ib.
Table comparative entre le décalitre et l'émine de Nice . . . . . ib.
Table comparative entre la charge de Nice et l'hectolitre ou setier 29
Table comparative entre l'hectolitre ou setier et la charge de Nice. . . . . . ib.
Table comparative entre la pinte de Nice et le litre 30

Table comparative entre le litre ou pinte et la pinte de Nice . . . . . pag. 32
Table comparative entre la charge de Nice et l'hectolitre . . . . . ib.
Table comparative entre l'hectolitre et la charge de Nice 33
Table comparative entre la livre de Nice, le kilogramme, le poids de Marc et le poids de Marseille 34
Table comparative entre le kilogramme, le poids de Marc, le poids de Nice et le poids de Marseille 38
Table comparative entre le poids de Marc, le kilogramme, le poids de Nice et le poids de Marseille 42
Table comparative entre le poids de Marseille, le kilogramme, le poids de Marc et le poids de Nice 46
Table pour connaître le prix des nouvelles mesures linéaires d'après le prix connu des mesures anciennes analogues 50
Table pour connaître le prix des nouvelles mesures linéaires d'après le prix connu des mesures anciennes analogues 51
Table pour connaître le prix des mètres carrés d'après le prix connu des pans carrés. 52
Table pour connaître le prix des mètres carrés d'après le prix connu des cannes carrées. ib.
Table pour connaître le prix des mètres carrés d'après le prix connu des trabucs carrés. 53

Table pour connaître le prix d'un mètre carré de muraille d'après le prix d'une canne de muraille supposée à douze pouces d'épaisseur . . . . . pag. 53
Table pour connaître le prix des perches carrées d'après le prix connu des motureaux carrés . . . , ... 54
Table pour connaître le prix des hectares d'après le prix connu des seterées . . . . ib.
Table pour connaître le prix des mètres cubes d'après le prix connu des pans cubes . . 55
Table pour connaître le prix des mètres cubes d'après le prix connu des cannes cubes . ib.
Table pour connaître le prix des litres d'après le prix connu des motureaux . . 56
Table pour connaître le prix des décalitres ou boisseaux d'après le prix connu de l'émine 56
Table pour connaître le prix de l'hectolitre ou setier d'après le prix connu de la charge de Nice 57
Table pour connaître le prix du litre d'après le prix connu de la pinte de Nice. 58
Table pour connaître le prix de l'hectolitre d'après le prix connu de la charge de Nice. ib.
Table pour connaître le prix du kilogramme d'après le prix connu de la livre de Nice. 59
Table pour connaître le prix du kilogramme d'après le prix connu du rub de Nice . . 61
Table contenant les rapports des poids et

mesures usitées dans les différentes communes du département avec les poids et mesures de Nice . . . . . pag. 62
Instruction sur l'usages des Tables. Article I.er *Idée générale du système métrique.* 67
Article II. *Des mesures dérivées du système métrique* 73
Article III. *Calcul décimal* 83
Article IV. *Application du calcul décimal aux nouvelles mesures* 96
Article V. *Usage des tables de comparaison.* 103

Fin de la Table.

La présente Instruction et les Tables y jointes, dressées par moi soussigné, au nom de la Commission des Poids et Mesures, et par autorisation du Préfet du Département.

A Nice, le 1.er Ventôse an XI de la République française.

Signé, F. Ferogio.

Vu,

Nice, le 3 Ventôse an XI de la République française.

Le Préfet du Département.

Signé, Chateauneufrandon.

Cet Ouvrage a été approuvé par le Ministre de l'intérieur, le 4 Prairial an XI de la République française.

ERRATA.

TABLEAU DU NOUVEAU SYSTÊME MÉTRIQUE, mis à la suite de l'introduction.

A l'article MESURES DE CONTENANCE, dernière colonne, quatrième ligne, Douze Pintes et sept dixièmes de Paris, *lisez* Douze Pintes et sept dixièmes de Nice.

Page 10. TABLE IV, *lisez* TABLE VII.

Page 11. Deuxième Tableau, MESURES ITINÉRAIRES, *lisez* TABLE IX, MESURES ITINÉRAIRES.

Page 12. SUITE DE LA TABLE VIII, *lisez* SUITE DE LA TABLE IX.

Idem. Entre les lieues communes, *lisez* entre les lieues marines.

Idem. Entre les Myriamètres et la lieue commune, *lisez* entre les Myriamètres et la lieue marine.

Page 15. Première case, centimètres, *lisez* centièmes de mètres carrés.

Idem. Première ligne de l'observation, les centimètres carrés, *lisez* les centièmes de mètres carrés.

Page 16. Ligne 2 de l'observation, est longue, *lisez* contient.

Page 28. TABLE COMPARATIVE entre l'émine de Nice et le litre, 1 émine fait 10 litres, *lisez* 1 émine fait 20 litres.

Page 73. Ligne 19, le Myriagramme, *lisez* le Myriamètre.

Page 74. Ligne 22, au-dessous, *lisez* en dessous.

Page 77. Ligne 18, on sépare, *lisez* on distingue.

Page 90. Ligne 16, Pour prouver, *lisez* Pour vérifier.

Page 92. Ligne 2, 37 184, par 375, *lisez* 371, 84, par 0, 375.

Page 93. Ligne 23, ne forment pas, *lisez* forment ensemble.

Page 95. Ligne 27, 2, 376, *lisez* 23, 76.

Page 96. Ligne 18, si on se borne qu'à, *lisez* si on se borne à.

Page 99. Ligne 1, et 8 arpens, *lisez* ou 8 arpens.

Idem. Ligne 20, 34 centièmes, *lisez* 34 centimètres.

Page 100. Ligne 8, ou 2361, 26 centièmes, *lisez* ou 2361 francs 26 centimes.

Page 111. Ligne 9, remplacent désormais les mesures, *lisez* sont désormais les seules mesures.